



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'édito

La France demeure un grand pays d'accueil de par l'immigration légale de ceux qui disposent d'un droit au séjour en France du fait de liens familiaux ou de par une demande d'asile en progression constante ces dernières années. Les enjeux d'accueil et d'intégration n'en sont que plus forts, ce qui positionne l'action de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration comme l'organisme central des politiques publiques en la matière.

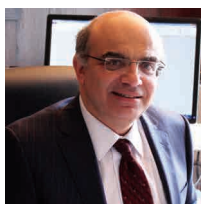
Depuis 2015, les agents de l'OFII se sont plus particulièrement mobilisés pour faire face à la poussée de la demande d'asile à travers la gestion du premier accueil, de l'hébergement et du versement de l'allocation pour les demandeurs d'asile tout en mettant en œuvre d'importantes réformes issues des lois votées en 2015 et 2016. Grâce à ses agents, l'établissement s'est continuellement adapté pour mettre en œuvre les nouvelles missions qui lui ont été confiées et pour améliorer l'efficacité des dispositifs existants, tout en assurant la continuité du service et en garantissant l'égalité de traitement entre usagers sur le territoire.

En parallèle, l'intégration, mission traditionnelle de l'établissement, a fait l'objet d'une rénovation constante. Dans ce domaine, l'OFII a continué à s'étoffer pour mieux accompagner le parcours d'intégration des étrangers dans leur apprentissage du français ou dans l'orientation vers l'intégration professionnelle grâce au développement de partenariats avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

La gestion des procédures d'entrée et de sortie sur le territoire a également connu en 2017 des changements majeurs : un allègement des procédures d'immigration régulière pour les arrivées (particulièrement sur les visites médicales), et le développement d'une approche plus globale pour les départs. Sont ainsi mieux prises en compte les problématiques de développement des pays de retour, en associant à l'incitation financière un accompagnement à la réinsertion économique et sociale, grâce au soutien du réseau des Représentations à l'Étranger de l'OFII et des partenariats européens.

Enfin, le déploiement de la procédure d'avis médical pour l'admission au séjour des étrangers malades, récemment confiée à l'OFII, a été soutenu par la mise en place en 2017 de nombreux outils pour continuer à renforcer son efficacité (avec le développement de la connaissance des systèmes de soins des pays étrangers), et en promouvant les valeurs d'indépendance et d'éthique avec l'installation d'un comité des sages composé d'experts indépendants.

Alors qu'une nouvelle loi sur l'asile et l'immigration sera adoptée cette année par le Parlement, le bilan de l'exercice 2017 vient conforter la capacité de l'OFII à mener à bien ses nombreuses missions dans un environnement à la fois dynamique et instable. Et c'est donc avec une immense confiance dans la capacité des agents de l'établissement à relever ces nouveaux défis et à se mobiliser, avec une volonté permanente d'ouverture vers nos partenaires et d'apporter le meilleur service possible aux usagers dans un contexte parfois difficile, que nous pourrons répondre ensemble aux missions qui nous auront été fixées.



Didier Leschi
Directeur général



Rémy Schwartz
Président du conseil d'administration

SOMMAIRE

1

PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	Historique	8
1.2	Organisation de l'OFII.....	10
1.2.1	L'administration centrale.....	10
1.2.2	Le réseau territorial	11
1.3	Chiffres clés de l'activité 2017.....	14

2

LES MISSIONS

2.1	L'asile	18
2.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile..	20
2.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile	23
2.1.3	L'accueil des réfugiés	28
2.1.4	L'allocation pour demandeurs d'asile.....	29
2.2	L'immigration.....	30
2.2.1	Le regroupement familial	30
2.2.2	La visite médicale.....	32
2.2.3	Le visa long séjour valant titre de séjour	34
2.2.4	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA).....	36
2.2.5	La lutte contre l'immigration irrégulière.....	37
2.3	L'accueil et l'intégration	40
2.3.1	La préparation de l'arrivée en France.....	40
2.3.2	Le parcours d'intégration.....	40
2.4	Les aides au retour volontaire et à la réinsertion	48
2.4.1	Les aides au retour volontaire	48
2.4.2	Les aides à la réinsertion	52
2.4.3	Les partenariats pour la mobilité (PPM)	58
2.5	La procédure « Étranger malade ».....	60
2.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins....	61
2.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement	65

3

LES MOYENS

3.1	Les ressources humaines	70
3.1.1	Un renforcement significatif des effectifs ...	70
3.1.2	La mobilité des personnels.....	71
3.1.3	Les actions de formation.....	71
3.1.4	La titularisation	71
3.1.5	Accueil de volontaires en service civique ...	71
3.1.6	Mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	71
3.2	Les affaires financières	72
3.3	Les affaires immobilières et logistiques..	74
3.4	La stratégie de l'OFII en matière de développement durable	76
3.5	Les systèmes d'information	77
3.5.1	Les grandes étapes de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du SI	77
3.5.2	La première partie du plan de modernisation.....	78
3.5.3	Moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action	78
3.6	Les statistiques	79
3.6.1	Le contrôle des données	79
3.6.2	La production statistique.....	79
3.6.3	Les études	79
3.7	Le Pôle audit et contrôle interne	80
3.7.1	Évolutions structurelles	80
3.7.2	Travaux menés.....	80
3.8	Le Pôle Santé	81
3.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile.....	81
3.8.2	Formation, contrôle qualité et accompagnement de la procédure « Étranger malade »	82
3.8.3	Les autres activités	83
3.9	Le Pôle de veille juridique et de suivi du contentieux	84
3.9.1	Traitement des contentieux.....	84
3.9.2	Appui au Pôle Santé	84
3.9.3	Formations juridiques internes.....	84
3.10	L'Agence Comptable.....	85
3.10.1	Charges et produits	85
3.10.2	Régies	85
3.10.3	Allocation pour demandeurs d'asile	85

4

ANNEXES



PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	Historique	8
1.2	Organisation de l'OFII.....	10
	1.2.1 L'administration centrale.....	10
	1.2.2 Le réseau territorial	11
1.3	Chiffres clés de l'activité 2017.....	14

1.1 HISTORIQUE

L'OFII, une longue histoire

La création du premier établissement public en charge de l'immigration légale remonte à plus de 70 ans : l'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à **l'Office National d'Immigration**, en charge à titre exclusif de « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».

Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

CHAPITRE V

OFFICE D'IMMIGRATION

Art. 29. — Il est institué auprès du ministre chargé du travail un office national d'immigration. Cet office est chargé du recrutement pour la France et de l'introduction en France des immigrants étrangers, quelle que soit leur activité professionnelle ou leur qualité.

Art. 30. — L'article 82 a) du livre I^{er} du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 82 a). — Les opérations de recrutement pour la France et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toutes nationalités pour l'étranger sont confiées, à titre exclusif, à l'office national d'immigration, institué auprès du ministre chargé du travail.

« Il est interdit à tout individu ou groupement autre que cet office de se livrer à de telles opérations ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-550 du 28 mars 1946 portant réglementation d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, notamment son article 32, ainsi conçu :

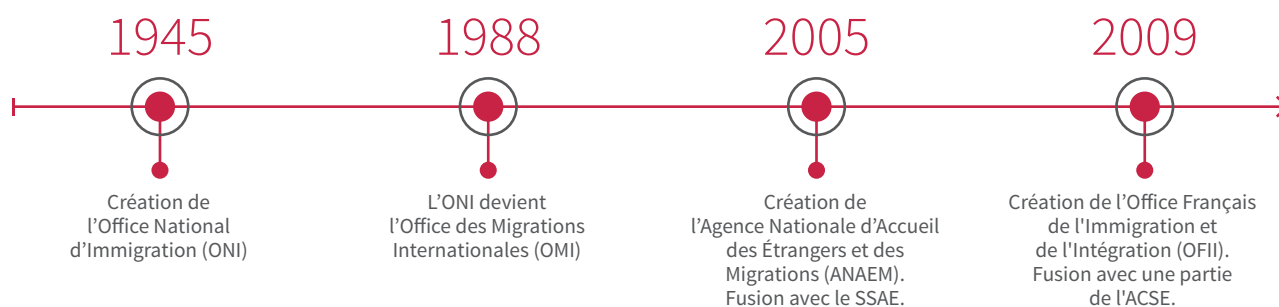
« Un règlement d'administration publique déterminera l'organisation de l'office national d'immigration, les conditions de son fonctionnement et de son administration à nisi que les règles de sa gestion financière et comptable » ;

Vu l'article 82 a) du livre I^{er} du code du travail ;

Vu le décret du 21 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :



Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom - OMI, ANAEM, OFII - et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main-d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial et participation

au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.



Revenir au Pays?



1965, travailleurs portugais en route pour Paris.

L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.

La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.

Enfin, la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, investi de cinq missions principales :

- **L'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile ;
- **La gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **L'accueil et l'intégration** des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **L'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- L'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par le décret du 25 mars 2016 (annexe 1).

1.2

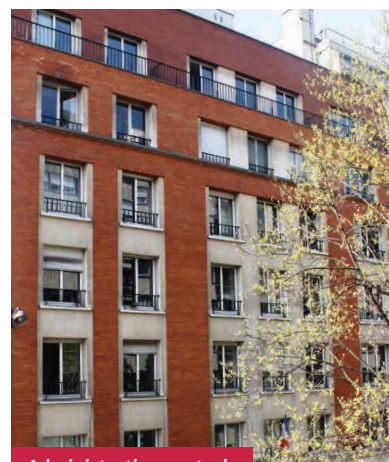
ORGANISATION DE L'OFII

Placée sous l'autorité de son Directeur général, la structure de l'OFII comprend :

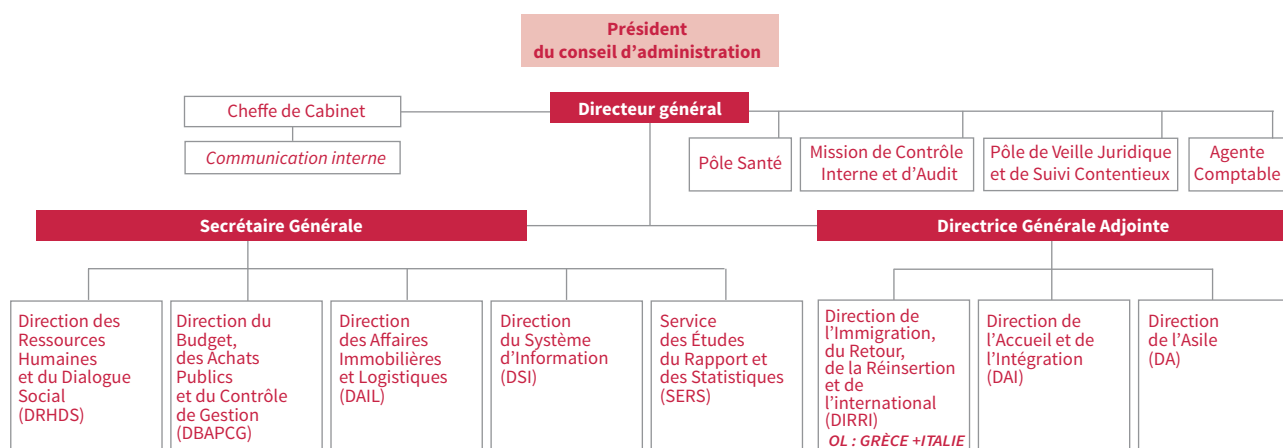
1.2.1 L'administration centrale

Composée d'une directrice générale adjointe, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'agence comptable, elle exerce la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



Administration centrale



DIRECTIONS TERRITORIALES

Paris	Besançon	Limoges	Orléans	Cayenne
Montrouge	Bordeaux	Lyon	Poitiers	Pointe-à-Pitre
Bobigny	Caen	Marseille <i>Ajaccio</i>	Reims	La Réunion <i>Mayotte</i>
Créteil <i>Évry</i>	Clermont-Ferrand	Metz <i>Nancy</i>	Rennes	
Melun	Dijon	Montpellier <i>Perpignan</i>	Rouen	
Cergy	Grenoble <i>Annecy</i>	Nantes	Strasbourg	
Amiens	Lille <i>Calais</i>	Nice	Toulouse	

REPRÉSENTATIONS À L'ÉTRANGER

Arménie	Mali	Sénégal
Cameroun	Maroc	Tunisie
Turquie		
Délégation de Roumanie		

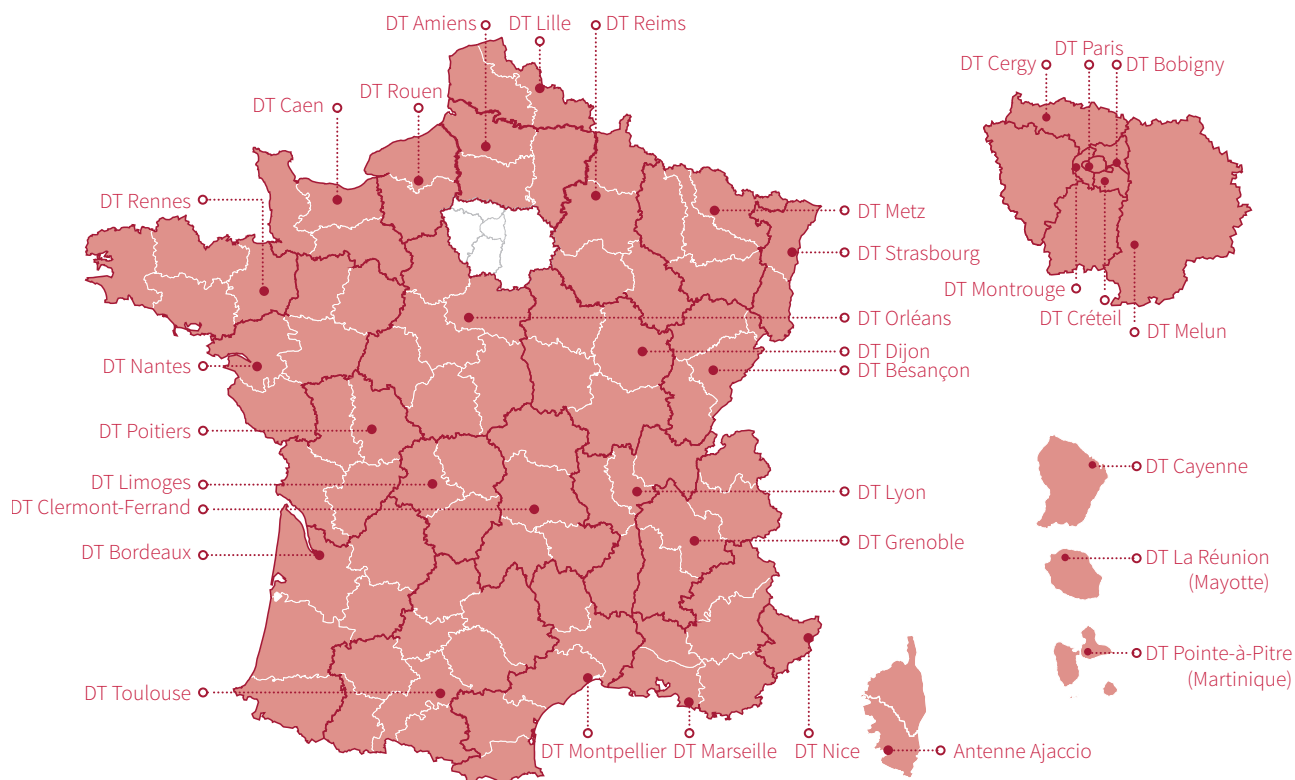
1.2.2 Le réseau territorial

Il est composé de Directions Territoriales (DT) et de Représentations à l'Étranger (RE).

Le réseau territorial national :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2017.

Les Directions Territoriales (DT)



DT de Reims



DT de Toulouse



DT de Pointe-à-Pitre

Le réseau à l'étranger :

Les Représentations à l'Étranger (RE)

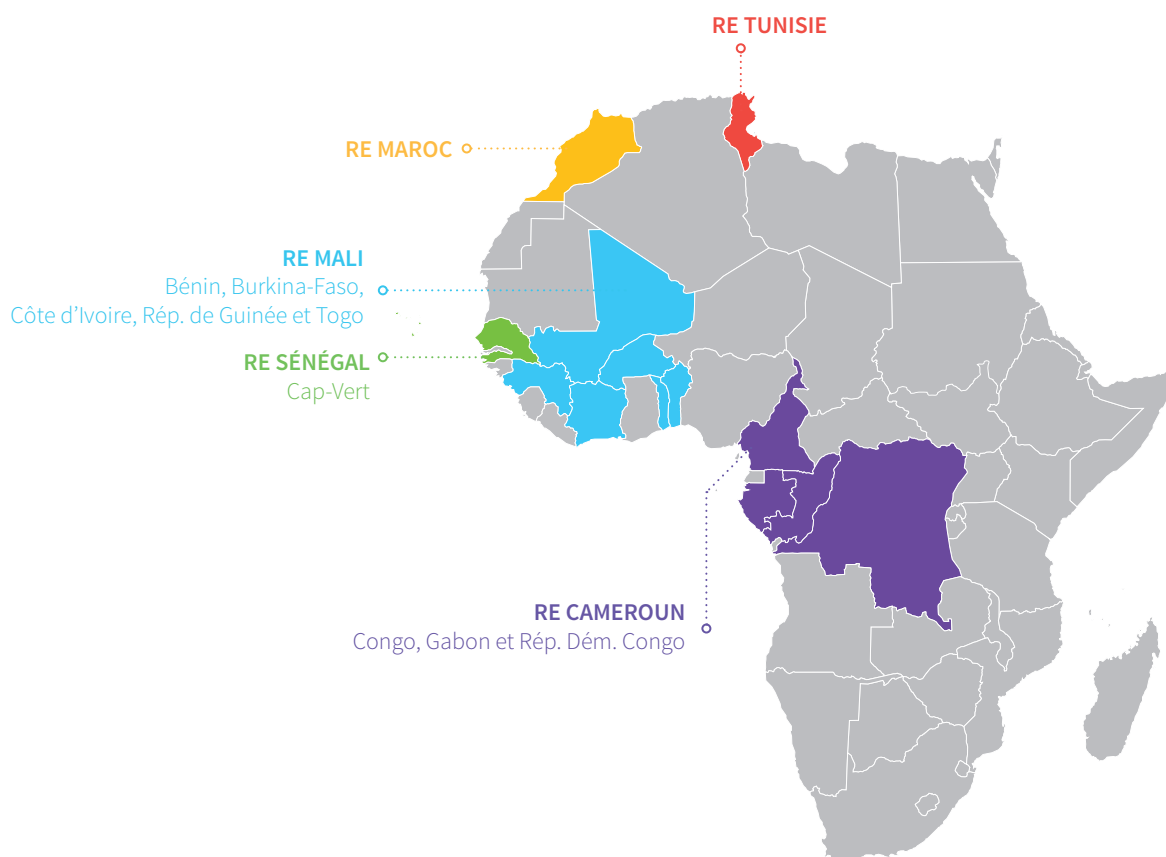
À l'étranger, l'OFII est représenté dans 7 pays par des Représentations à l'Étranger : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et l'Arménie.

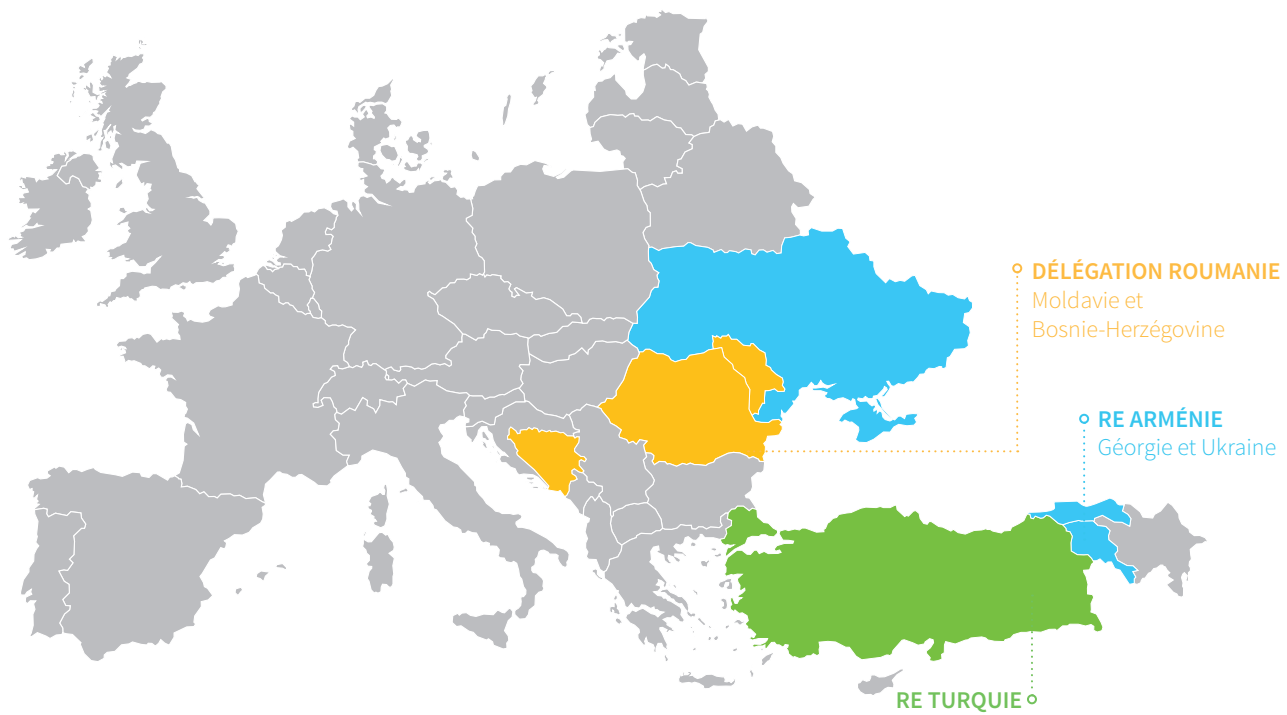
Les Officiers de Liaison (OL)

Avec la crise migratoire et la mise en œuvre de l'accord européen de relocalisation, l'OFII est désormais également implanté en Italie et en Grèce par le biais d'officiers de liaison.



RE Tunisie





1.3

CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ 2017



ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

97 549

DEMANDEURS D'ASILE

(hors mineurs accompagnants, réexamens
compris) enregistrés en guichet unique

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

77 182

PLACES D'HÉBERGEMENT

(54 145 en 2016 soit + 42,5 %),

71 262 entrées et 54 941 sorties

ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

81 000

ménages bénéficiaires mensuellement,
soit environ **113 000 personnes (+ 13 %)**

29 M€

Montant mensuel moyen versé
pour un **total sur l'année de 350 M€ (+ 14 %)**

361 €

Montant mensuel moyen versé par ménage



RELOCALISATIONS

2 142

PERSONNES RELOCALISÉES

1 981 en provenance de la **Grèce** et **161** de l'**Italie**



REGROUPEMENT FAMILIAL

18 487

dossiers déposés (+ 11,5 %)



VISITES MÉDICALES

69 509

personnes ont bénéficié d'une
visite médicale (- 67,8 %).



VISA LONG SÉJOUR VALANT TITRE DE SÉJOUR (VLS-TS)

110 066

validés (+ 13,3 %)



ACCUEIL ET INTÉGRATION

103 184 CIR

signés (- 2,8 %)

53,5 % des signataires

orientés vers une formation
linguistique (+ 12,8 points)



AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

7 114

personnes sont retournées dans
leur pays d'origine avec une aide
de l'OFII (+ 49 %),

**1 802 ont bénéficié d'une aide
à la réinsertion (+ 64,6 %).**



ÉTRANGERS MALADES

44 309

demandes reçues,

26 680 rapports médicaux

rédigés par les médecins de l'OFII

et **54,6 % d'avis favorables**



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



BUDGET ANNUEL

198 M€

EFFECTIFS (EN EXÉCUTION)

990 ETP

au 31/12/2017 (945 au 31/12/2016)



PATRIMOINE IMMOBILIER

54 sites

dont 46 en France et 8 à l'étranger,
représentant **28 768 m²**

2



LES MISSIONS

2.1	L’asile	18
2.1.1	Le premier accueil des demandeurs d’asile	20
2.1.2	L’hébergement des demandeurs d’asile	23
2.1.3	L’accueil des réfugiés	28
2.1.4	L’allocation pour demandeurs d’asile	29
2.2	L’immigration	30
2.2.1	Le regroupement familial	30
2.2.2	La visite médicale	32
2.2.3	Le visa long séjour valant titre de séjour	34
2.2.4	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)	36
2.2.5	La lutte contre l’immigration irrégulière	37
2.3	L’accueil et l’intégration	40
2.3.1	La préparation de l’arrivée en France	40
2.3.2	Le parcours d’intégration	40
2.4	Les aides au retour volontaire et à la réinsertion	48
2.4.1	Les aides au retour volontaire	48
2.4.2	Les aides à la réinsertion	52
2.4.3	Les partenariats pour la mobilité (PPM)	58
2.5	La procédure « Étranger malade »	60
2.5.1	La procédure d’avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins	61
2.5.2	La procédure d’avis médical pour les demandes de protection contre l’éloignement	65

2.1 | L'ASILE

En matière d'accueil des demandeurs d'asile, la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confie à l'OFII une mission de coordination du dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Cette mission comporte 3 principaux volets :

- L'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile et la proposition, le cas échéant, des conditions matérielles d'accueil (Art. L. 744-1 - Art. L. 744-6 du CESEDA) : dans ce cadre, les agents des DT de l'OFII reçoivent systématiquement les demandeurs d'asile après leur enregistrement, évaluent leurs besoins d'accueil et apprécient leurs vulnérabilités avec, si nécessaire, le recours aux avis des médecins de l'OFII (Art. R 744-14) ;
- L'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement (Art. L. 744-2) ou un lieu d'hébergement dédié (Art. L. 744-3) ; les agents de l'OFII décident des entrées et des sorties ainsi que des éventuelles prolongations du séjour des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les lieux visés à l'article L.744-3. Il en va de même des centres provisoires d'hébergement des réfugiés visés à l'article L. 349-3 du CASF ;
- La gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (Art. L. 744-9) : à cet effet, une carte de retrait est remise à chaque demandeur d'asile qui accepte l'offre de prise en charge lors de son entretien d'évaluation en contrepartie d'un hébergement directif.

Les agents de l'OFII ont exercé cette mission en 2017 dans un contexte marqué par la prolongation de la crise migratoire d'une part, et par des évolutions profondes du dispositif français d'accueil de cette population d'autre part.

Un flux de demandeurs d'asile qui continue de croître

97 549 demandeurs d'asile, hors mineurs accompagnants, ont été enregistrés par les guichets uniques en 2017 contre 77 142 en 2016, soit une hausse de 26,5 %. Cette progression résulte principalement de l'explosion du nombre de demandeurs d'asile enregistrés sous procédure Dublin⁽¹⁾ (+ 76,2 %) dont le poids est passé en une année de 25,5 à 35,5 %.

Parallèlement, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) a recensé 92 275 primo-demandeurs, mineurs accompagnants compris, ce qui correspond à une augmentation de 19,2 % par rapport à 2016.⁽²⁾

Les données de l'OFPRA relatives aux primo-demandeurs d'asile mettent en évidence les tendances suivantes :

- *Le groupe des 5 premières nationalités ayant déposé une demande d'asile est composé par les ressortissants albanais, afghans, syriens, haïtiens et soudanais avec respectivement 12,3 %, 7,1 %, 6,1 %, 6 % et 5,1 % des demandes totales contre 8,8 %, 7,8 %, 7,6 %, 6,6 % et 7,8 % en 2016 ;*
- *La part de la demande « européenne » représente 28,1 % de l'ensemble des primo-demandeurs d'asile. Sa dynamique (+ 57,9 %) est alimentée par une croissance rapide des flux en provenance de l'Albanie (+ 66,5 %), de l'Arménie (+ 74,9 %), de la Géorgie (+ 107,5 %) et de la Serbie (179,3 %) ;*
- *La part de la demande « africaine » représente 38,6 % de l'ensemble. Elle a augmenté de 14,9 % principalement du fait des augmentations des flux originaires de la République de Guinée (+ 55,4 %), de Côte d'Ivoire (+ 116,6 %), d'Algérie (+ 18,3 %) et du Nigéria (+ 17,9 %).⁽³⁾*

(1) Règlement Dublin : une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen. Plusieurs critères sont pris en considération pour déterminer quel est le pays responsable de la demande d'asile, notamment : l'État responsable est celui dont le demandeur d'asile a franchi illégalement les frontières. Si aucun État ne peut être désigné comme responsable d'une demande d'asile sur la base de ces critères, c'est le premier pays où le demandeur a présenté une demande qui doit l'examiner.

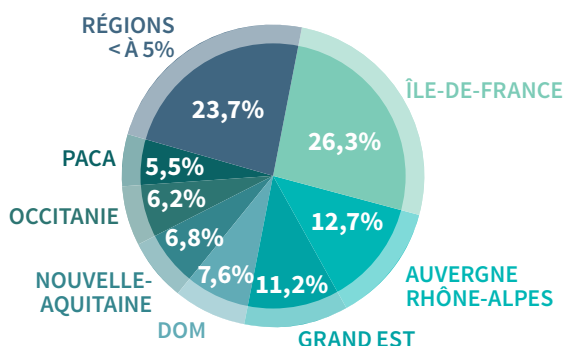
(2) Le nombre de demandes de réexamen est resté stable avec 7 425 demandes contre 7 353 en 2016.

(3) À noter que bien qu'elle accuse une baisse de 22 % par rapport à 2016, la demande d'asile soudanaise demeure la première du continent avec 4 707 personnes.

- La part de la demande « asiatique » représente 25,6 % du flux global. Elle n'a pas évolué par rapport à son niveau de 2016. L'augmentation du nombre des demandeurs afghans (+ 8,5 %), bangladais (+ 7,9 %) et chinois (+ 4,7 %) semble être compensée par des diminutions d'autres demandes : syrienne (- 4,7 %), irakienne (- 8,4 %) et pakistanaise (- 19,3 %).
- La part de la demande « américaine » totalise 7,3 % du flux global des primo-demandeurs d'asile. Elle progresse de 11,5 % principalement du fait des flux originaires d'Haïti qui constituent l'essentiel de cette demande (82,2 %).

L'augmentation du flux de l'asile a été constatée sur l'ensemble des régions de la métropole, selon une ampleur qui a oscillé entre 14,4 % en Pays de la Loire et 52,9 % en Occitanie à l'exception de la région des Hauts-de-France où la demande d'asile a diminué de 42,3 % suite à la fermeture du guichet unique de Calais, après l'évacuation de la lande de Calais en octobre 2016.

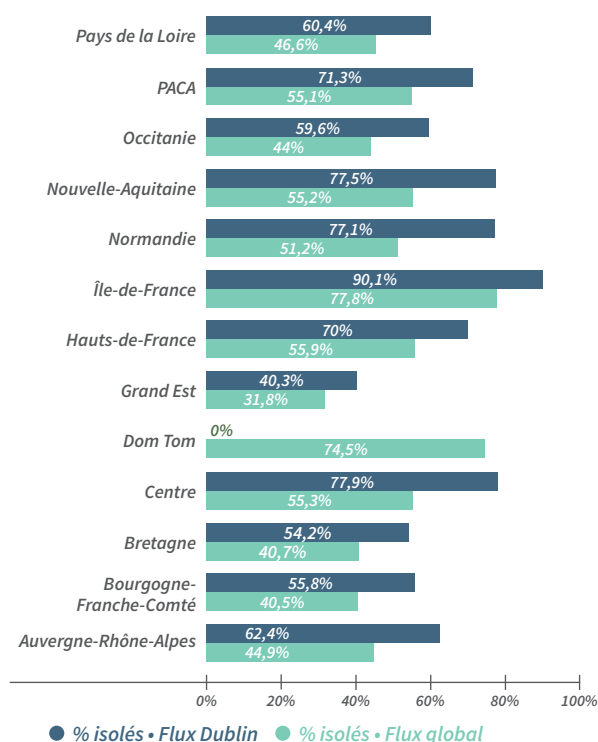
Répartition par région des demandes d'asile enregistrées à l'OFPPRA (mineurs accompagnants compris) en 2017



Le profil des demandeurs d'asile, et par conséquent des besoins de leur prise en charge, varie selon les pays de provenance et les territoires d'arrivée :

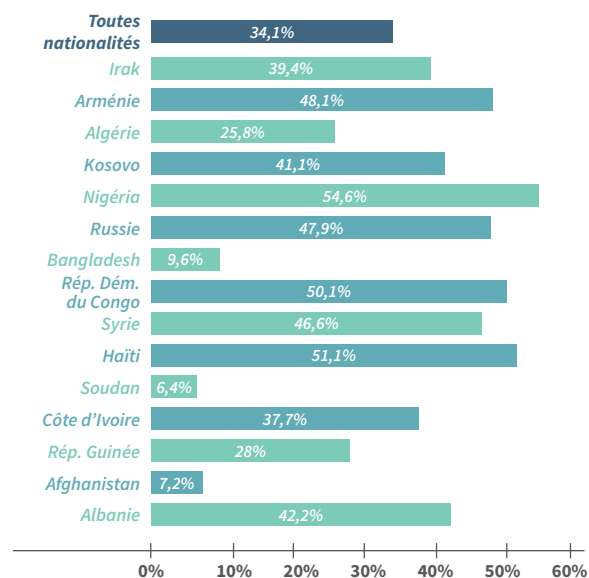
- 58 % des demandeurs sont des personnes célibataires ou isolées ;
- Au sein du groupe des 5 premières nationalités des demandeurs d'asile, le taux d'isolés est faible pour les ressortissants albanais (22,7 %) et syriens (19,8 %). À l'inverse, il est largement au-dessus de la moyenne pour les demandeurs soudanais (91,3%), afghans (86 %) et haïtiens (75,9 %) ;
- Le taux d'isolés varie également selon les territoires d'arrivée et d'enregistrement des demandeurs d'asile. Le plus fort taux est enregistré en Île-de-France (77,9 %) et son plus faible niveau dans la région Grand Est (31,8 %).

Taux de demandeurs d'asile isolés : données par région



Le taux de féminisation de la demande d'asile déposée en 2017 s'élève à 34,1 %. Il s'agit d'une moyenne qui masque de larges différences selon les nationalités. Au sein des 15 premières nationalités de demandeurs d'asile, les femmes sont majoritaires en provenance de Haïti (51,1 %), de la République Démocratique du Congo (50,1 %) et du Nigéria (54,6 %).

Taux des femmes au sein du flux des demandeurs d'asile en 2017



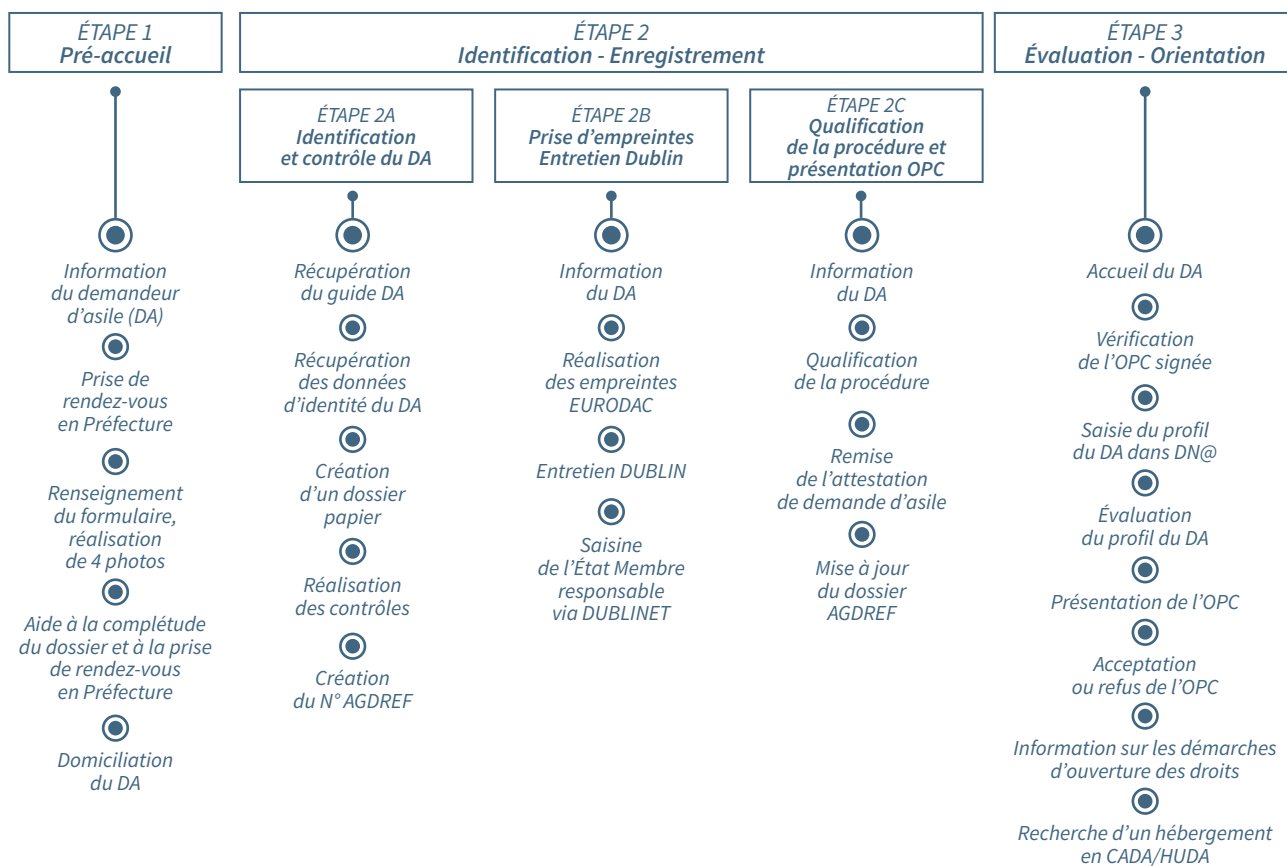
2.1.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile

Les guichets uniques

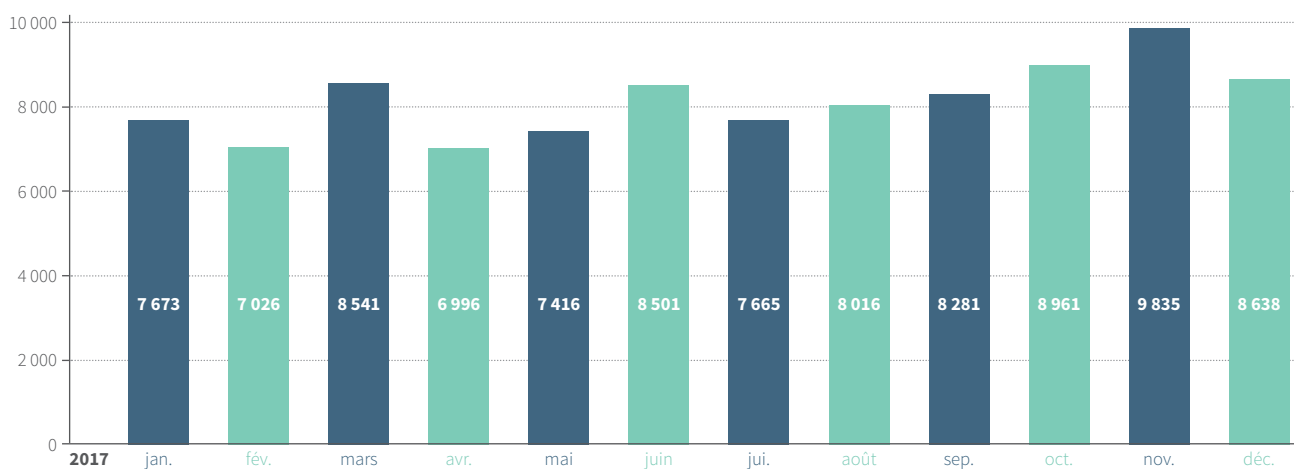
Au sein des guichets uniques, les agents de l'OFII interviennent pour évaluer les besoins d'accueil des demandeurs d'asile, leur présenter les conditions matérielles d'accueil comprenant le versement de l'ADA et les orienter vers des lieux d'hébergement dédiés.

Les conditions matérielles d'accueil sont proposées à chaque demandeur d'asile, lesquelles en cas d'acceptation donnent lieu à la signature d'une OPC (offre de prise en charge).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il existe 39 guichets uniques. L'Office héberge 3 guichets uniques dans ses Directions Territoriales à Créteil, Bobigny et Limoges et des agents OFII assurent la coordination de 6 guichets.



Premières demandes d'asile enregistrées en guichet unique en 2017 (hors mineurs accompagnants)



L'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile vulnérables

En matière d'accueil des demandeurs d'asile, la loi confie à l'OFII la mission complexe et sensible consistant à évaluer la vulnérabilité du demandeur d'asile afin de déterminer, le cas échéant, ses besoins particuliers en matière d'accueil.

L'article L 744-6 du CESEDA énumère 8 catégories de demandeurs « vulnérables » parmi lesquelles figurent les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs.

Pour l'orientation vers l'hébergement, l'auditeur est tenu de prendre en compte, autant que possible, les besoins exprimés par ces demandeurs.

L'avis du médecin de l'OFII est sollicité lorsque le demandeur présente des documents à caractère médical à l'appui d'une demande d'adaptation de son accueil.

La prise en compte des vulnérabilités de certains demandeurs d'asile explique les 2 indicateurs suivants :

- *Le taux de féminisation s'établit à 28 % pour les demandeurs non hébergés et à 31 % pour ceux pris en charge au sein du DNA. Pour les « isolés », ce taux s'élève à 18 % et à 23 % quand ils sont hébergés en CADA. Ce taux est même supérieur à 50 % pour les ressortissants de la République Démocratique du Congo (61 %), Congo (62 %) et Côte d'Ivoire (51 %) ;*
- *Le taux de monoparentalité au sein des familles en demande d'asile s'élève à 38 %. Si la part des familles monoparentales parmi celles hébergées en CADA s'élève à 36 %, cette proportion atteint 69 % pour celles originaires du continent africain : 78 % pour l'Afrique subsaharienne et 51 % pour l'Afrique orientale.*

Pour faire face à l'accroissement des demandes et pour traiter rapidement les personnes mises à l'abri, notamment en Île-de-France, les moyens de l'OFII consacrés à ces guichets uniques (GU) ont été renforcés de 35 ETP au cours de l'année⁽⁴⁾. L'OFII a mis en place un plan d'action visant à assurer pour chaque auditeur un module de formation aux procédures de gestion de l'ADA, de l'hébergement et de l'évaluation des vulnérabilités des demandeurs d'asile.

Pour améliorer l'identification des besoins spécifiques et des vulnérabilités de certains demandeurs d'asile, une formation co-animée avec le HCR a été dispensée à 120 auditeurs asile de l'établissement en 2017.

⁽⁴⁾ Notamment dans le cadre du plan « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » présenté le 12 juillet 2017.

Les SPADA

Pour faciliter l'accès des demandeurs d'asile à la procédure de l'asile, l'établissement finance, par voie d'appel d'offres, des Services de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) responsables de la mise en œuvre des deux prestations suivantes :

- Pré-accueil : en amont du passage au GU, les SPADA sont chargés de renseigner le Système d'information de l'asile, de solliciter les rendez-vous GU et d'informer les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés ;
- Accompagnement : en aval du passage au GU, les SPADA domicilient et assurent un accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'hébergement dédié.

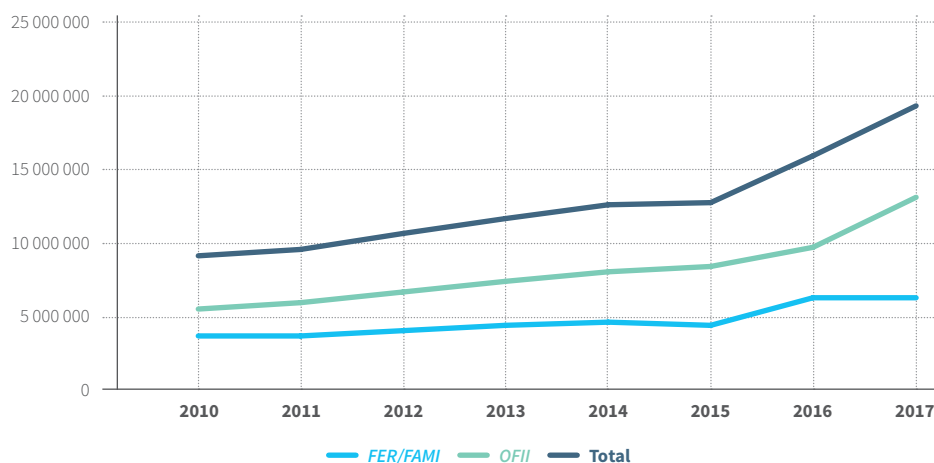
L'année 2017 a été marquée par un élargissement de la couverture territoriale des SPADA : ouverture de nouvelles antennes à Montauban (82) et à Blois (41), portant à 70 le nombre de sites relevant des SPADA sur le territoire national.

Le tableau suivant met en évidence la progression des engagements de l'OFII, malgré un contexte budgétaire contraint, sur ce dispositif.⁽⁵⁾

Évolution des crédits alloués aux SPADA

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OFII	5 478 275	5 879 784	6 605 965	7 302 416	8 002 886	8 337 478	9 648 988	13 117 908
FER/FAMI	3 638 528	3 640 817	3 947 624	4 302 204	4 558 759	4 343 733	6 250 000	6 250 000
TOTAL	9 116 803	9 520 601	10 553 589	11 604 620	12 561 645	12 681 211	15 898 988	19 367 908

Crédits alloués aux structures de premier accueil (2010-2017)



(5) Il est à souligner que cet effort comprend le préfinancement intégral des fonds européens (FAMI) mobilisés pour le premier accueil des demandeurs d'asile.

2.1.2 L'hébergement des demandeurs d'asile

L'OFII coordonne la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile du Dispositif National d'Accueil (Art. L. 744-3).

En guichet unique ou en Direction Territoriale, les agents de l'établissement orientent les demandeurs d'asile vers le lieu d'hébergement adapté à leur situation administrative mais aussi familiale et sociale.

L'OFII réalise un suivi de l'offre d'hébergement et des modalités d'occupation des capacités de ces lieux d'hébergement.

Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile, prévu à l'article L. 744-2 du CESEDA, fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national. Entamée en 2015, la politique de redimensionnement des capacités d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile relevant du DNA, s'est poursuivie en 2017 à un rythme soutenu.

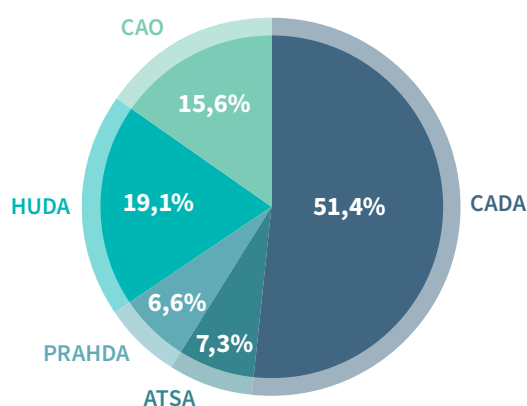
Le Dispositif National d'Accueil

Le Dispositif National d'Accueil comprend différents types de lieux d'hébergement des demandeurs d'asile : Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), Accueil temporaire service de l'asile (ATSA), Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), Centres de transit auxquels se sont ajoutés en 2016 et 2017, les Centres d'accueil et d'orientation (CAO) ouverts pour les besoins de desserrement du Pas-de-Calais et de Paris et les centres relevant du Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) pour mieux prendre en charge les demandeurs d'asile en procédure Dublin.

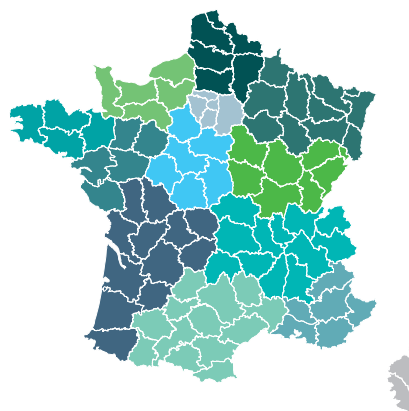
Ces lieux d'hébergement sont répartis par les schémas régionaux d'accueil entre les contingents régional et national : dans le 1^{er} cas, les admissions sont prononcées à l'échelon régional tandis que pour le 2nd, les orientations sont décidées au niveau national, au bénéfice de régions confrontées à des niveaux de pression élevés, des demandeurs d'asile relocalisés ou à des situations individuelles particulières.

Au 31 décembre 2017, la capacité d'accueil, hors DOM cumulée des CADA, AT-SA et HUDA s'établit à 60 129 places contre 54 145 en 2016 et à 43 895 en 2015. À ces capacités se sont ajoutées 5 094 places au titre du Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) et 11 959 places en Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) soit un total de 77 182 places référencées par l'application DN@.⁽⁶⁾

Répartition des capacités d'accueil du DNA en 2017



Capacités d'accueil du DNA par région hors DOM-TOM (CADA, HUDA, ATSA, PRAHDA, CAO)



Auvergne-Rhône-Alpes	10 806
Bourgogne-Franche-Comté	4 948
Bretagne	3 670
Centre	3 681
Grand Est	11 865
Hauts-de-France	4 588
Île-de-France	10 307
Normandie	4 467
Nouvelle-Aquitaine	6 646
Occitanie	6 260
Pays de la Loire	4 676
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 268
Total général	77 182

(6) Il s'agit ici uniquement des places ouvertes et référencées dans l'application DN@.

Tableau récapitulatif chiffres clés DNA

	CADA	AT-SA	HUDA	CAO	PRAHDA	TOTAL
Capacité d'accueil au 31 décembre	39 697	5 671	14 761	11 959	5 094	77 182
Entrées totales	29 065	3 962	15 154	17 073	6 008	71 262
Sorties totales	25 461	4 027	11 088	12 895	1 470	54 941
Durée moyenne de séjour global (en jours)	424	426	400	115	76	288
Places occupées au 31 décembre	37 633	5 092	14 761	11 959	4 635	74 080
Taux d'occupation	94,8%	89,8%	100%	100%	91%	96%

Les indicateurs de pilotage du DNA de l'année 2017 mettent en évidence les tendances principales suivantes :

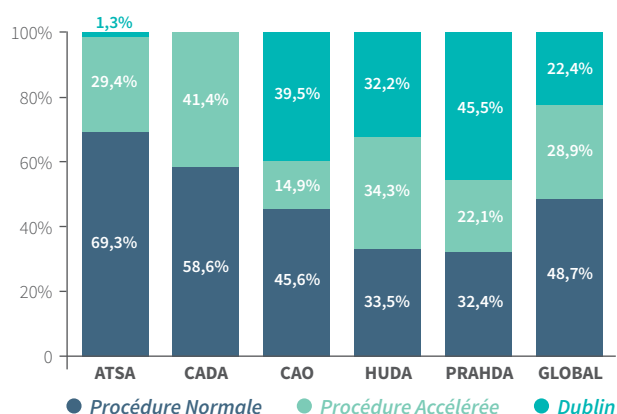
- 71 262 demandeurs d'asile sont entrés dans le DNA. Les entrants appartiennent à 105 pays différents, mais 3 sont à l'origine de 50,9 % des entrées : l'Afghanistan (18,7 %), le Soudan (18 %) et l'Albanie (14,2 %).⁽⁷⁾
- Les demandeurs placés en procédure normale, accélérée⁽⁸⁾ et Dublin représentent respectivement 48,7 %, 28,4 % et 22,4 % des entrées totales. Les demandeurs célibataires ou isolés constituent 45,1 % des entrées réalisées.
- 54 941 personnes sont sorties du DNA dont 19 875 réfugiés et 17 500 déboutés, soit 36,2 % et 31,9 % de l'ensemble. 7 777 réfugiés ont été relogés à leur sortie du DNA, soit 39,1 % de l'ensemble⁽⁹⁾. 1 506 déboutés ont bénéficié d'un retour aidé soit 8,6 % des sorties totales des déboutés.
- 74 080 personnes étaient hébergées en fin d'année, soit 96 % des capacités ouvertes. 13 522 sont réfugiées et 9 601 sont déboutées soit 18,3 % et 13 %. Enfin, 5 029 réfugiés et 4 480 déboutés étaient hébergés au-delà des délais réglementaires, soit 6,8 % et 6 % des places mobilisées.

Ces données attestent d'une amélioration de la capacité d'accueil du DNA et plus particulièrement des demandeurs d'asile isolés.

Néanmoins, cette dynamique positive demeure excessivement dépendante des accroissements des capacités et semble ralentie par des tensions au niveau des conditions de sortie, notamment des bénéficiaires de la protection internationale.

Ces indicateurs sont déclinés, ci-après, selon les composantes du parc d'hébergement.

Entrées des demandeurs d'asile par type de procédure



Les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Au 31 décembre 2017, le DNA comprend 348 CADA pour 39 697 places ouvertes, contre 37 296 à la même date en 2016 (+ 6,4 %).

- Les entrées augmentent de 10,5 % : 29 065 personnes contre 26 299 en 2016. La part des isolés parmi les entrants baisse à 26,5 %. Les admissions nationales augmentent de 33,5 % et représentent désormais 29 % des admissions totales contre 24,1 % en 2016⁽¹⁰⁾.
- Les sorties augmentent de 38,8 % : 25 461 personnes contre 18 350 en 2016. Les réfugiés et les déboutés représentent 43,7 % et 47,5 % des sortants. La durée moyenne de séjour en CADA diminue de 14,5 %. Toutefois, le délai moyen de sortie des réfugiés augmente respectivement de 17,8 % et de 4,8 %.
- Le taux d'occupation s'établit à 94,8 %. Les réfugiés et les déboutés occupent 20 % et 14,5 % des places contre 11 % et 8 % en 2016. Par conséquent, la présence indue des réfugiés et des déboutés s'élève à 5,8 % et 5,6 %, contre 3 % et 6 % en 2016.

(7) Il convient de souligner que les ressortissants syriens arrivent en 5^e position avec seulement 4 % des entrées réalisées. De même, la contribution des capacités en CAO et PRAHDA a permis de faire accéder au DNA 32 358 demandeurs d'asile isolés, soit 45 % des entrées totales.

(8) Lors de l'enregistrement d'une demande d'asile en guichet unique, le demandeur d'asile est informé par la préfecture de la procédure applicable à l'examen de sa demande. La demande d'asile est automatiquement placée en procédure accélérée (PA) si le demandeur a la nationalité d'un pays d'origine sûr ou si il présente une demande de réexamen. La demande d'asile peut également être placée en procédure accélérée en cas de refus de prise d'empreintes, de présentation de faux documents, fausses informations ou dissimulation d'informations, de présentation de plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes, de demande tardive (plus de 120 jours), de demande d'asile déposée en vue de faire échec à une mesure d'éloignement ou de menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État. Lorsqu'une demande d'asile est placée en procédure accélérée, l'OFPPRA statue dans un délai de quinze jours suivant l'introduction de la demande. Dans les autres situations, la demande d'asile sera placée en procédure normale (PN). Dans ce cas, le délai d'examen de la demande par l'OFPPRA est de six mois.

(9) Le taux de sortie des réfugiés vers le logement varie selon les territoires et les dispositifs : le taux le plus bas est observé en Île-de-France avec 17,9 % et le plus élevé en Normandie avec 48,6 %. Pour les CADA, ces taux varient entre 21,5 % en Île-de-France et 69,5 % en Pays de la Loire.

(10) Ces admissions ont été consacrées au desserrement de l'Île-de-France et du Nord Pas-de-Calais ainsi qu'à l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés.

Accueil temporaire-Service de l'Asile (AT-SA)

Au 31 décembre 2017, le DNA comprend 76 AT-SA pour 5 671 places ouvertes, contre 6 013 à la même date en 2016 (- 5,7 %).

- Les entrées baissent de 17 % : 3 962 personnes, contre 4 775 en 2016. La part des admissions nationales diminue de 49,5 % du fait de l'affectation d'une partie des capacités d'accueil en AT-SA au contingent régional.
- Les sorties augmentent de 64,1 % : 4 027 personnes après 2 454 en 2016. Cette hausse résulte du développement important de nouvelles capacités en 2016 : près de 3 000 places. En effet la durée moyenne de séjour en AT-SA augmente de 8,7 % du fait de l'allongement des délais de prise en charge des réfugiés.
- Le taux d'occupation des capacités en AT-SA s'élève à 89,8 %. Les réfugiés et les déboutés occupent 27,1 % et 12,2 % des capacités mobilisées dont 8,5 % et 4,2 % indûment. En 2016, ils occupaient 11 % et 8 % des capacités mobilisées dont respectivement 3 % et 6 % indûment.

Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile a été déployé au cours de l'année.

Il présente une double particularité. D'un côté, il est financé par voie d'appel d'offre. De l'autre, il est dédié principalement à la prise en charge des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin, dont le nombre connaît une croissance exceptionnelle.

Le titulaire du marché PRAHDA est la société d'économie mixte ADOMA.

À la fin de l'année 2017, le mandataire structurait le dispositif autour de 56 sites d'une capacité globale de 5 094 places.

- Le flux des entrées s'élève à 6 008 personnes. 54,8 % sont isolés et 45,5 % placés sous procédure Dublin.
- Les sorties réalisées concernent 1 470 personnes. 44 % sont des demandeurs sous procédure Dublin mais seulement 10,8 % ont quitté les PRAHDA dans le cadre d'un transfert « Dublin ». Les réfugiés et les déboutés ne représentent que 16,1 % et 13,4 % des sorties réalisées.
- Le nombre d'hébergés en fin d'année s'élève à 4 635 personnes, soit un taux d'occupation de 91 %. Les demandeurs d'asile sous procédure Dublin représentent 45,2 % de l'ensemble loin devant ceux enregistrés en procédure normale (25 %) ou accélérée (18,1 %).

Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA se compose de 147 centres dédiés dans leur quasi-totalité à la gestion locale de l'hébergement des demandeurs d'asile. À la fin de l'année, 14 761 personnes étaient prises en charge en HUDA.

- Le flux d'entrées augmente de 47,4 % : à 15 154 personnes contre 10 279 en 2016⁽¹¹⁾.
- Le flux des sorties augmente de 13,1 % : 11 088 personnes contre 9 806 en 2016.
- La durée moyenne de séjour augmente de 22,3 %. La baisse amorcée de la durée de séjour des déboutés en HUDA est partiellement neutralisée par une évolution inverse de la durée de prise en charge des réfugiés.
- Parmi les 14 761 personnes hébergées, 63 % sont en demande d'asile dont 19,5 % sous procédure Dublin, 8,5 % sont réfugiées et 18,5 % déboutées. Le taux de présence indue des réfugiés (4,3 %) est inférieur à celui constaté en CADA (5,8 %). Par contre celui des déboutés (12,8 %) est de 7 points supérieur à son niveau en CADA (5,6 %).

Centre d'accueil et d'orientation (CAO)

Les CAO ont été créés en octobre 2015 afin de desserrer les campements de migrants qui se sont constitués à Calais et dans certains territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le financement de ces structures est assuré par le Ministère de l'Intérieur.

Au 31 décembre 2017, le dispositif CAO se composait de 107 lieux qui hébergeaient 11 959 personnes⁽¹²⁾.

Depuis l'évacuation de la « lande de Calais » au mois d'octobre 2016, le dispositif contribue essentiellement au desserrement de l'Île-de-France à raison d'une remontée d'au moins 300 places vacantes par semaine.

- 17 073 demandeurs d'asile sont entrés en CAO. Il s'agit majoritairement de demandeurs d'asile orientés depuis le Centre de Premier Accueil ouvert à Paris⁽¹³⁾ et de 752 personnes évacuées depuis les camps de Grande-Synthe dans le Nord et de Metz en Moselle.
- 12 895 personnes sont sorties des CAO. Les ¾ de ces sorties ont été rendues possibles par les orientations des demandeurs d'asile vers les CADA-ATSA-PRAHDA administrées par les Directions Territoriales de l'OFII.
- 11 959 personnes sont présentes en CAO à la fin de l'année. 87,5 % sont des jeunes célibataires ou isolés. Les ¾ proviennent de 3 pays : le Soudan (40 %), l'Afghanistan (31 %) et l'Érythrée (4 %). 47,7 % sont sous procédure Dublin. Enfin 25,3 % sont des réfugiés contre 9 % en 2016.

(11) Une partie de ce pourcentage s'explique par l'intégration de certains HUDA dans l'application DN@.

(12) Une partie des capacités CAO est précaire. En 2017, le dispositif a fonctionné avec une capacité moyenne de 9 054 places.

(13) Les admissions des demandeurs d'asile de la région Île-de-France vers les CAO ont majoritairement concerné des personnes reçues par le centre de premier accueil (CPA) ouvert par l'État et la Mairie de Paris à Porte de la Chapelle dans le XVIII^e arrondissement. 90 % de ces orientations ont été organisées par les services du Préfet de la région Île-de-France, sous forme de départs groupés en bus.

L'hébergement des demandeurs d'asile « relocalisés »

L'OFII participe activement au dispositif de relocalisation à partir de la Grèce et de l'Italie :

- En Italie et en Grèce, les officiers de liaison OFII sont chargés de faire le lien avec les autorités locales et françaises, les agences européennes et les organisations non gouvernementales (ONG) pour organiser le transfert des personnes relocalisées en France dans de bonnes conditions juridiques et matérielles (détection et signalement des vulnérabilités, orientations culturelles) ;
- Dans les *hotspots*, l'expertise de l'OFII est également sollicitée dans le cadre du réseau d'experts du bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour des missions opérationnelles d'information des migrants, de promotion du programme de relocalisation et d'accueil de public vulnérable ;
- À leur arrivée en France, les personnes relocalisées sont accueillies par les services de l'OFII, hébergées par des centres d'hébergement relevant du DNA et accompagnées dans leurs démarches d'asile et d'intégration.



Accueil de relocalisés en France





BILAN CHIFFRÉ RELOCALISATIONS 2017

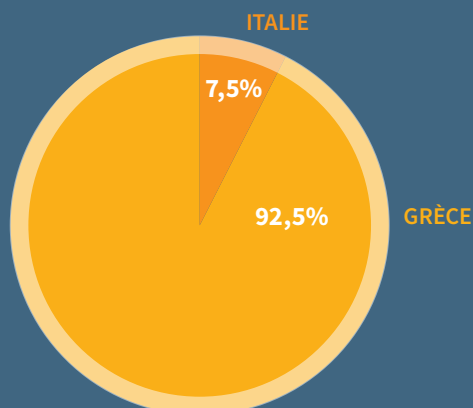
La première opération de relocalisation a eu lieu le 5 novembre 2015, pour 19 personnes en provenance d'Italie.

- 2 677 personnes de nationalité syrienne, irakienne et érythréenne ont été relocalisées en 2016 lors de 28 opérations de relocalisations.
- Au cours de l'année 2017, **22 relocalisations ont été organisées par l'OFII, représentant un total de 2 142 personnes** de nationalité syrienne, irakienne et érythréenne.

Opérations de relocalisation en 2017

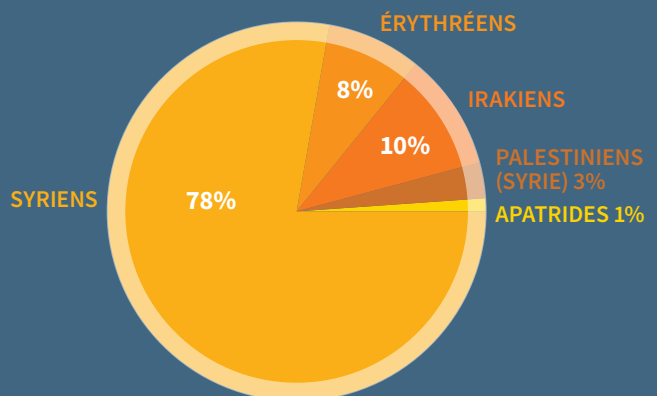
Pays	Grèce	Italie	Total
Janvier	0	0	0
Février	63	0	63
Mars	354	45	399
Avril	244	3	247
Mai	74	0	74
Juin	301	0	301
Juillet	321	0	321
Août	178	0	178
Septembre	143	47	190
Octobre	231	0	231
Novembre	68	0	68
Décembre	4	66	70
Total	1 981	161	2 142

Provenance des relocalisations en 2017



- **260 agents de l'OFII**, des Directions Territoriales, services centraux et service voyageur, **se sont mobilisés pour accueillir à leur arrivée les demandeurs d'asile relocalisés.**
- Les bénéficiaires de la relocalisation ont été acheminés par l'OFII vers des CADA (71,4 % des personnes accueillies) et AT-SA (28,6 %) répartis au sein de l'ensemble des régions à l'exception de l'Île-de-France. Les deux principales régions d'accueil des relocalisés en 2017 ont été Nouvelle-Aquitaine (14,7 %) et le Grand Est (13,2 %).
- 86,3 % des demandeurs d'asile relocalisés sont en famille avec enfants à charge. 32,8 % sont considérés comme vulnérables.
- La grande majorité des personnes accueillies sont des ressortissants syriens (78,2 % de l'ensemble).

Nationalité des demandeurs d'asile relocalisés



Depuis le début du dispositif, les États membres de l'Union européenne ont relocalisé 33 472 personnes depuis la Grèce et l'Italie. À elle seule, **la France représente près de 15 % du total des relocalisés en Europe et est le deuxième pays (en valeur absolue) derrière l'Allemagne.**

2.1.3 L'accueil des réfugiés

Les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) font partie du Dispositif National d'Accueil. Ils assurent l'hébergement et l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires de la protection internationale. La durée réglementaire de prise en charge est de 9 mois qui peut être prolongée de 3 mois supplémentaires.

La réduction du délai d'instruction des demandes d'asile, la hausse du taux de reconnaissance ainsi que la fluidité du DNA nécessitent le développement d'un ensemble de leviers pour accélérer la sortie des bénéficiaires de la protection internationale. Le CPH est un outil qui facilite l'accès aux dispositifs d'insertion de droit commun et accompagne ces réfugiés vers l'insertion par la formation, l'emploi et le logement.

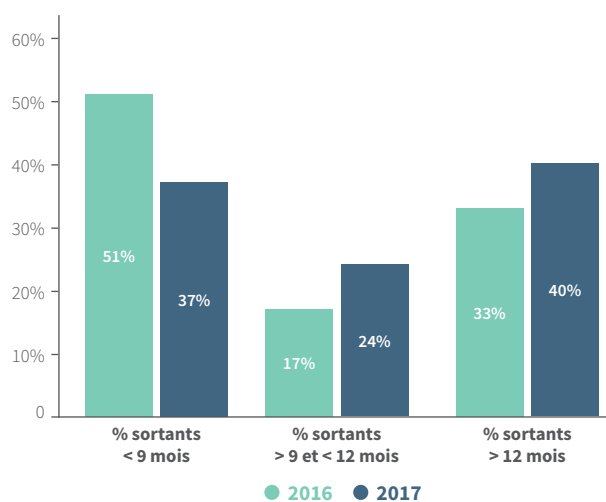
La capacité des CPH, restée inchangée pendant près de 20 ans, a été augmentée de 606 places auxquelles devront s'ajouter 3 000 places en 2018.

Au 31 décembre 2017, le dispositif se composait de 42 centres pour une capacité globale d'accueil de 2 264 places. L'analyse de leur fonctionnement en 2017 met en évidence ce qui suit :

- 2 007 réfugiés ont été admis en CPH contre 1 544 en 2016, soit une augmentation de 30 %. Cette progression est portée par la création de 7 nouveaux CPH et l'extension des capacités de 9 autres soit 606 nouvelles places.
- Les ressortissants syriens (15,7 %), afghans (19,1 %) et soudanais (13,5 %) représentent 48,3 % des entrants en CPH.
- 75,1 % des réfugiés admis en CPH sont en famille. 31,4 % sont des familles composées d'au moins 5 personnes. La part des isolés est élevée uniquement dans 2 régions : Normandie (57,1 %) et Pays de la Loire (43,8 %) ⁽¹⁴⁾.
- 80 % des réfugiés admis proviennent de centres d'accueil du DNA et 8,1 % des hébergements d'urgence de droit commun. Le délai moyen d'accès s'établit à 181 jours. Ce délai varie en fonction du profil et des territoires : 206 jours pour les isolés et 232 en Île-de-France.

- 1 473 réfugiés sont sortis des CPH contre 1 242 en 2016, soit une hausse de 18,6 %. Cette augmentation des sorties s'explique par l'élargissement susmentionné de la capacité d'accueil des CPH.
- 7,7 % des adultes sortis sont employés en CDI et autant en CDD. Le caractère limité de l'insertion par l'emploi n'est pas sans lien avec une maîtrise insuffisante du français par rapport aux exigences du marché du travail.

Sortants de CPH par durée de prise en charge



- 65 % des réfugiés sortis de CPH accèdent au logement.
- 2 103 places de CPH sont occupées à la fin de l'année 2017 sur une capacité totale de 2 264, soit un taux d'occupation de 92,8 %. Les familles avec mineurs à charge représentent 74,4 % de l'ensemble. 79,8 % ont été admis en CPH durant l'année 2017.

Indicateurs de fonctionnement des CPH en 2017

	2016	2017	Variation
Nombre de CPH	35	42	20%
Capacité d'accueil	1 658	2 264	36,6%
Entrées	1 544	2 007	30%
Sorties	1 242	1 473	18,6%
Durée moyenne de séjour (en jours)	327	340	4%

(14) Dans les 2 cas, il s'agit pour l'essentiel de réfugiés isolés orientés, à leur sortie de CAO, vers de nouveaux CPH ouverts en 2017.

2.1.4 L'allocation pour demandeurs d'asile

Conformément aux dispositions de l'article L. 744-9 du CESEDA, l'OFII gère l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation, les publics suivants :

- Les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII après évaluation de leurs besoins d'accueil et, le cas échéant, leur(s) vulnérabilité(s) ;
- Les victimes de la traite des êtres humains admis au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA ;
- Les bénéficiaires de la protection temporaire.

Le montant de l'ADA est déterminé en fonction de 3 critères :

- La composition familiale du demandeur ;
- Les ressources du demandeur et des membres de sa famille ;
- Les modalités d'hébergement du demandeur et de sa famille.

Le barème de l'ADA, fixé par le décret du 21 octobre 2015, prévoit pour un demandeur d'asile sans autre personne à charge, une allocation journalière de 6,8 € ainsi qu'un pécule additionnel de 4,2 € lorsqu'il n'est pas hébergé. Ce pécule a été revalorisé à 5,4 € par le décret du 29 mars 2017 après la décision du Conseil d'État du 23 décembre 2016, soit une hausse de 28,6 %. Ce texte institue également un barème et un pécule spécifiques à la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (respectivement 3,8 € et 4,7 €) pour un demandeur d'asile isolé.

Les indicateurs de fonctionnement du dispositif de l'ADA mettent en évidence les tendances suivantes :

- 81 000 ménages, pour environ 113 000 personnes, ont bénéficié de l'ADA pour un montant global moyen de 29 M€ par mois ;
- 361 € est le montant moyen de l'ADA perçu par ménage
- 82,6 % des allocataires sont des personnes seules.
- 31 allocataires victimes de la traite percevaient l'ADA à la fin de l'année.

Par ailleurs, ont été constatées, pour la période allant de janvier à décembre 2017, les tendances suivantes :

- La carte de retrait, mise en place le 1^{er} mars 2016 pour faciliter l'accès du demandeur d'asile à cette allocation et réduire les coûts administratifs, a quasiment remplacé les autres modalités de paiement de l'ADA : 88,8 % des paiements sont réalisés en décembre via cette modalité contre 61,6 % en janvier. Ce mode de versement est en cours de généralisation en Guyane⁽¹⁵⁾ ;
- Le nombre des allocataires et le montant total payé ont augmenté respectivement de 10,1 % et de 13 %. Cette hausse est néanmoins inférieure à la dynamique de la demande d'asile (cf. première partie). Elle recouvre aussi des situations différenciées. Ainsi, si les bénéficiaires sous procédure normale ont diminué de 1,6 %, ceux en procédure accélérée et sous Dublin ont augmenté de 13 % et de 46,1 % ;
- La structure des allocataires en demande d'asile s'est largement modifiée : au mois de décembre, 52,8 % étaient en procédure normale, 20,6 % en procédure accélérée et 26,7 % en procédure Dublin contre 59,6 %, 20,2 % et 20,2 % au début de l'année ;
- Le nombre des bénéficiaires hébergés a progressé de 24,3 % et les montants perçus par cette catégorie de 18,9 %⁽¹⁶⁾.

Évolution des versements de l'ADA en 2017

	Ménages	Individus	Montant (€)	M (€) / M
janvier	78 838	108 099	27 899 188 €	354 €
mars	79 059	109 163	27 513 797 €	348 €
juin	78 762	109 329	28 693 906 €	364 €
septembre	81 218	113 791	30 130 486 €	371 €
décembre	86 792	121 912	31 532 742 €	363 €

Enfin, les différentes actions mises en œuvre par les services de l'établissement dans le cadre du plan de contrôle budgétaire et comptable de l'ADA ont permis d'actualiser et de fiabiliser la base de données des allocataires. Ainsi, 78,8 % des bénéficiaires de l'ADA ont enregistré leur demande d'asile au cours de l'année 2017 contre 76 % en 2016.

(15) Les versements par virement sur des comptes bancaires représentent 19,6 % de l'ensemble contre 65 % à la fin de l'année 2016.

(16) Le taux d'hébergement des allocataires de l'ADA varie considérablement en fonction de leur profil et des territoires.

2.2

L'IMMIGRATION

La loi n° 2016-274 relative au droit des étrangers en France, adoptée le 7 mars 2016, a pour objectifs d'améliorer la capacité de la France à accueillir et à intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière et de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Cette loi a créé, à compter du 1^{er} novembre 2016, la carte pluriannuelle de 4 ans « *passport talent* » comportant 10 catégories (repreant en outre la carte bleue européenne, les salariés en mission et les chercheurs). Elle dispense également les employeurs de ces « talents » de solliciter auprès des Unités Territoriales des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une autorisation de travail préalablement à leur venue en France.

De ce fait, la procédure de guichet unique mise en place à l'OFII destinée aux employeurs pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travail des « salariés en mission et carte bleue européenne (CBE) » a été supprimée au 1^{er} novembre 2016. L'OFII continue toutefois d'être guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels.



2.2.1 Le regroupement familial

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le Préfet de son département de résidence au demandeur qui :

- Dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- Justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

Dans le cadre de l'application de la loi séjour, la dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre. Tous les demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale) en sont dispensés ainsi que les demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Le regroupement familial sur place est l'exception, pour un conjoint en situation régulière qui souhaite changer de statut.



BILAN CHIFFRÉ REGROUPEMENT FAMILIAL 2017

18 487 DOSSIERS DÉPOSÉS

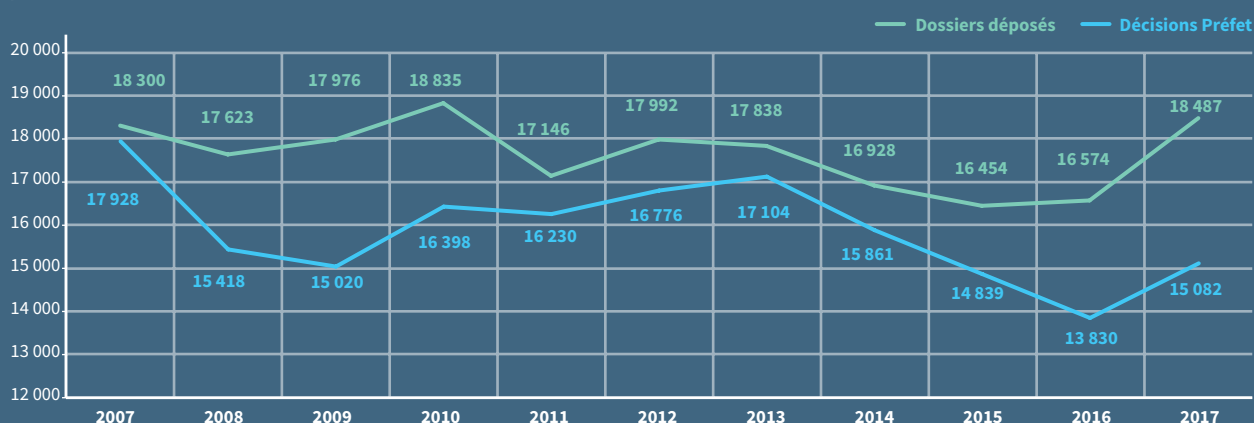
11 139 DÉCISIONS FAVORABLES

3 943 DÉCISIONS DÉFAVORABLES

Hausse de 11,5 % par rapport à 2016

88,6 % sont des demandes d'introductions (43,3 % concernent des ressortissants de pays dans lesquels une Représentation de l'OFII est implantée) et 11,4 % des demandes de regroupement familial sur place.

RF : évolution 2007/2017 des dossiers déposés et des décisions préfectorales



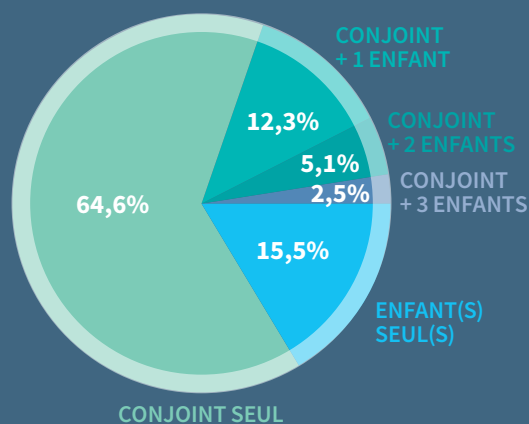
Plus de 40 % des dossiers sont déposés dans la région Île-de-France. 6 des 10 principaux départements de dépôt sont franciliens, la Seine-Saint-Denis concentrant à elle seule 11,3 % de l'ensemble des dossiers déposés.

Les 10 premières nationalités représentent plus de 75 % des dossiers déposés. Le classement reste le même qu'en 2016.

Dossiers déposés par nationalité du demandeur

Nationalité du demandeur	2016	2017			Part national en 2017	Évolution 2017/2016
		Hommes	Femmes	Total		
Algérie	4 294	3 798	742	4 540	24,6%	5,7%
Maroc	3 014	2 780	603	3 383	18,3%	12,2%
Tunisie	2 121	2 205	239	2 444	13,2%	15,2%
Côte d'Ivoire	518	359	328	687	3,7%	32,6%
Cameroun	639	307	360	667	3,6%	4,4%
Sri Lanka	434	503	40	543	2,9%	25,1%
Sénégal	412	404	115	519	2,8%	26,0%
Turquie	498	403	68	471	2,5%	-5,4%
Chine	419	280	113	393	2,1%	-6,2%
Mali	394	319	53	372	2,0%	-5,6%
Autres Nationalités	3 831	2 977	1 491	4 468	24,2%	16,6%
Total général	16 574	14 335	4 152	18 487	100%	11,5%

Composition familiale des dossiers RF en 2017



Il s'agit pour l'essentiel (64,6 %) de demandes déposées pour un conjoint seul. Suivent les demandes pour des enfants seuls (15,6 %) puis à 19,8 % des demandes pour le conjoint accompagné d'un ou plusieurs enfants.

2.2.2 La visite médicale

La visite médicale de prévention constitue une étape obligatoire pour les étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, elle permet aux personnes concernées de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont réaffirmé la suppression de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers et également le transfert de la visite médicale des étudiants à compter du 1^{er} janvier 2017 aux établissements d'enseignement supérieur.

Sont concernés les publics admis au séjour qui étaient déjà en France et ont pu accéder de manière autonome au système de santé et à un suivi médical : étrangers régularisés (salariés, bénéficiaires d'un titre de séjour mention « *vie privée et familiale* », et bénéficiaires d'une protection internationale). De même les publics qualifiés ou dont l'accueil répond à des enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire national (passeports talents etc...) n'ont plus à présenter un certificat médical à l'appui de leur demande de titre de séjour.

En France : la visite médicale est assurée :

- Soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
- Soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de Français.



Visite médicale à la DT de Paris

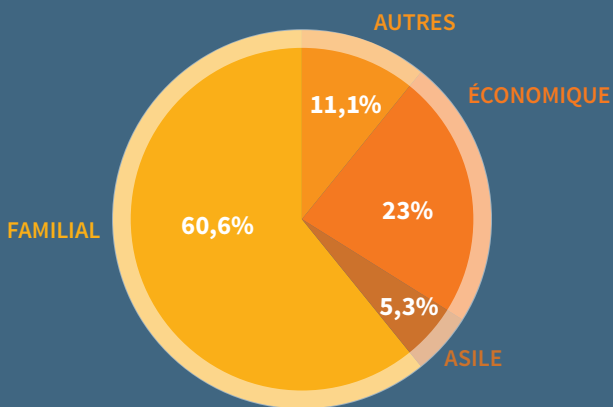


BILAN CHIFFRÉ VISITES MÉDICALES 2017

69 509 VISITES MÉDICALES

(- 67,8 %) ont été effectuées à l'OFII en 2017 :
62,3 % en France et 37,7 % dans les Représentations
à l'Étranger.

Visites médicales réalisées en 2017 par motif

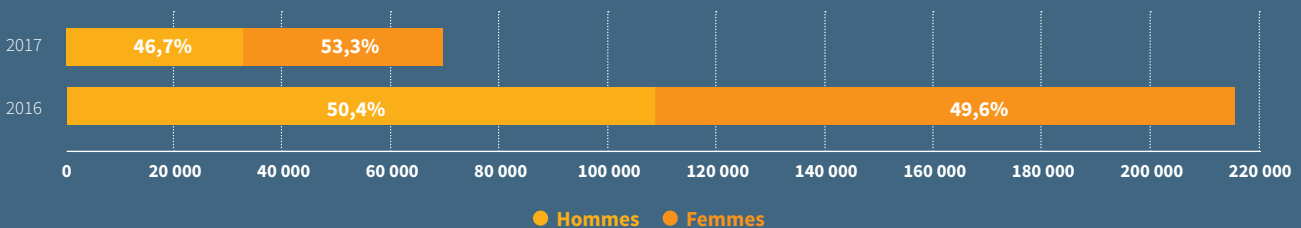


La suppression et le transfert de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers a profondément modifié la répartition des visites médicales par motif.

À noter que la visite médicale a été maintenue début 2017 pour le volume de dossiers pour lesquels une convocation avait été planifiée avant la suppression effective de cette visite médicale.

Ainsi le motif « études », qui représentait près du tiers des visites médicales effectuées en 2016 a totalement disparu, les établissements d'enseignement supérieur assurant celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2017. Le motif familial reste en tête et représente désormais 60,6 % de l'ensemble des visites médicales (contre 35,5 % en 2016).

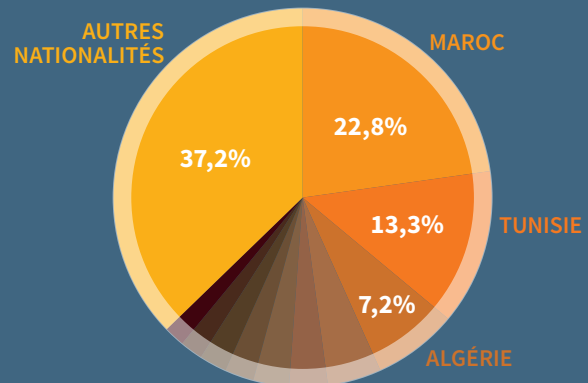
Répartition par sexe des visites médicales réalisées en 2016 et 2017



De même la répartition par sexe s'est inversée et les femmes sont désormais majoritaires, certaines catégories dispensées de visite médicale étant à forte représentation masculine (réfugiés, salariés etc...).

Le classement des 10 premières nationalités a lui aussi été bouleversé. Si le top 3 reste inchangé (ressortissants du Maghreb), les ressortissants chinois ont reculé de la 4^e à la 7^e position (majorité d'étudiants) ce qui a eu pour conséquence de faire passer les ressortissants nord-américains de la 6^e à la 4^e position.

Les 10 premières nationalités bénéficiaires de la visite médicale en 2017



2.2.3 Le visa long séjour valant titre de séjour

Le titulaire d'un visa de long séjour dispensant de titre de séjour (VLS-TS) n'est pas tenu de faire une demande de carte de séjour temporaire à son arrivée en France. Cette dispense est valable pour la durée de validité initiale de son visa, limitée à la durée du contrat du travailleur, pour une période qui ne peut excéder un an.

L'étranger effectue sa demande de visa auprès du consulat de son lieu de résidence habituelle. Lors de la délivrance du visa, le consulat remet à l'étranger le formulaire « demande d'attestation OFII », avec une notice d'information spécifique.

À son entrée en France, l'étranger adresse à l'OFII compétent le formulaire rempli, avec copies des pages de son passeport relatives à son identité, son visa délivré et, le cas échéant, le cachet du poste frontière.

L'OFII adresse à l'étranger une « attestation de réception » et, sur convocation, procède à la validation du visa long séjour, par apposition sur le passeport, d'une vignette sécurisée.

La validation s'opère sur présentation du passeport sur lequel le visa a été délivré, avec justificatif de domicile, une photographie de face et tête nue et un exemplaire « préfecture » du certificat médical pour les étrangers qui y sont encore soumis.

Le VLS-TS est délivré notamment aux conjoints de Français, aux salariés, aux étudiants, aux visiteurs.



Validation d'un VLS-TS

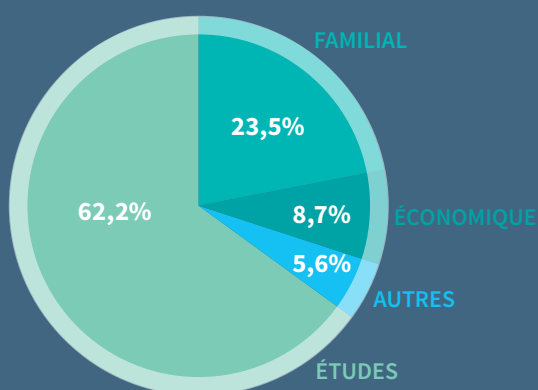




BILAN CHIFFRÉ VLS TS 2017

110 066 VLS-TS ONT ÉTÉ VALIDÉS

VLS-TS validés en 2017 par motifs

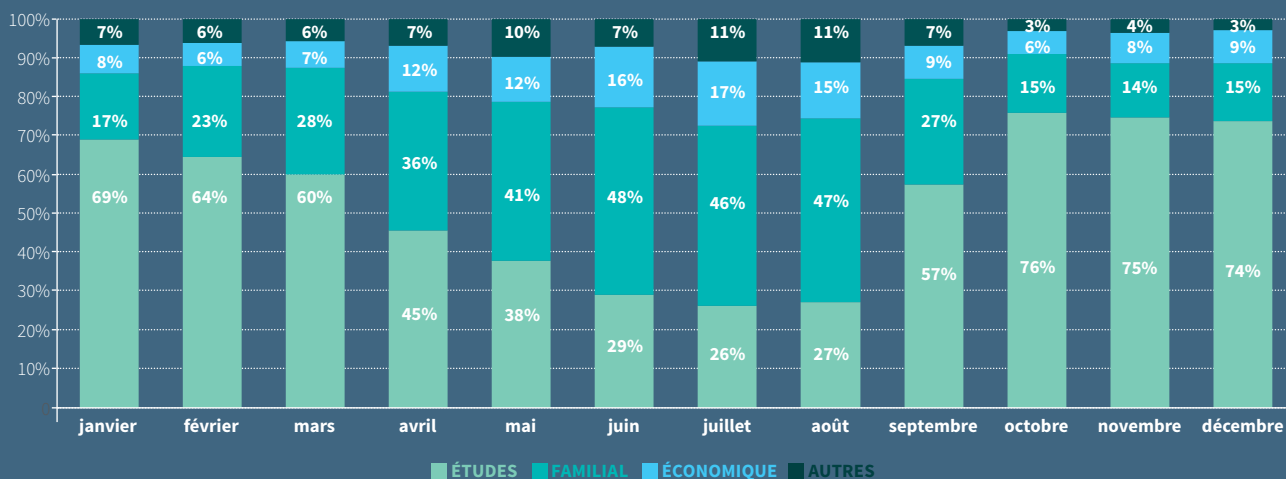


Certaines catégories d'étrangers pour lesquelles la visite médicale est supprimée restent toutefois convoquées à l'OFII pour la validation de leur VLS-TS.

Ainsi les étudiants représentent 62,2 % des VLS-TS validés. Ils sont suivis du motif familial (conjoints de Français et conjoints bénéficiaires du regroupement familial, hors accords bilatéraux) qui représente 23,5 % des validations. 8,6 % des validations concernent le motif économique (salariés, travailleurs temporaires, scientifiques chercheurs et jeunes professionnels ainsi que les nouvelles catégories non soumises à la visite médicale mais bénéficiaires d'un VLS-TS : passeports talent, salariés détachés ICT, stagiaires ICT et les entrepreneurs/professions libérales soumis à la visite médicale). Enfin le motif « autres » avec les visiteurs, représente 5,6 % des validations.

Compte tenu de la part prépondérante des étudiants parmi les catégories bénéficiaires d'un VLS-TS, la validation des VLS-TS revêt une réelle saisonnalité liée aux rentrées universitaires et à l'arrivée massive des étudiants en France à certaines périodes.

VLS-TS validés en 2017 par motif et par mois



2.2.4 La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981 pour le placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour illégal sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement social et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 23 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et Guyane).

49 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène auprès des retenus lors d'entretiens, des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien moral et psychologique. Le médiateur réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de 1^{ère} nécessité, paiement de mandats ou de Western Union, clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances, salaires, don de vêtements...

La direction générale a poursuivi en 2017 les actions visant à professionnaliser le métier de médiateur, à harmoniser les pratiques entre les CRA et à répondre aux difficultés rencontrées par les médiateurs sur le terrain :

- Groupes de paroles ou analyse des pratiques professionnelles des médiateurs ;
- Réunions d'information et d'échanges de l'ensemble des médiateurs animée par la DIRRI en présence de la direction générale de l'OFII, de la DGEF, de la DCPAF, de la DRHDS et du commandant formateur à l'IRA de Metz.



Réunion d'information et d'échanges des médiateurs CRA



BILAN CHIFFRÉ MÉDIATION DANS LES CRA 2017

49 MÉDIATEURS PRÉSENTS DANS 25 CRA

24 314 ENTRETIENS DE 1^{ER} ACCUEIL

ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ.

33 126 ENTRETIENS COMPLÉMENTAIRES

ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur.

51 468 ACHATS DE 1^{RE} NÉCESSITÉ

UNE AIDE À LA PRÉPARATION DU RETOUR :

- 2 132 remboursements de mandats ;
- 697 retraits d'espèces en banque ;
- 998 démarches de clôture de comptes bancaires ;
- 1 463 démarches de récupération de bagages ;
- 256 démarches de récupération de salaires ;
- 874 retraits d'espèces avec la carte ADA.

2.2.5 La lutte contre l'immigration irrégulière

Législation

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- La contribution spéciale (L 8253-1 du code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois de taux horaire du minimum garanti (3 540, 7 080 ou 17 700 euros), par salarié ;
- Et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 626-1 du CESEDA).

Les contributions spéciale et forfaitaire sont liquidées par l'OFII au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle (police, gendarmerie, douanes, inspection du travail) et recouvrées au profit du budget de l'État par le réseau des Directions départementales des Finances Publiques.

Le signalement des infractions

En 2017, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII par les corps de contrôle s'est élevé à 1 140. Le nombre d'infractions correspondantes était de 1 918 au titre de la contribution spéciale, dont 1 729 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

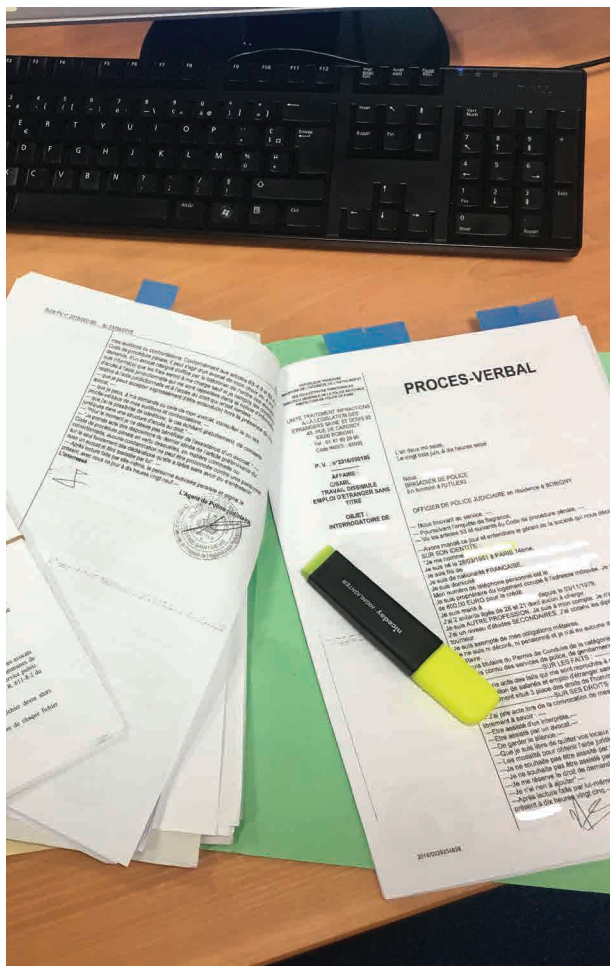
À titre de comparaison, en 2016, l'OFII avait été destinataire de 1 232 procès-verbaux relevant 2 007 infractions de contribution spéciale dont 1 825 incluant une contribution forfaitaire.

En 2017, le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier est de 1,68 (1,62 en 2016). Dans 90 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement est également appliquée.

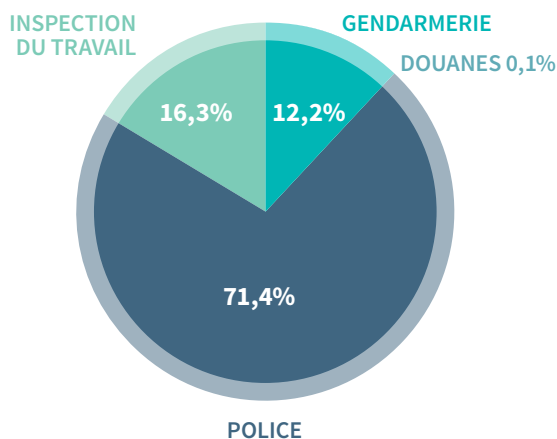
Le nombre des dossiers reçus, en baisse constante depuis 2015, a diminué de 7,46 % en 2017.

Les corps de contrôle :

Sur 1 140 dossiers reçus par l'OFII, 804 ont été transmis par la police, 192 par l'inspection du travail, 143 par la gendarmerie et 1 par les douanes.



Part des dossiers reçus par corps de contrôle



Les décisions émises après étude des dossiers

En 2017, 1 001 décisions de mise en œuvre des contributions ont été prises pour un montant total liquidé de 28 333 858 €, en hausse de 4,35 M€, se répartissant ainsi :

- 25 049 739 € au titre de la contribution spéciale ;
- 3 284 119 € au titre de la contribution forfaitaire.

Les recours

Les recours gracieux

Sur les 1 001 décisions prises par l'OFII, les employeurs ont formé 321 recours gracieux dont :

- 297 ont été rejetés ;
- 24 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

L'OFII a également répondu à 475 réclamations contre les titres de perception transmises par les DDFIP.

Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2017, les Tribunaux administratifs ont enregistré 251 requêtes nouvelles concernant les contributions, en baisse de 19 % par rapport à l'année précédente. Le Pôle a également reçu et traité 124 mémoires en réplique et référés.

Les requêtes déposées devant les Cours administratives d'Appel sont également en baisse de 36 %, avec 83 requêtes d'appel enregistrées à l'initiative des employeurs ou de l'OFII, contre 130 en 2016.

En 2017, 288 jugements des Tribunaux administratifs ont été rendus, dont 205 en faveur de l'OFII. Les TA ont rendu 33 décisions d'annulation partielle en application du bouclier pénal limitant le montant total des sanctions financières au maximum de l'amende pénale et 50 décisions d'annulation totale pour des motifs tirés soit de l'absence de communication des procès-verbaux en phase contradictoire préalable, soit d'insuffisance de caractérisation de la matérialité des faits. L'OFII a fait appel de 13 jugements.

Les Cours administratives d'appel ont rendu 92 arrêts, dont 77 arrêts en faveur de l'OFII.

Le Conseil d'État a été saisi de 8 pourvois en 2017, dont un à l'initiative de l'OFII. Il a rendu 4 décisions de non admission, donné acte d'un désistement et prononcé une annulation pour non-respect de la procédure contradictoire préalable faute de communication du procès-verbal.

Le recouvrement

Le recouvrement de ces deux contributions

En 2017, les sommes recouvrées par les Directions départementales des Finances Publiques auprès des employeurs se sont élevées à 9,6 M€, dont 8,299 M€ au titre de la contribution spéciale et 1 312 M€ au titre de la contribution forfaitaire, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2016.

Le recouvrement des créances salariales

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu 86 signalements des corps de contrôle contre 98 en 2016.

Aucune procédure de recouvrement des salaires, au titre de l'article L.8252-2 du code du travail, n'a pu être engagée en 2017.



Arrivée d'émigrants à Paris, gare Saint-Lazare, en 1920.

2.3

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France vise un double objectif : mieux accueillir et intégrer les étrangers ayant obtenu le droit de s'établir en France. Elle prévoit un parcours personnalisé d'intégration républicaine et la création d'un nouveau contrat : le contrat d'intégration républicaine (CIR) qui devient le socle de l'engagement de l'étranger en se substituant au contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne désireuse de s'installer en France dans un parcours et le suivi des formations qui lui sont prescrites dans ce cadre. En effet, la loi prévoit désormais l'articulation du parcours d'intégration avec la délivrance des titres de séjour. La personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République. Les dispositions relatives à l'accueil et l'intégration de la Loi du 7 mars sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016.



Une plate-forme d'accueil à la DT de Nice

2.3.1 La préparation de l'arrivée en France

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à un dispositif plus opérationnel de mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée et centrées sur l'équilibre des droits et des devoirs attachés à la vie en France. Ces informations sont regroupées dans un guide « **Venir vivre en France** » élaboré par la direction générale des Étrangers en France (DGEF, Ministère de l'Intérieur) et disponible en 7 langues sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur.

2.3.2 Le parcours d'intégration

1^{er} étape : la plate-forme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration se poursuit par une convocation dans la Direction Territoriale de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- **La présentation collective** destinée à donner des informations sur le déroulement de la plate-forme, à présenter le CIR et ses enjeux et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;
- **Le test d'évaluation linguistique** est opéré en 2 temps : en début de plate-forme, l'ensemble des personnes convoquées est invité à passer un test écrit d'une durée de 20 minutes (10 livrets test disponibles), l'évaluation orale étant réalisée au cours de l'entretien individuel mené par l'auditeur. Ces évaluations permettent de déterminer les besoins en formation linguistique de l'étranger en référence au niveau cible A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et d'identifier le parcours ;

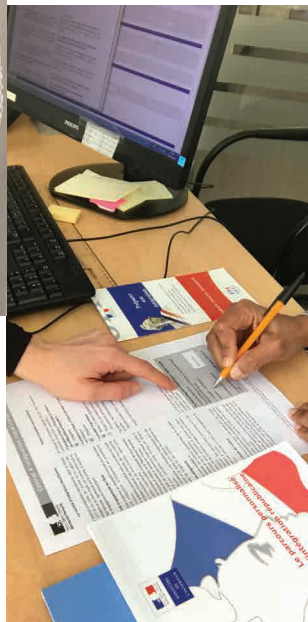
- **L'entretien personnalisé** mené par un auditeur constitue une étape importante d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins. Il permet de prendre en compte la situation sociale, familiale et professionnelle du migrant de façon à l'orienter de manière adaptée et personnalisée vers les services de proximité (partenaires institutionnels et associatifs de son lieu de résidence) correspondant à sa situation.

Au cours de cet entretien, l'auditeur procède à l'évaluation du niveau linguistique oral de l'étranger et prescrit les formations obligatoires : une formation civique (modules 1 et 2) et le cas échéant si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL, une formation linguistique.

La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.



Signature du CIR suite à l'entretien personnalisé avec l'auditeur



2^e étape : les formations du CIR

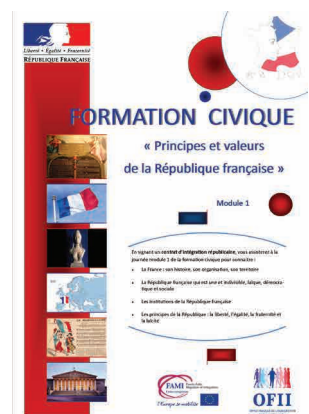
- **La formation civique**, d'une durée de 2 journées de 6 heures, est obligatoire pour l'ensemble des signataires du CIR. Conçue d'après une approche plus pédagogique et illustrée par des exemples du quotidien, elle est composée de 2 modules :

- **Principes et valeurs de la République Française.**

Ce premier module traite successivement des valeurs républicaines et des institutions nationales et locales. Les valeurs sont déclinées en principes juridiques puis en droits et en devoirs, accompagnés d'exemples concrets. Chacune des valeurs - liberté, égalité, fraternité ainsi que le principe de laïcité - est illustrée par un cas pratique pour permettre d'appréhender son impact dans la vie quotidienne ;

- **Vivre et accéder à l'emploi en France.**

Ce second module de formation traite des modalités de fonctionnement de la société française en rappelant l'équilibre entre droits et devoirs. Ce module aborde des thématiques autour de 6 axes : l'installation en France, l'accès à la santé, aux droits sociaux, à l'éducation et à la scolarité, au logement et à l'emploi. Il présente de manière très opérationnelle les démarches d'accès aux droits et aux services publics. La seconde partie de la formation est consacrée à l'accès à l'emploi et à la création d'activité. Ce thème bénéficie d'une adaptation des informations délivrées qui tient compte du marché du travail local.



• La formation linguistique

L'apprentissage du français étant une condition impérative de l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit l'atteinte d'un niveau linguistique plus élevé (A1 du CECRL). Ainsi, le dispositif de formation linguistique proposé dans le cadre du contrat a été entièrement revu notamment en termes d'ingénierie pédagogique (mises en situation, utilisation des nouvelles technologies pour stimuler l'auto-apprentissage ...).

En fonction des résultats obtenus aux tests d'évaluation linguistique mais également des besoins identifiés, un parcours de 200 heures, 100 heures ou 50 heures peut être prescrit au signataire avec la possibilité de prescrire en fin de parcours 20% d'heures supplémentaires. En effet, l'arrêté du 25 juillet 2017 généralise l'attribution de ce complément d'heures à tous les signataires.

Le dispositif de formation linguistique propose des parcours personnalisés, intensifs, semi-intensifs ou extensifs. L'accent est mis sur l'interactivité et l'utilisation des nouvelles technologies. Trois volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle sont prévus. Les signataires du CIR doivent pouvoir s'appuyer sur cette formation linguistique pour structurer leur recherche d'emploi.

3^e étape : la suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, un marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.

Ces parcours complémentaires, respectivement de 100 et 50 heures, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de 5 ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 7 mars pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française).

Le déploiement d'un dispositif de formation linguistique complémentaire

Le dispositif linguistique visant les niveaux A2 et B1 du CECRL mis en place au dernier trimestre 2016, s'est progressivement généralisé sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2017.

Reposant sur un marché public national, les formations sont dispensées par deux opérateurs proposant 2 parcours distincts :

- *Un parcours de 100 heures pour l'acquisition du niveau A2 proposé par l'IFRA ;*
- *Un parcours de 50 heures pour l'acquisition du niveau B1 (oral) proposé par le GRETA GMTE93 .*

La condition d'accès à ces dispositifs repose sur le respect du CIR et le prérequis linguistique.

2017	A2	B1
Nombre de bénéficiaires	5 608	522
Nombre d'heures consommées	462 479,75 heures	24 631,25 heures
Consommation 2017	4,1 M€	0,2 M€
Femmes	64%	60%
Motif	Familial	Asile



Le premier anniversaire du CIR

Le 6 juillet 2017, l'OFII a organisé une cérémonie pour fêter le premier anniversaire du CIR. Pour cela, le 1^{er} signataire a été convié au service central où il a été félicité par le directeur de la DGEF, le Directeur général de l'OFII et des agents de la DT de Créteil où il avait été convoqué pour sa visite d'accueil.

Mais qui est le 1^{er} signataire du CIR ? Il s'agit d'un jeune homme de 17 ans, Kevine, arrivé par regroupement familial en France afin de rejoindre sa mère.

Originaire du Cap-Vert, il s'est très vite intégré dans la société française. La formation linguistique du CIR a facilité la poursuite de sa scolarité dans la filière de son choix. Kevine a pour projet professionnel de devenir électricien.



Kevine, en compagnie de Pierre-Antoine Molina, DGEF, Didier Leschi, Directeur général de l'OFII et Simon, auditeur à la DT de Créteil

HOPE : un parcours innovant en faveur des réfugiés

Le 3 mai 2017, la ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de l'intérieur, la ministre du logement et de l'habitat durable ainsi que les représentants du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), le Directeur général de Pôle emploi et le Directeur général de l'OFII ont signé un accord-cadre, pour mettre en œuvre un parcours expérimental d'insertion professionnelle au profit des réfugiés statutaires et des bénéficiaires d'une protection internationale.

Seules conditions requises : être signataire du CIR, avoir un niveau linguistique minimum proche de celui du niveau A1 du CECRL et résider dans une structure d'hébergement pour demandeurs d'asile. En lien avec l'AFPA et Pôle emploi, l'OFII a recensé le public bénéficiaire puis participé aux réunions d'informations collectives organisées à l'attention des candidats intéressés par ce programme, qui se veut innovant et offrant une réelle opportunité d'intégration professionnelle et sociale.

Dans le cadre de ce parcours et pour l'année 2017, il a déjà été proposé 510 entrées dans ce dispositif sur l'ensemble du territoire comprenant : un apprentissage linguistique intensif et tourné vers les métiers ; un hébergement/restauration ; un accompagnement social et professionnel facilitant notamment l'accès à un logement pérenne et à un emploi durable en fin de parcours ; une offre de formation professionnelle puis un contrat de professionnalisation sur un métier relevant de différents secteurs d'activité.

Devant la réussite de cette expérimentation et l'intérêt des bénéficiaires, le dispositif baptisé « HOPE » se poursuivra courant 2018.



OFII/Pôle emploi : un partenariat pour faciliter l'accès à l'emploi des signataires du CIR



La coopération existante entre la DGEF, la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), les opérateurs OFII et Pôle emploi en faveur de l'insertion professionnelle des primo arrivants a été renforcée par la signature de l'accord cadre national (2016-2019) du 24 novembre 2016, accord déployé en 2017 sous l'égide du Préfet dans chaque département français.

En partageant leurs connaissances et expertises, pour répondre aux besoins particuliers des primo arrivants, l'OFII et Pôle emploi se mobilisent pour construire auprès des signataires du CIR un parcours adapté et personnalisé vers l'accès au monde économique, au titre de l'emploi ou de la formation professionnelle.



BILAN CHIFFRÉ CIR 2017

8 921 PLATES-FORMES D'ACCUEIL
103 198 ENTRETIENS INDIVIDUELS

LES SIGNATAIRES
103 184 CONTRATS SIGNÉS

Profil type du signataire du CIR en 2017



Homme : **51,1 %**
Âge moyen : **34 ans**
Niveau scolaire moyen : **secondaire**
Motif : **familial**

Le profil type du signataire a évolué entre 2016 et 2017, les hommes sont désormais légèrement majoritaires.

Pays de nationalité	Contrats signés	Part / national en %
Maroc	11 380	11%
Algérie	10 728	10,4%
Tunisie	8 332	8,1%
Afghanistan	5 567	5,4%
Soudan	4 263	4,1%
Syrie	4 145	4,0%
Turquie	2 944	2,9%
Sénégal	2 712	2,6%
Côte d'Ivoire	2 588	2,5%
Rép. Dém. du Congo	2 515	2,4%
Chine	2 488	2,4%
Mali	2 354	2,3%
Russie	2 060	2,0%
Cameroun	1 965	1,9%
Bangladesh	1 907	1,8%
Autres Nationalités	37 236	36,1%
Total Général	103 184	100%

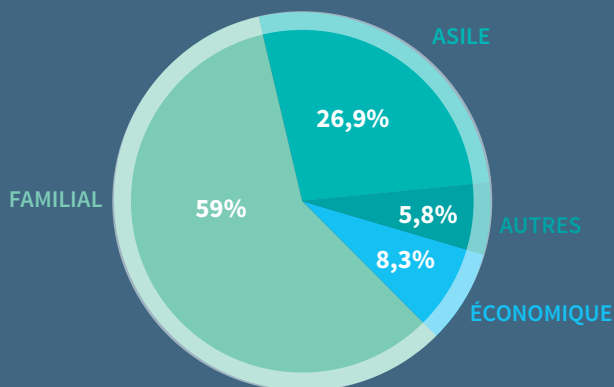
Les 15 premières nationalités signataires restent sensiblement les mêmes qu'en 2016, le Maghreb représentant toujours près de 30 % de l'ensemble des signataires.

On observe une très forte progression des signatures de ressortissants d'Afghanistan (+ 213,5 %, passées du 18^e au 4^e rang des signataires) ainsi que des ressortissants du Soudan (+ 112,7 %, 15^e au 5^e rang).

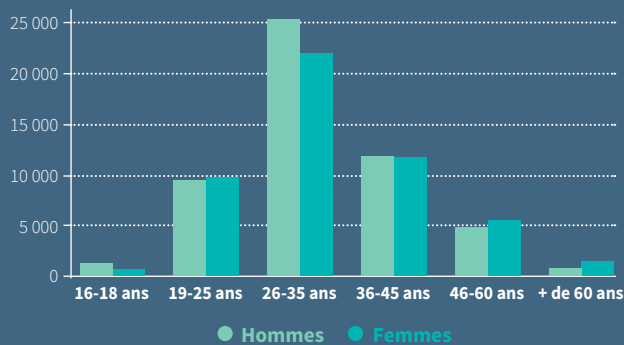
À l'inverse les ressortissants maliens sont passés du 6^e au 12^e rang et les ressortissants de la République Démocratique du Congo du 5^e au 10^e rang.

Enfin, bien que moins nombreuses, les signatures de ressortissants d'Éthiopie, sont passées du 74^e au 45^e rang (+ 224,8 %).

Signataires 2017 par motif

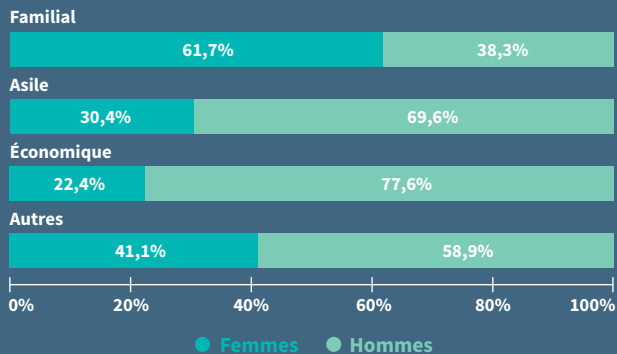


Signataires du CIR en 2017 par tranche d'âge et par sexe

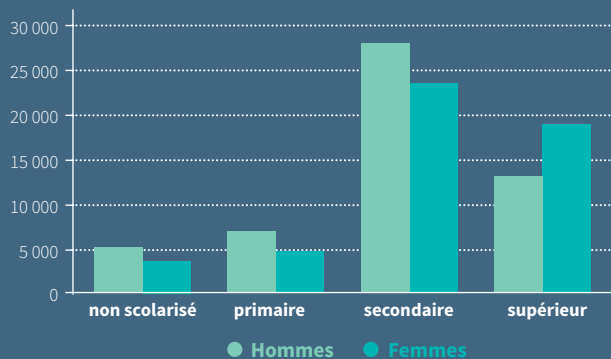


Plus de 45 % des signataires ont entre 26 et 35 ans.

Signataires 2017 par motif et par sexe



Signataires du CIR en 2017 par niveau d'études



La répartition des signataires par motifs, très stable pendant plusieurs années, a évolué en 2017.

C'est toujours le motif familial (catégorie regroupant les conjoints de Français, les parents d'enfants français, les ascendants ou enfants de français) qui reste majoritaire, bien qu'il ait baissé cette année, passant de 65 à 59 %.

Le motif asile (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) continue d'augmenter, puisqu'il est passé de 18,5 à 27 % entre 2016 et 2017, sachant qu'il ne représentait que 10,5 % de l'ensemble des signataires en 2012.

Les hommes sont majoritairement représentés dans les motifs asile, économique et autres, il n'y a que pour le motif familial que les femmes sont majoritaires.

49,6 % des signataires du CIR ont un niveau d'études secondaires et 30,8 % un diplôme de l'enseignement supérieur (dont près de 60 % de femmes).

Seuls 8,5 % n'ont jamais été scolarisés.

LES PRESCRIPTIONS

9 778 SESSIONS DE FORMATION CIVIQUE :

4 902 modules 1 (principes, valeurs et institutions de la République française) et 4 876 modules 2 (vivre et accéder à l'emploi en France) ;

55 182 FORMATIONS LINGUISTIQUES (FL) PRESCRITES

à 53,5 % signataires ;

Le passage du niveau A1.1 au niveau A1 avec la mise en œuvre du CIR a engendré un quasi doublement du nombre de personnes orientées en formation linguistique : le taux moyen de prescription est ainsi passé de 24,7 % dans le cadre du CAI en 2015 (année pleine du CAI, le CIR ayant été mis en place le 1^{er} juillet 2016) à 53,5 % dans le cadre du CIR en 2017.

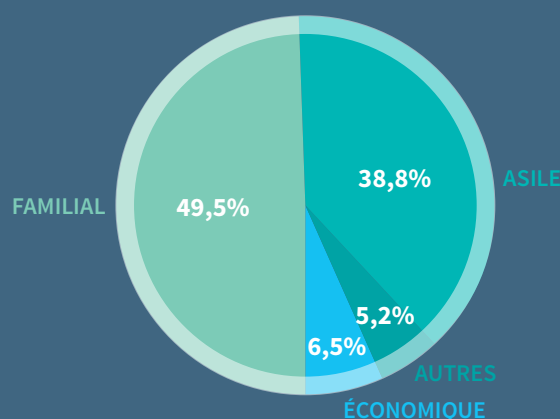
Profil type du signataire du CIR bénéficiaire d'une FL en 2017



Homme : **54,3 %**
 Âge moyen : **34 ans**
 Niveau scolaire moyen : **secondaire**
 Motif : **familial**

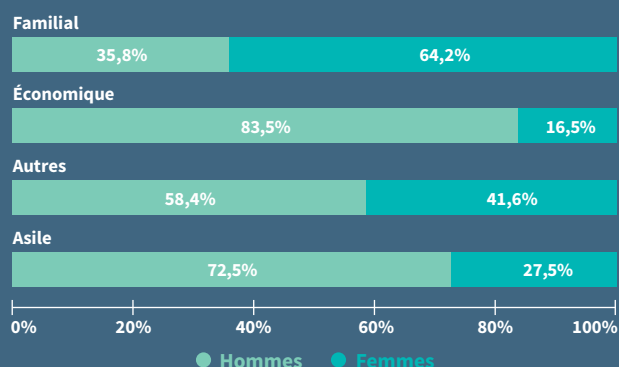
L'augmentation de la part des bénéficiaires de la protection internationale parmi les signataires du CIR a modifié le profil des bénéficiaires d'une formation linguistique.

Bénéficiaires de la formation linguistique par motif



77,1 % des bénéficiaires de la protection internationale se sont vu prescrire une formation linguistique (ils n'étaient que 47,5 % en 2012). Ils représentent désormais 39 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une formation linguistique (contre seulement 20,6 % en 2012).

Bénéficiaires de la formation linguistique par motif et par sexe



Les hommes sont toujours majoritaires dans les motifs asile, économique et autres, et représentent 54,3 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une formation linguistique.

En termes d'âge et de niveau d'études, le profil des bénéficiaires d'une formation linguistique est très proche de celui des signataires du CIR : 42,5 % ont entre 26 et 35 ans et 51,8 % ont un niveau d'études secondaires.

Bénéficiaires FL/Nationalité	FL prescrites	Total CIR	Part/national FL en %	% Nationalité
Afghanistan	5 040	5 567	9,1%	90,5%
Maroc	4 767	11 380	8,6%	41,9%
Algérie	4 018	10 728	7,3%	37,5%
Soudan	3 918	4 263	7,1%	91,9%
Syrie	3 382	4 145	6,1%	81,6%
Turquie	2 538	2 944	4,6%	86,2%
Tunisie	1 876	8 332	3,4%	22,5%
Chine	1 850	2 488	3,4%	74,4%
Bangladesh	1 522	1 907	2,8%	79,8%
Mali	1 491	2 354	2,7%	63,3%
Irak	1 320	1 523	2,4%	86,7%
Sri Lanka	1 300	1 625	2,4%	80,0%
Sénégal	1 193	2 712	2,2%	44,0%
Russie	1 061	2 060	1,9%	51,5%
Haïti	999	1 540	1,8%	64,9%
Autres nationalités	18 907	39 616	34,3%	47,7%
Total Général	55 182	10 3184	100%	53,5%

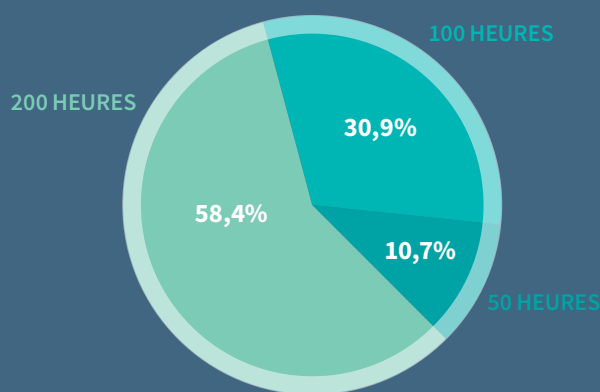
Le classement des principales nationalités bénéficiaires d'une formation linguistique fait apparaître des spécificités.

Ainsi 90,5 % des signataires afghans ont suivi une formation linguistique en 2017. Ils représentent désormais la première nationalité bénéficiaire d'une formation linguistique alors qu'ils n'étaient qu'au 8^e rang en 2016.

De même 91,9 % des ressortissants soudanais ont été orientés en formation linguistique (passés du 7^e au 4^e rang des nationalités bénéficiaires d'une formation linguistique).

À l'inverse, les ressortissants maghrébins représentent une part importante de l'ensemble des bénéficiaires d'une FL (presque 20 %) mais ont un niveau de connaissance de la langue française plus élevé et donc des taux de prescription linguistique bien moindres (41,9 % pour les Marocains, 37,5 % pour les Algériens et 22,5 % pour les Tunisiens).

Bénéficiaires de la formation linguistique par type de parcours en 2017



C'est le parcours de 200 heures qui a été très majoritairement prescrit en 2017 (58 % des bénéficiaires d'une formation linguistique).

7,2 millions d'heures de formation linguistique ont été réalisées pour un budget supérieur à 43,2 M€.

2.4

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

2.4.1 Les aides au retour volontaire

Le dispositif d'aides au retour volontaire et à la réinsertion en vigueur en 2017 est prévu par l'arrêté du 17 avril 2015 (Journal Officiel du 23 avril 2015) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII⁽¹⁾ sont :

Les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins 6 mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'une aide financière.

Les aides matérielles :

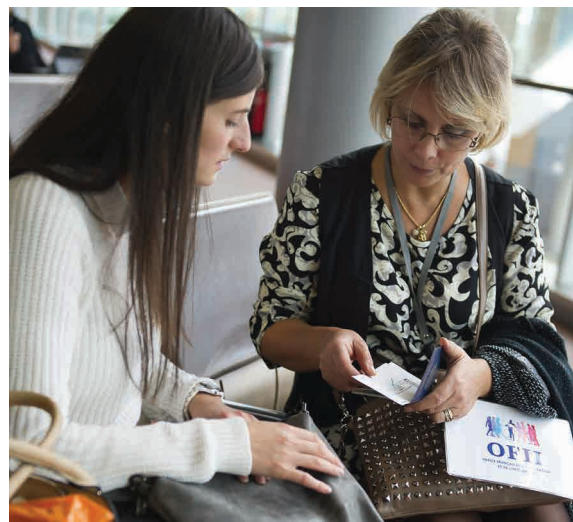
- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre) ;
- La prise en charge des bagages ;
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

Le service voyageur

Le **service voyageur** de Roissy-Orly et les **cellules voyageur** de Lyon, Marseille, Cayenne, Nice et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- La planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- L'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement ;
- Le cas échéant, l'accueil des demandeurs d'asile en possession d'un visa les autorisant à entrer légalement en France et l'accompagnement jusqu'en zone publique où ils sont confiés à des associations partenaires ;
- L'intervention humanitaire en Zone d'attente sur certains aéroports.

En 2017, 5 097 dossiers de retours volontaires ont été traités pour 7 114 personnes (+ 49 %), dans 95 pays différents.



(1) Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place, en 2010, un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.

Les aides financières :

Cette aide financière s'établit comme suit :

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo ;
- 50 €/personne pour les ressortissants de l'Union européenne (UE).

Les aides au retour volontaire majorées :

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté de 2015 prévoit que le Directeur général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 350 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles, limitées dans le temps, destinées à favoriser les sorties de CADA et HUDA et à évacuer des campements ou des squats.

Afin de rendre plus attractives les aides au retour volontaire, un nouvel arrêté en faveur des ressortissants de pays tiers soumis à visa, a été pris le 25 juillet 2017 afin de pouvoir leur octroyer une allocation forfaitaire majorée d'un montant maximum de 1 850 € pour toutes les demandes d'aides au retour volontaire présentées jusqu'au 31 décembre 2017.

Un arrêté similaire était en vigueur du 9 novembre au 31 décembre 2016.

La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2017, l'OFII a traité 1 845 demandes de LPC soit une augmentation de 26,6 % par rapport à 2016.

La promotion des aides au retour volontaire et à la réinsertion :

En 2017, l'OFII a accentué ses efforts en matière d'information et d'accompagnement des migrants désireux de réaliser un retour volontaire dans leur pays d'origine.

Ainsi la communication a été renforcée avec une refonte totale des outils de communication dans le cadre d'un marché public pour lequel un prestataire a été retenu : nouvelles affiches, dépliants, vidéos, site internet dédié (www.retourvolontaire.fr), sms aux déboutés d'asile.

Les centres de préparation au retour (CPAR)

Le Centre de préparation de l'aide au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1^{er} avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, piloté par la Direction Territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

Fort de cette expérience, un second CPAR a ouvert le 21 novembre 2016 à Lyon.

La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue en 2017 avec l'ouverture de 6 centres gérés par les Directions Territoriales de Bobigny, Créteil, Marseille, Paris et Strasbourg.

En 2017, l'OFII a réalisé le retour de 820 personnes depuis ces CPAR.

RETOUR VOLONTAIRE

JE PEUX EN BÉNÉFICIER SI...



- Ma demande d'asile a été rejetée ou
- Je dois quitter le territoire (OQTF) ou
- Je suis en situation irrégulière

J'AI UN PROJET DE RETOUR ?
L'OFII m'aide à le réaliser.



Je présente mon projet à un conseiller de l'OFII



On choisit ensemble le programme qui me correspond



Si je n'ai pas de passeport, l'OFII m'aide dans mes démarches



Mon voyage de retour est organisé avec mon conseiller

RÉINSERTION : MON PROJET VA PLUS LOIN ?

Emploi, création d'entreprise : l'OFII m'aide à me lancer.



Pour me réinstaller (niveau 1)



Pour trouver un emploi (niveau 2)



Pour créer mon entreprise (niveau 3)



WWW.RETOURVOLONTAIRE.FR

Une campagne de promotion du dispositif retour et réinsertion de l'OFII a été mise en place afin de sensibiliser et d'informer tous les acteurs locaux associatifs et institutionnels en contact avec les publics cibles avec des nouveaux outils de communication.

Les Représentations de l'OFII à l'étranger, les Directions Territoriales et le service central ont participé à des forums en France ou dans les pays de retour et rencontré des associations de diasporas : participation au salon *Afrique Unie* en mars 2017, au salon *Back to 237* (Cameroun) en mai 2017 et au forum *Afrique Destination Emplois* organisé par Campus France en novembre 2017, destiné aux étudiants.

De même les opérateurs Weldo du Pakistan et l'OIM Sri Lanka ont mené des missions en France afin d'informer les demandeurs d'asile sur les aides au retour et à la réinsertion proposées par l'OFII dans le cadre du programme européen « European reintegration network-ERIN ».

L'opérateur URA du Kosovo a également effectué une mission d'information en France en décembre 2017.

CHOISIR DE REPARTIR
SOYEZ **SOUTENU** DANS VOTRE PROJET.

Narek a posté une photo
hier à 12:26
Première récolte ! #fierté #nouveau départ

Vous, L'OFII et 46 autres personnes

J'aime Commenter Partager

Narek, agriculteur, rentré en Arménie en 2014.

OFII EAMI **RETOUR VOLONTAIRE** INFORMEZ-VOUS SUR LE PROGRAMME DE RETOUR DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE SUR WWW.RETOURVOLONTAIRE.FR

CHOISIR DE REPARTIR
SOYEZ **SOUTENU** DANS VOTRE PROJET.

Yaya a posté une photo
hier à 17:43
En route pour la validation du projet nutrition et hygiène de mon ONG! #nouveaujob #nouveau départ

Vous, L'OFII et 45 autres personnes

J'aime Commenter Partager

Yaya, conseiller suivi et évaluation du Programme santé communautaire, rentré au Mali en 2017.

OFII EAMI **RETOUR VOLONTAIRE** INFORMEZ-VOUS SUR LE PROGRAMME DE RETOUR DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE SUR WWW.RETOURVOLONTAIRE.FR



BILAN CHIFFRÉ

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE 2017

7 114 BÉNÉFICIAIRES

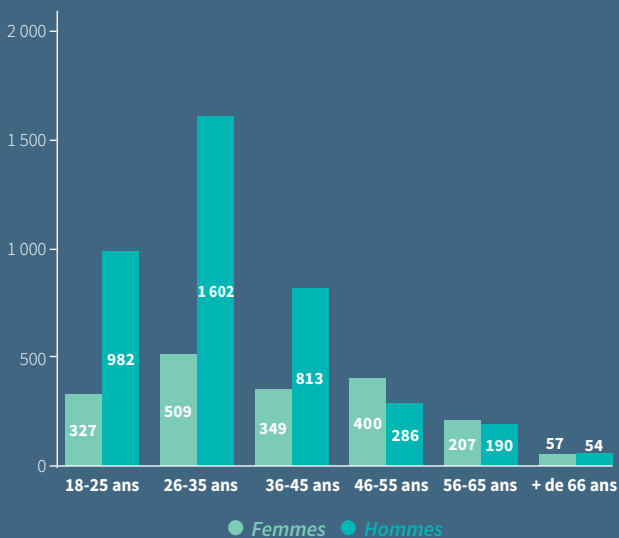
(5 776 adultes et 1 338 enfants)
soit une augmentation de 49 %

Profil type du bénéficiaire d'une aide au retour volontaire en 2017



Homme : **70,0 %**
Âge moyen : **35,5 ans**
Composition familiale
lors du départ : **isolé 82,4 %**

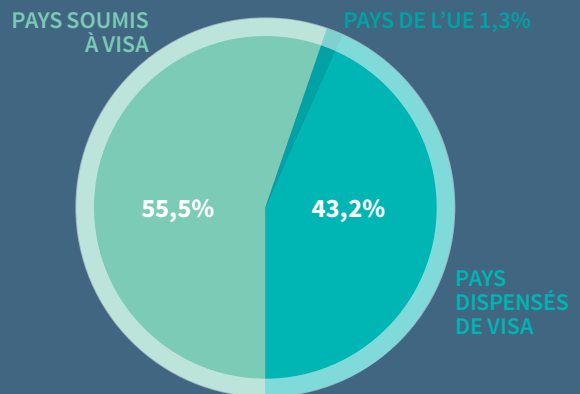
Tranche d'âge des adultes bénéficiaires d'une aide au retour volontaire en 2017



Les 10 premiers pays de retour volontaire représentent 67,5 % des départs : Albanie (21,9 %), Afghanistan (13,6 %), Moldavie (5,9 %), Chine (5,2 %), Haïti (4,1 %), Algérie (3,9 %), Pakistan (3,7 %), Macédoine (3,2 %), Russie (3,2 %), Arménie (2,8 %).

Les adultes dont la demande d'asile n'a pas abouti et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentent 41,1 % de la totalité des adultes bénéficiaires d'une aide au retour volontaire. 4 nationalités totalisent 55,3 % de l'ensemble des déboutés ou désistés : albanaise, chinoise, russe et arménienne.

Nombre de départs en 2017

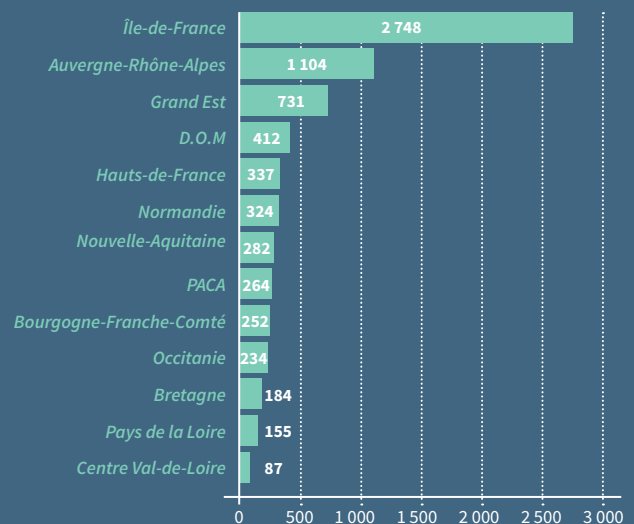


Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa s'élève en 2017 à 3 950 (3 614 adultes et 336 enfants), soit une augmentation de 30,9 % par rapport à 2016. Cinq pays - l'Afghanistan, la Chine, Haïti, l'Algérie, le Pakistan - représentent 55,1 % de l'ensemble de ces retours.

Le nombre des retours vers les pays tiers dispensés de visa en incluant le Kosovo a augmenté de 101,2 %, atteignant 3 074 retours (2 101 adultes et 973 enfants). Trois pays - l'Albanie, la Moldavie et la Macédoine - totalisent 71,6 % de ces départs.

Enfin, les retours vers les pays de l'Union européenne diminuent cette année encore et ne s'élèvent plus qu'à 90 (61 adultes et 29 enfants). Il s'agit à 70,0 % de ressortissants roumains.

Nombre de départs 2017 par région



La région Île-de-France concentre 38,6 % de l'ensemble des départs.

Les DOM sont passés de la 7^e à la 4^e position en raison de la forte hausse des départs de ressortissants haïtiens (291 en 2017 contre 69 en 2016 soit une augmentation de 321,7 %).

LES AIDES MAJORÉES

1 414

**PERSONNES CONCERNÉES
ISSUES DE 53 PAYS**

Les principales destinations sont l'Afghanistan pour 40,0 %, le Pakistan pour 9,1 % et la Chine pour 8,1 %.

L'Île-de-France totalise 55,2 % des départs dotés d'une aide majorée suivie des Hauts-de-France avec 12,9 % et de l'Auvergne-Rhône-Alpes avec 6,3 %.

LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2017⁽²⁾

9,91 M€ DONT

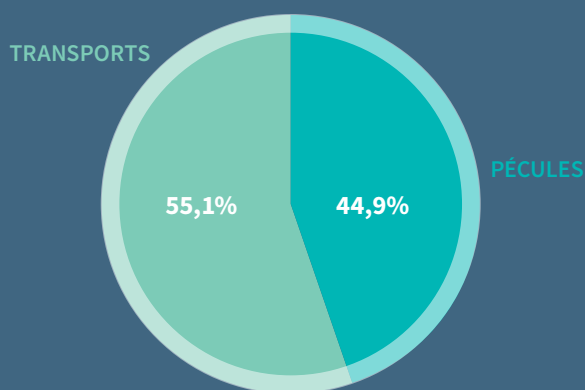
5,46 M€

AU TITRE DES TRANSPORTS ET

4,45 M€

AU TITRE DES PÉCULES

Dépenses des aides au retour volontaire en 2017



La répartition des dépenses entre transports et pécules reste la même qu'en 2016.

2.4.2 Les aides à la réinsertion

En complément des aides au retour volontaire ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

Les pays couverts

Par un dispositif de réinsertion de l'OFII : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert⁽³⁾, Côte d'Ivoire, Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Haïti⁽³⁾, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie, Ukraine⁽⁴⁾.

Dans le cadre de partenariats européens : Kosovo (URA2), Afghanistan, Irak, Iran, Nigéria, Pakistan, Russie, Inde, Népal, Soudan et Sri Lanka (ERIN).

Le dispositif de réinsertion OFII

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- Les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (principalement les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- Les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de 3 mois (sans durée minimale de séjour en France) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités⁽⁵⁾.



Promotion de la réinsertion à la RE du Mali

(2) Dépenses arrêtées au 31 décembre 2017 - source QUALIAC.

(3) Dispositif en cours d'installation.

(4) Dispositif de réinsertion suspendu temporairement

(5) Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA2 et ERIN.

Le contenu de l'aide à la réinsertion :

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- Une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- Une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un opérateur local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (50 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation professionnelle améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 1 000 € ;
- Une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an et dans la limite de 5 700 €.

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides pourront être attribuées dans la limite de 10 000 € par famille (frais d'opérateur inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide⁽⁶⁾.

Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé, en janvier 2016, un accord de partenariat, effectif en mars 2016, qui vise à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. Cet accord a été prolongé le 1^{er} octobre pour une durée de 15 mois.

L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA2.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

La mise en œuvre du programme européen « European reintegration network-ERIN »

Depuis le 1^{er} juin 2016, le programme ERIN SA succède pour une durée de 5 ans au projet ERIN.

ERIN, « réseau européen de réinsertion », a pour vocation de créer une coopération opérationnelle dans le domaine de la réinsertion économique et sociale des retournés volontaires ou contraints, en mettant en œuvre des dispositifs d'aide à la réinsertion suite à des appels d'offre conjoints.

Le Ministère de la sécurité et de la justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERIN SA qui regroupe 17 pays européens dont la France représentée par l'OFII. Le budget est de 9,7 M€ cofinancé à hauteur de 90 % par le FAMI.

Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires couvre actuellement 15 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak, le Nigéria, le Pakistan, la Russie, l'Inde, le Népal et le Sri Lanka.

Les prestations de conseil et d'assistance proposées peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France peuvent bénéficier d'une assistance à la réinsertion à hauteur de 3 500 € par migrant.

⁽⁶⁾ Pour les programmes européens le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 500 €.



BILAN CHIFFRÉ

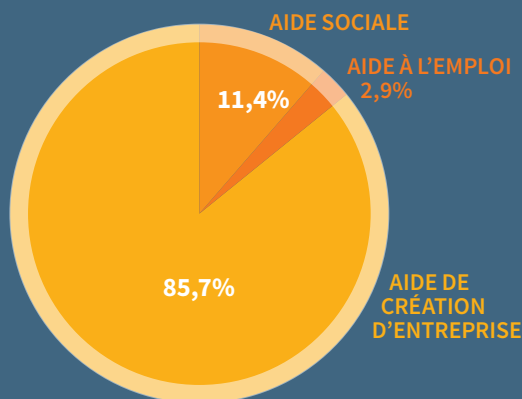
AIDES À LA RÉINSERTION 2017

1 899 AIDES ACCORDÉES

(soit une progression de 64,8 % par rapport à 2016) : 216 aides sociales (niveau 1), 56 aides à l'emploi (niveau 2) et 1 627 aides à la création d'entreprise (niveau 3).

À 1 802 BÉNÉFICIAIRES

Réinsertion par niveau d'aide en 2017



L'aide sociale a progressé de 5,9 % et a concerné 20 pays en 2017. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. La participation aux frais de logement arrive en tête, suivie de la participation aux frais de santé.

Profil type du bénéficiaire d'une aide à la réinsertion en 2017



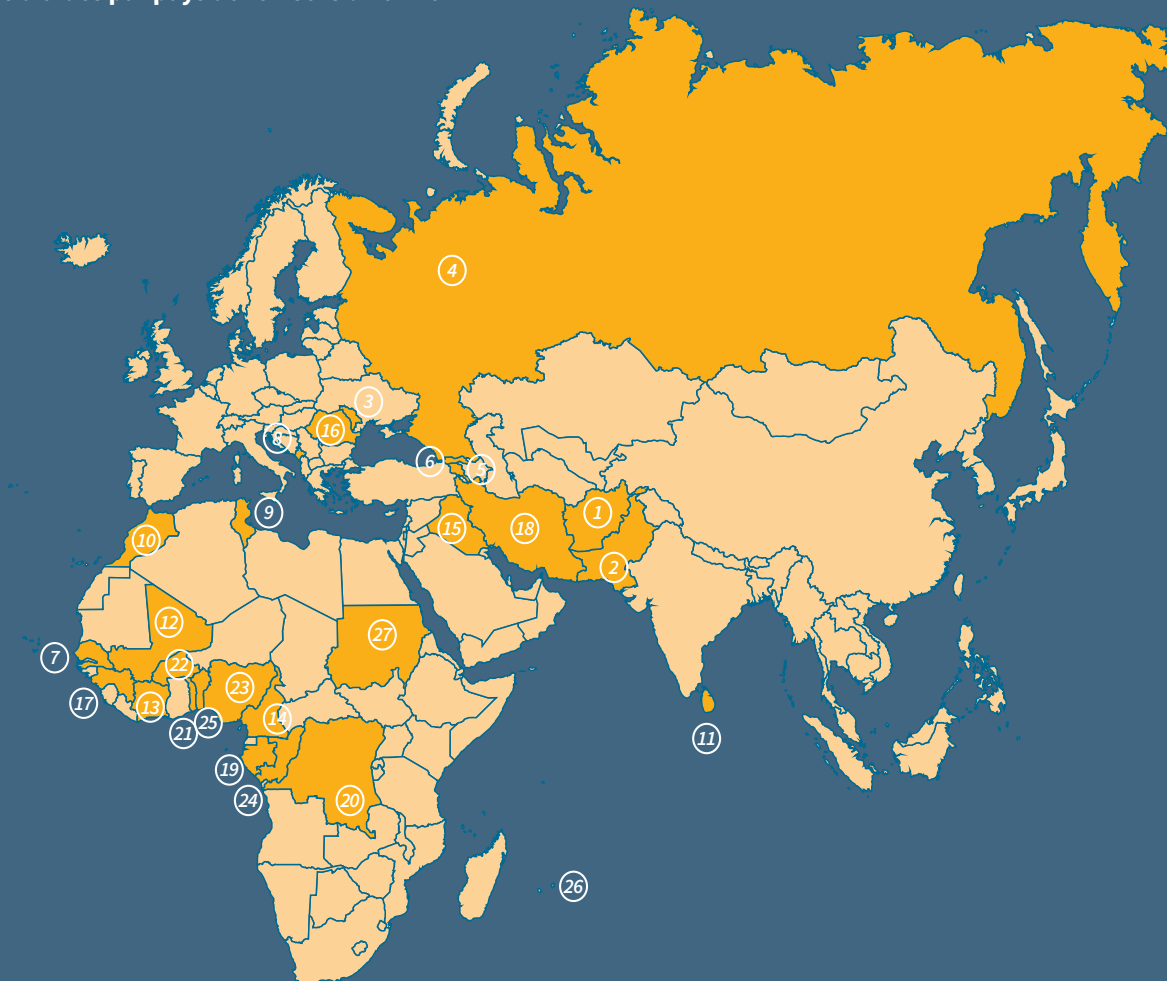
Homme : **85,4 %**
Âge moyen : **33,9 ans**
Niveau d'étude : **secondaire**
Venant de la DT de Paris : **38,2 %**
Retourné seul : **90,7 %**

Le profil type a légèrement évolué, en particulier du fait de la forte augmentation de ressortissants afghans bénéficiaires d'une aide à la réinsertion.

72,6 % des aides à la réinsertion validées en 2017 ont concerné des bénéficiaires de l'aide au retour volontaire partis en 2017.

35,3 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion ont atteint le niveau d'études secondaires, 14 % le niveau d'études supérieures (dont 70 % des bénéficiaires gabonais, 61,7 % des bénéficiaires sénégalais et 57,1 % des bénéficiaires burkinabés), 22,4 % se sont arrêtés pendant le primaire et 26,1 % n'ont pas été scolarisés (c'est le cas de 44,8 % des bénéficiaires afghans et de 44,4 % des bénéficiaires irakiens).

Nombre d'aides par pays de réinsertion en 2017



	Pays	Nombre d'aides
1	Afghanistan	810
2	Pakistan	173
3	Moldavie	168
4	Russie	105
5	Arménie	97
6	Géorgie	77
7	Sénégal	74
8	Kosovo	55
9	Tunisie	49
10	Maroc	40
11	Sri Lanka	40
12	Mali	38
13	Côte d'Ivoire	31
14	Cameroun	28
15	Irak	19
16	Roumanie	19
17	Guinée	16
18	Iran	11
19	Gabon	10
20	Rép. Dém. Congo	9
21	Togo	8
22	Burkina Faso	7
23	Nigéria	7
24	Congo	4
25	Bénin	2
26	Maurice	1
27	Soudan	1
	Total général	1 899

Pour les pays couverts par l'OFII, on observe en 2017 une forte hausse des aides (51,7 %) : ainsi le nombre d'aides a progressé de 41,6% en Europe de l'Est, dans le Caucase et les Balkans, de 50% en Afrique subsaharienne et de 122,5% au Maghreb.

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens, qui représente près de 65% de l'ensemble des aides accordées, le nombre d'aides accordées a aussi augmenté (73,2%) avec, entre autres, une hausse de 198,9% en Afghanistan (271 projets en 2016 et 810 en 2017).

Les douze premiers pays de réinsertion concentrent 91,9% des bénéficiaires.

Aides à l'emploi et à la création d'entreprise : principaux secteurs d'activité

Secteurs d'activité	Nombre d'aides	Part
Commerce	817	48,5%
Agriculture Elevage	551	32,7%
Autres activités de service	142	8,4%
Transport	64	3,8%
Industries manufacturières	20	1,2%
Construction	18	1,1%
Restauration	16	1,0%
Communication	11	0,7%
Activités de service de soutien	11	0,7%
Autres secteurs	33	2,0%
Total général	1 683	100%

En Europe de l'Est, dans le Caucase et les Balkans, l'agriculture et l'élevage sont cette année encore les secteurs d'activité les plus représentés avec 63,4 % de l'ensemble des aides de niveau 2 et 3, suivis des services (à seulement 10,9 %).

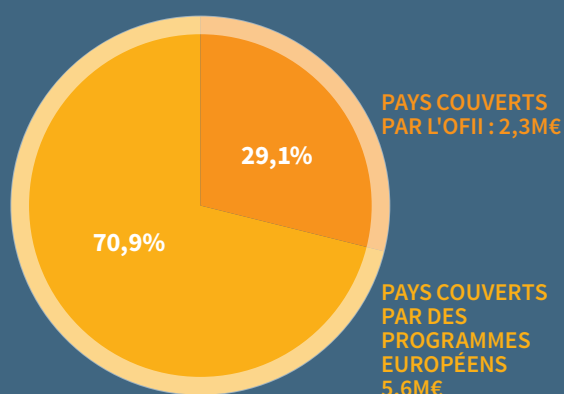
En Afrique, les secteurs d'activité sont plus variés avec le commerce (40,9 %), l'agriculture et l'élevage (24,9 %) et les services (10,1 %).

Enfin, le commerce prédomine largement en Asie avec 65,3 % des aides à la création d'entreprises et à l'emploi. L'agriculture et l'élevage ne représentent que 23 % des aides.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 3 921 €, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 2 209 €. L'apport personnel représente en moyenne 36,0 % du coût total du projet.

530 emplois ont été créés en 2017 (hors promoteur du projet économique de niveau 3), particulièrement en Afrique sub-saharienne (2,3 emplois créés par projet en moyenne).

Dépenses des aides à la réinsertion en 2017



EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION

SOAD DIOUF

Cabinet d'audit spécialisé dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (SÉNÉGAL)

PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE

Âge : **30 ans**

Situation familiale : **Célibataire**

Date d'arrivée en France : **14/09/2013**

Lieu de résidence en France : **Rouen**

Date de retour au pays : **29/11/2016**

Diplôme/métier : **Master 2 / Ingénieur**

PROJET

Date du comité de sélection : **17/05/2017**

Coût total du projet : **7 528 €**

Apport personnel : **2 029 €**

Subvention OFII : **5 499 €**

Opérateur : **Alass Group**

RÉSUMÉ

Dynamique, motivée et engagée, Soad DIOUF a mené parallèlement à son cursus universitaire en France une activité associative très intense. Membre du conseil de gestion de son université, présidente de l'association des étudiants sénégalais de Rouen et également présidente du collectif des associations africaines, elle obtient en 2014 une licence de physique mécanique en sciences de l'ingénieur, suivie en 2016 d'un master de physique mécanique en sciences de l'ingénieur, génie des systèmes industriels mention « Maîtrise de l'énergie » à l'UFR de Rouen. De 2015 à 2016 elle occupe le poste d'assistante ingénieur maîtrise de l'énergie et optimisation des installations au sein de l'entreprise SA HLM Région d'Elbeuf. Une expérience professionnelle qui lui semblait importante pour mettre ses compétences techniques au service du développement de son pays, ayant toujours eu pour objectif de revenir au Sénégal une fois sa formation terminée. En 2017, grâce au dispositif d'aide au retour réinsertion, conseillée et suivie par le cabinet Alass Group, mandaté par l'OFII, Soad DIOUF a créé à Dakar « Afric Ampère », un cabinet d'audit spécialisé dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Sans perdre de temps, la promotrice a réalisé avec l'État Sénégalais une mission d'expertise à Bruxelles, animé un colloque sur les villes durables à Ouagadougou et vient de gagner un marché lancé par l'Agence Nationale pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie pour l'audit des hôpitaux de Dakar. Elle doit également réaliser une étude de dimensionnement sur les énergies solaires pour l'électrification de 55 000 foyers au Sénégal, projet porté par l'Agence Nationale pour les Énergies Renouvelables.

TAMARA HOVAKIMYAN

Culture de fleurs sous serres - Gai
(ARMÉNIE)

PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE

Âge : **52 ans**

Situation familiale : **mariée, 2 enfants**

Date d'arrivée en France : **juin 2015**

Lieu de résidence en France : **Saint-Étienne**

Date de retour au pays : **01/02/2017**

Diplôme/métier : **infirmière**

PROJET

Date du comité de sélection : **29/03/2017**

Coût total du projet : **11 811 €**

Apport personnel : **6 305 €**

Subvention OFII : **5 506 €**

Opérateur : **Fondation Franco-Arménienne
pour le Développement**

RÉSUMÉ

La mobilisation d'un important apport personnel, la forte implication du fils de la bénéficiaire et l'aide significative de l'OFII ont permis la construction d'une serre en verre de 1 478 m² sur le terrain familial de 0,24 hectare pour la culture de fleurs (Alstroemeria ou Lis des Incas). L'activité est génératrice d'un revenu conséquent pour l'ensemble de la famille (800 € de CA mensuel). La production est également en partie exportée en Russie.



ALI MOUHTAJ

Bergerie
(MAROC)

PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE

Âge : **33 ans**

Situation familiale : **marié**

Date d'arrivée en France : **15/01/2016**

Lieu de résidence en France : **Gennevilliers**

Date de retour au pays : **16/02/2017**

Diplôme/métier : **Secondaire**

PROJET

Date du comité de sélection : **07/07/2017**

Coût total du projet : **5 744 €**

Apport personnel : **71 €**

Subvention OFII : **5 673 €**

Opérateur : **CEFA**

RÉSUMÉ

En 2016, après un périple semé d'embûches, Ali a quitté son Sahara natal pour tenter sa chance en France. Il a vécu clandestinement à Paris avant de rentrer au Maroc en février 2017.

Grâce à l'accompagnement personnalisé de l'OFII Montrouge, il a pu bénéficier d'une aide à la réinsertion économique qui lui a permis d'acheter une vingtaine de moutons. Très motivé, il a profité des fêtes de l'Aïd pour vendre ses bêtes après les avoir engraisées.

Depuis, il a reconstitué intégralement son cheptel et peut désormais envisager sereinement son avenir ainsi que celui de sa famille.

2.4.3 Les partenariats pour la mobilité (PPM)

Les partenariats pour la mobilité et leurs « initiatives ciblées » auxquels participe l'OFII ont plusieurs objectifs :

- Le transfert de compétences et les échanges de bonnes pratiques auprès des administrations des pays tiers ;
- La réalisation de diagnostics et de cartographies sur la gestion des procédures d'immigration ;
- La conception et la réalisation d'actions-pilotes dans les pays tiers pour le compte de plusieurs États européens.

Les partenariats pour la mobilité sont des projets financés essentiellement par l'Union européenne, auxquels une participation des États membres peut être ajoutée.

Le projet PRAM « Politique de réinsertion pour migrants arméniens de retour »

Le projet PRAM, lancé par l'ICMPD (International Centre for Migration Development), a été piloté et mis en œuvre par l'OFII du 6 décembre 2016 au 20 mars 2018.

L'objectif principal du projet est de renforcer les capacités des autorités compétentes et de la société civile en Arménie afin de soutenir activement le retour et la réinsertion, dans un cadre digne et durable, des migrants arméniens retournant dans leur pays d'origine.

Le projet permet d'accueillir et d'orienter les Arméniens de retour. Une politique d'accompagnement social, médical et d'aide à la réinsertion économique (financement de micro-projet, formation professionnelle) est mise en œuvre. L'accès à l'information est renforcé grâce à la promotion d'un portail et d'un site web sur la migration légale et sur les risques de la migration illégale.

Le partenariat pour la mobilité au Maroc : projet Sharaka

Le projet Sharaka, réunissant 7 États membres, a démarré en juin 2014 et s'est terminé en novembre 2017. La composante 3 du projet, dont l'OFII était responsable, avait pour objectifs de promouvoir la mobilité des compétences et des personnes, via la création d'un réseau euro-marocain et d'actions-pilotes sur les jeunes professionnels et une meilleure insertion des migrants sur le marché du travail.

Dans ce cadre, l'OFII a mis à disposition un expert, qui pendant trois ans (2014-2017), a proposé des modalités renouvelées de la gestion de la migration professionnelle et un appui à l'opérateur national pour l'emploi (l'ANAPEC).

Une action pilote a également mis en place un programme qui permettait à de jeunes professionnels marocains de venir en France pour travailler dans le domaine de l'hôtellerie/restauration de luxe.

Le partenariat pour la mobilité en Tunisie : le projet Lemma

Ce projet regroupant 7 États membres a débuté le 1^{er} mars 2016 pour une durée de 3 ans. L'OFII y est associé par la mise à disposition d'une expertise de 3 ans dont l'objectif est de renforcer les capacités des autorités tunisiennes compétentes et des organisations de la société civile à apporter un soutien à la réinsertion des personnes retournant en Tunisie.

En 2017, un travail de cartographie des acteurs et des dispositifs existants pour le retour et la réinsertion a été réalisé. Un séminaire de réflexion sur le retour et la réinsertion a été organisé les 28 et 29 mars 2017. Il a permis de finaliser la cartographie, d'offrir une vision panoramique des parcours de réinsertion et de dégager des pistes d'amélioration.

Le projet Lemma fournit par ailleurs les conditions d'un examen méthodique des problématiques soulevées par la migration de retour. Chacune a fait l'objet d'un atelier coordonné par la DGCIM et réunissant toutes les administrations concernées dans le but de dresser un état des lieux, d'identifier les améliorations nécessaires et de rédiger une feuille de route sur le retour et la réinsertion.

Enfin, un projet pilote a démarré en 2017 et vise à traduire dans les faits la démarche qui tend à harmoniser les dispositifs européens de réinsertion tout en favorisant la mise en place d'une politique publique tunisienne efficace. Les bénéficiaires du projet pilote sont des migrants de retour qui recevront un soutien dans leur réinsertion économique et sociale. Le projet pilote prévoit également un soutien aux acteurs locaux en charge de la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour qui passera par l'organisation d'ateliers et de formations. Quatre opérateurs de proximité ont été identifiés dans la société civile, via un appel à projet, pour accompagner les bénéficiaires du projet pilote dans la formalisation puis la concrétisation de leur projet économique. L'Allemagne et la Suisse ont conclu des conventions de subvention avec l'OFII afin de participer financièrement au projet pilote.

Le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne (FFU) en Tunisie

L'objectif du FFU est de financer des projets visant la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique.

L'OFII participe à un projet FFU en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France concerne la mise en place d'une plateforme commune de la réinsertion.

Cette plateforme vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Le démarrage de la mise en œuvre de la Plateforme commune de réinsertion par Expertise France et le bureau de Représentation de l'OFII en Tunisie a débuté en septembre 2017. Les premiers mois du projet ont été consacrés à la mise en place de l'équipe projet au sein de l'OFII Tunisie (l'expert long terme et l'assistant administratif et financier) et d'Expertise France. L'équipe a présenté le projet aux partenaires européens et aux autorités tunisiennes.



Le partenariat pour la mobilité en Tunisie : le projet Lemma

2.5

LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie le 11° de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, a confié l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les médecins de l'OFII ont ainsi pour nouvelle mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du préfet par l'intermédiaire d'un collège composé de médecins de l'OFII.

L'article L. 511-4 10° du CESEDA leur confie aussi la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence ou qui ne sont ni en assignation à résidence ni en rétention.

Au 1^{er} janvier 2017, le service médical de l'OFII a mis en œuvre la nouvelle procédure. La procédure et les notices d'information (avec version anglaise) sont accessibles sur le site internet de l'OFII. L'ensemble de la procédure est dématérialisée depuis cette date.

29 services médicaux au sein des DT de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outremer.

Les missions de la procédure « Étranger malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont

relayées en régions par **6 Médecins coordonnateurs de zone (MEDZO)** qui sont nommés par le Directeur général de l'OFII.

Où sont les MEDZO ?

Zone Nord : à la DT de Lille

Zone Ouest et départements Antilles- Guyane : à la DT de Rennes

Zone Est : à la DT de Strasbourg

Zone IDF : à la DT de Montrouge

Zone Sud-Ouest et départements Océan indien : à la DT de Toulouse

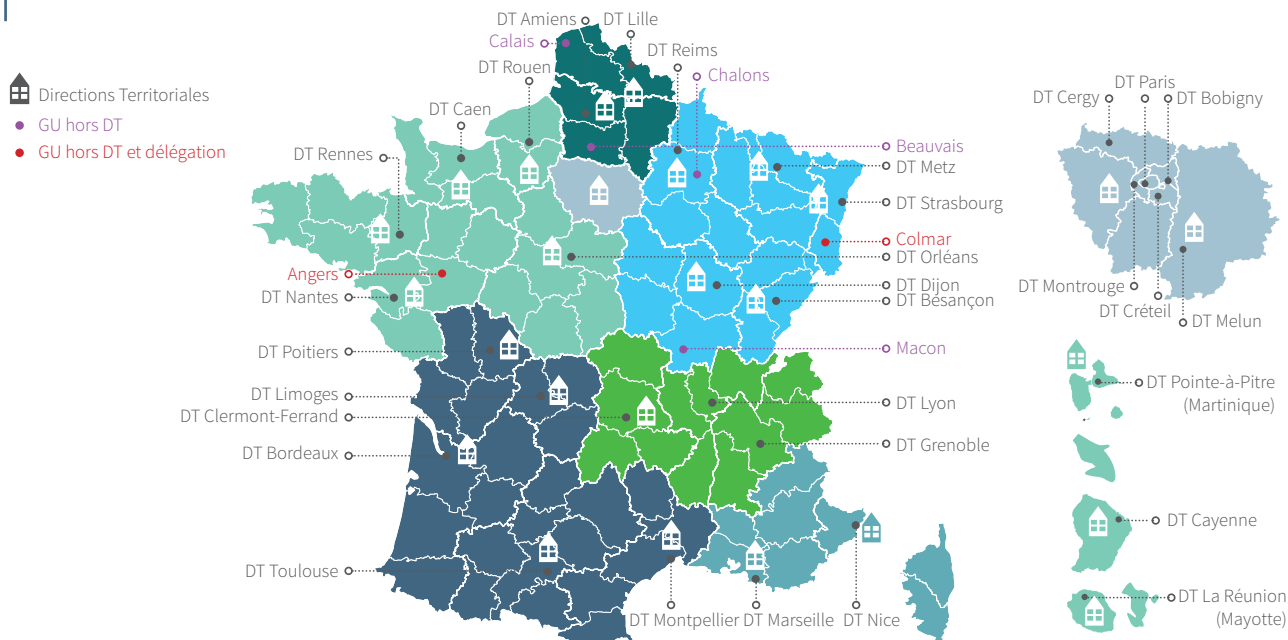
Zone Sud-Est : à la DT de Lyon

Zone Sud : à la DT de Marseille

Quelles sont leurs missions ?

Les MEDZO pilotent l'instruction des dossiers « Étranger malade » dans leur zone respective et participent au collège de médecins ; ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement ; ils participent à la formation des médecins en DT.

Répartition géographique des MEDZO



2.5.1 La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins

Le demandeur se rend d'abord à la préfecture de son département pour déposer une demande de titre de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement.

Avec l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé par les agents de la préfecture est remis un kit « séjour » de l'OFII comprenant :

- Une notice au demandeur, d'information sur la procédure ;
- Un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- Une enveloppe tamponnée « Secret Médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur, à compter de son enregistrement en préfecture, doit signer le certificat médical, le faire remplir par le médecin qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, joindre les pièces médicales nécessaires, adresser ou déposer son dossier sans délai dans l'enveloppe pré-adressée au service médical de la DT de l'OFII.

La nouvelle procédure ne fait plus appel aux anciens médecins agréés, et ce sont dorénavant les médecins qui soignent habituellement les demandeurs qui constituent les dossiers, garants de la bonne connaissance de l'état de santé de leurs patients. En revanche, contrairement à l'ancienne procédure, il ne leur est pas demandé de se prononcer sur l'accessibilité aux soins dans le pays d'origine du patient, ce qui les mettait en difficulté d'après le témoignage de nombreux médecins. C'est aux médecins de l'OFII que revient désormais cette analyse.

Toutefois, compte tenu de la coexistence des deux procédures (ancienne procédure ARS jusqu'au 31 décembre 2016) et de la période de transition, afin de ne pas porter préjudice aux demandeurs, les certificats médicaux rédigés par les médecins agréés ont été exceptionnellement consentis durant l'année 2017.

Le coût de la consultation chez le médecin pour faire remplir le certificat médical et constituer le dossier médical est fixé à l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2017 du ministère de la santé (2C).

L'arrêté du 27 décembre 2016

Cet arrêté, publié au JO le 29 décembre, fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes « séjour » et certaines demandes de protection contre l'éloignement, et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence.

Malgré la parution tardive de cet arrêté, les derniers ajustements ont pu être réalisés dans les délais et tous les kits « séjour » et « éloignement » avec enveloppes pré-adressées ont pu être livrés par les directions territoriales de manière individualisée à chaque préfecture pour le 1^{er} janvier 2017.

Tout dossier recevable est instruit par l'OFII et est finalisé par un avis.

Les infirmier(e)s de l'OFII réceptionnent les dossiers médicaux en Direction Territoriale (certificat médical type signé par le demandeur et comportant l'identification et l'inscription à l'Ordre du médecin soignant, accompagné de compte-rendu d'hospitalisation et autres documents médicaux pertinents). Une fois la conformité validée, le dossier est transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des examens complémentaires à la charge de l'OFII. Le médecin rapporteur rédige le rapport médical, à partir de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique lors de la convocation du demandeur, des demandes d'informations complémentaires auprès du médecin ayant rempli le certificat médical et les résultats des examens complémentaires. Une fois le rapport rédigé, une notification⁽¹⁾ est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé.

Si la personne déroge à ses obligations cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont transmis à un collège de trois médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016. Pour les dossiers instruits à Mayotte le collège comprend systématiquement un médecin exerçant à Mayotte.

Tous les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et mise à jour régulièrement.

(1) Cette notification se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.

La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants*

TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »

ARTICLE L. 313-11 11° DU CESEDA

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.

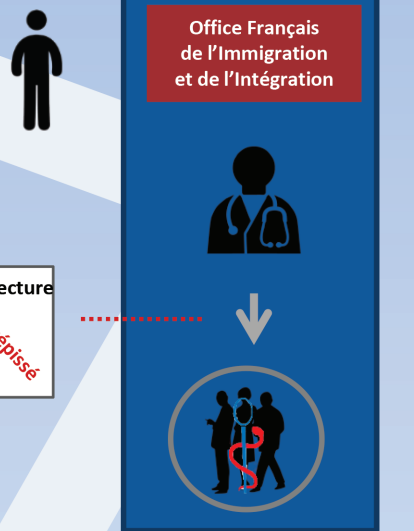


La préfecture remet un **kit séjour** :

- Une enveloppe « secret médical » pré-adressée
- Un certificat médical type opposable
- Une notice explicative



Le **certificat médical** doit être rempli et signé par le médecin qui suit habituellement le demandeur, ou un praticien hospitalier, inscrits à l'Ordre des médecins en France



Un **rapport médical** est rédigé par un médecin de l'OFII.

A ce stade, la préfecture peut délivrer un **récépissé** au demandeur.

Un **avis** est ensuite rendu par un **collège de médecins de l'OFII** (différents de celui qui a rédigé le rapport médical).

Le médecin de l'OFII peut :

- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur,
- convoquer le demandeur demander des examens complémentaires

Le collège dispose des mêmes possibilités, en présence d'un interprète et d'un médecin à la demande de l'intéressé.

Lorsque l'étranger malade est un mineur, il est accompagné de son représentant légal.

* ARTICLE L. 311-12 DU CESEDA



Une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte mail sont à destination des demandeurs pour connaître l'état d'avancement du dossier à l'OFII :
01.53.69.53.90
infoem@ofii.fr

L'avis est transmis au préfet qui n'est pas lié par l'avis



TS accepté ← → TS refusé



Carte de séjour temporaire (1 an)



Autorisation provisoire de séjour (6 mois renouvelable)

Carte de séjour pluriannuelle (après un an de séjour régulier, pour la durée des soins)

La BISPO (Bibliothèque d'Information sur le Système de soins des Pays d'Origine)

L'objectif de la création de cet outil d'aide à la décision est double : il permet de garantir aux médecins du collège l'accès égal et homogène, en évitant des recherches longues et aléatoires, à des informations référencées et réactualisées sur la qualité du système de santé et de l'offre de soins et des traitements dans les différents pays d'où sont originaires les demandeurs.

En complément d'autres outils d'aide à la décision et des références documentaires⁽²⁾, cette banque de données permet de fonder les avis rendus aux Préfets, sur des informations tangibles et des critères internationaux valides. Elle tient compte aussi des indicateurs socio-économiques du pays.

Cet outil répond à l'esprit de la loi issue des travaux parlementaires sur le fait que l'appréciation de l'accès effectif aux soins devra se faire sur la base de considérations objectives liées au système de santé du pays de référence.

Le comité des sages

L'OFII a mis en place un comité de sages investi d'un rôle consultatif aux différentes étapes de la démarche de création de la banque de données BISPO. Ce comité exerce une mission de conseil auprès de la direction de projet composée de la direction générale et du Pôle Santé de l'OFII. Il est constitué de 5 personnalités indépendantes de l'établissement désignées intuitu personae par le Directeur général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique.

La plateforme téléphonique unique d'information : Info EM

Pour accompagner cette nouvelle procédure et répondre aux demandeurs « étrangers malades », une permanence téléphonique centralisée a été mise en place au sein de la Direction du Pôle Santé en janvier 2017. Des appels en provenance des services préfectoraux ou de médecins et services hospitaliers ont également été reçus au cours du premier semestre, interrogeant sur la nouvelle procédure.

Des agents de liaison ont été recrutés et formés à la procédure et à la téléphonie de service public. Ils informent l'appelant exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, ils n'interviennent pas sur le fond du dossier et n'ont pas accès au volet médical. Ce service centralisé permet d'une part, de mieux identifier les difficultés rencontrées et d'autre part, de réduire le nombre d'appels en Direction Territoriale.

En outre, ces 6 agents de liaison ont pour activité essentielle de constituer les collèges à réception de la notification « rapport médical fait », à partir des disponibilités hebdomadaires déposées par les médecins de l'OFII sur tout le territoire. Ils constituent de la même manière les collèges prévus dans le cadre de certains types de demandes de protection contre l'éloignement et exigeant des délais plus courts.

La transmission via AGDREF des photos prises en préfectures dans le système d'information de l'OFII n'étant pas opérationnelle en 2017, les agents de liaison sont aussi en charge de l'intégration des photos.



Info EM

- 13 666 mails traités ;
- 43 591 photos traitées ;
- 1 900 appels reçus par mois en moyenne ;
- 23 782 collèges de médecins composés.

(2) Annexés à l'arrêté du 5 janvier 2017, fixant les orientations générales pour l'exercice par les médecins de l'OFII, de leurs missions, prévues à l'article L.313-11 (11°) du CESEDA.

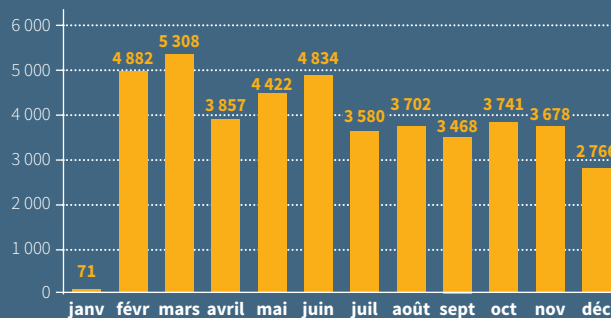


BILAN CHIFFRÉ DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS 2017

LES DEMANDES :

44 309 DEMANDES ONT ÉTÉ REÇUES À L'OFII.

Les demandes ont commencé à arriver fin janvier dans le système d'information Thémis de l'OFII en raison de difficultés techniques liées à la connexion entre AGDREF et Thémis. Par ailleurs, certaines préfectures, principalement en région parisienne, ont été équipées tardivement ce qui a engendré des retards dans leur saisie des dossiers.



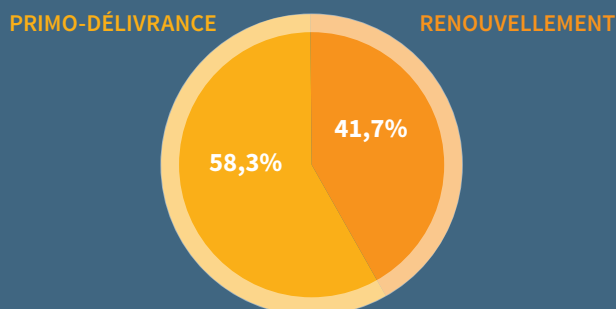
LES DEMANDEURS (données issues des saisies réalisées par les préfectures dans AGDREF)

Parmi 130 nationalités référencées, les plus représentées sont l'Algérie, la République Démocratique du Congo, les Comores⁽³⁾, le Cameroun et la Côte d'Ivoire. Elles représentent près de 35% des dossiers.

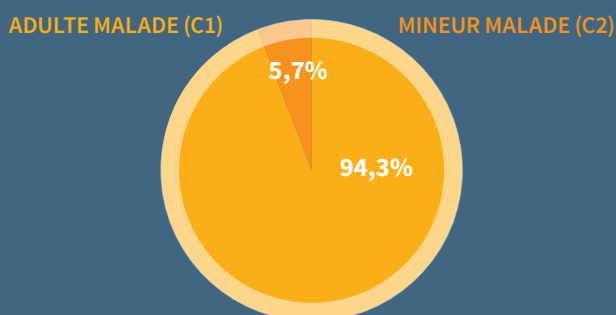
Les principales pathologies recensées sont constituées à 22,5 % des troubles mentaux et du comportement.

Les médecins de l'OFII ont rédigé **28 680 rapports médicaux** en 2017. **14 419 demandeurs ont été convoqués** en Direction Territoriale pour des visites médicales. Le taux d'absentéisme s'élève à 13,6 % (11 % pour les renouvellements et 16 % pour les primo-demandeurs).

Type de demandes



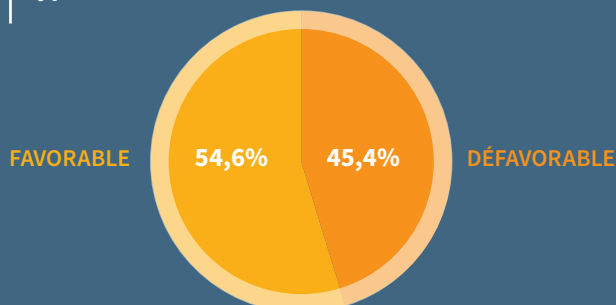
Qualité des demandeurs



LES AVIS DU COLLÈGE :

19 134 AVIS ONT ÉTÉ DONNÉS EN 2017.

Type d'avis émis



(3) Essentiellement à Mayotte

2.5.2 La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement

Dans ce cadre, les étrangers ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux. Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

Il existe cinq types de situations (avec OQTF⁽⁴⁾) :

- Personnes se trouvant en rétention administrative (CRA ou dans un Lieu de Rétention Administrative LRA) ;
- Personnes en assignation à résidence (AAR) ,
- Personnes ni assignées, ni retenues ;
- Personnes détenues ;
- Personnes en situation d'expulsion.

Cette procédure se différencie de la procédure « séjour » par les éléments suivants :

- Absence de rapport médical ;
- Certificat médical établi par :
 - Le médecin du CRA en cas de rétention en CRA ;
 - Le médecin qui suit habituellement l'étranger en cas d'AAR ou de personnes ni assignées, ni retenues ;
 - Le médecin intervenant dans le centre de détention pour les personnes détenues.
- L'avis est émis par :
 - Le médecin coordonnateur de zone (MEDZO) en cas de rétention ou d'assignation à résidence (« Annexe D » de l'arrêté du 27 décembre 2016) ;
 - Un collègue dans le cas des personnes ni assignées, ni retenues ou des personnes en détention sous mesure d'éloignement (« Annexe C » de l'arrêté du 27 décembre 2016).

Le certificat médical type est le même quelle que soit la procédure, séjour ou éloignement. Il a été mis à disposition des médecins des CRA.

Type d'éloignement	CRA (LRA)	AAR	Ni-Ni	Détention avec OQTF	Détention sans OQTF = TS EM
Certificat médical	Médecin CRA	Médecin soignant	Médecin soignant	Médecin prison	Médecin soignant ou médecin prison
Rapport médical	-	-	-	-	+
Avis	MEDZO (D)	MEDZO (D)	Collège ©	Collège ©	Collège ©



BILAN CHIFFRÉ DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT 2017

1 085 DEMANDES

ont été traitées par les médecins de l'OFIL.

Réparties sur les zones géographiques suivantes :

	CRA	AAR	NINI	DÉTENTION	EXPULSION
IdF	79,9%	8,6%	0,2%	27,3%	0%
Grand Est	4,7%	82,9%	47,2%	4,5%	0%
Grand Ouest*	4,1%	0%	32,2%	31,8%	0%
Sud	0,9%	5,7%	2,2%	0%	0%
Sud Est	2%	2,9%	9,8%	27,3%	100%
Sud Ouest*	8,4%	0%	8,6%	9,1%	0%
Nord	0%	0%	0%	0%	0%

*Y compris outremer

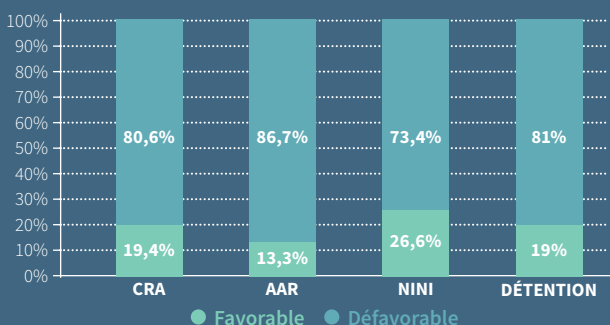
Principales nationalités concernées par la protection contre l'éloignement :

CRA	AAR	NINI	DÉTENTION
Algérienne	Arménienne	Albanaise	Roumaine
Comorienne	Kosovare	Kosovare	Géorgienne
Géorgienne	Géorgienne	Arménienne	Albanaise

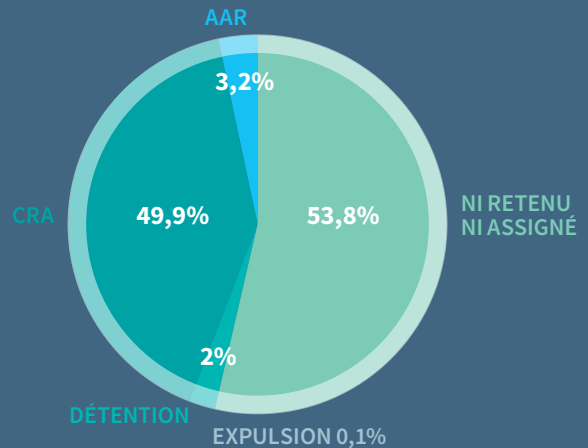
Les principales catégories de pathologies concernées par la protection contre l'éloignement (sur la base du classement international des maladies) :

CRA	AAR	NINI	DÉTENTION
<ul style="list-style-type: none"> Maladies infectieuses et parasitaires Troubles mentaux et du comportement Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles mentaux et du comportement Maladies de l'appareil génito-urinaire Maladie de l'appareil circulatoire 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles mentaux et du comportement Maladies infectieuses et parasitaires Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques 	<ul style="list-style-type: none"> Maladies infectieuses et parasitaires Troubles mentaux et du comportement

1 036 avis ont été émis selon la répartition suivante :



Répartition des demandes reçues en 2017 par type



Un rapport détaillé au Parlement est prévu dans le courant du premier semestre 2018.

Témoignage du MEDZO Sud-Ouest

Le rôle du Médecin coordonnateur de Zone a été particulièrement important en 2017, année de lancement de la procédure OFII. Il a fallu innover tout au long de cette année, même si la procédure, particulièrement élaborée et cadrée, nous y a aidés.

Sur la Zone Sud-Ouest, des contacts ont été pris dès janvier avec les services des préfectures (27 préfectures pour la zone Sud-Ouest si l'on compte La Réunion et Mayotte...).

Des réunions ont été organisées à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Limoges et Poitiers pour se connaître et répondre aux questions légitimes face à ce nouveau dispositif.

Les règles de fonctionnement y ont été expliquées, pour une bonne compréhension mutuelle du dispositif. Une place importante a été accordée à l'informatisation du système, au respect de l'identité-vigilance et du secret médical (dont les règles sont bien connues des services des préfectures). Ces réunions ont été appréciées, permettant de mieux comprendre les missions et contraintes de chacun. Elles ont également permis aux professionnels de santé de l'OFII d'échanger sur les points spécifiques touchant à la procédure interne.

Les enregistrements en préfecture ont débuté dès le 2 janvier 2017, les certificats médicaux commençant à arriver à l'OFII dans le courant du mois de février. Les premiers avis des collègues ont été donnés en mars. Les préfectures comme les Directions Territoriales de l'OFII ont dû s'adapter à cette nouvelle procédure et à l'informatisation du système.

Le Médecin de Zone a un rôle essentiel à jouer sur l'animation, les contacts avec les collègues des Directions Territoriales étant quasi quotidiens. Trois réunions de zones ont été organisées en 2017 pour travailler sur des typologies de cas concrets, échanger sur les difficultés inhérentes à un nouveau système se mettant en place.

Au quotidien, le médecin de zone, outre les collègues des avis pour le « séjour » gère également manuellement les procédures « éloignement » où un avis collégial est nécessaire (demandes de titre de séjour pour soins alors qu'une OQTF a été prononcée) et les procédures de protection contre l'éloignement des retenus des Centres de Retention Administrative où seul l'avis du médecin de zone est demandé (7 CRA pour la zone Sud-Ouest).

En quelques semaines, les équipes OFII, infirmières comme médecins, ont eu à s'emparer de cette nouvelle procédure et à la rendre opérationnelle, bénéficiant de la culture de l'OFII d'accueil individuel du public migrant. Les difficultés initiales ont été nombreuses, avec un changement complet de métier pour des professionnels qui ne faisaient que l'accueil médical des primo-arrivants. Des formations ont été développées tout au long de 2016 et 2017 ont permis à chacun de s'emparer de ces nouvelles questions.

Si l'informatisation a été, dans un premier temps, une modernisation radicale des méthodes de travail du personnel de santé de l'OFII, avec des mises au point nécessaires, elle a été, dans un second temps, une aide très appréciée, l'outil étant performant. Aujourd'hui, l'informatisation permet une très grande souplesse d'utilisation et des échanges de pratiques permanents entre médecins de zone, médecins rapporteurs et médecins instructeurs.

À partir du mois de juin 2017, un rapport quantitatif sur les flux en cours a été adressé chaque mois aux directeurs territoriaux, à la Direction du Pôle Santé et secondairement aux préfectures de la zone à des fins de pilotage local.



Réunion MEDZO

A vertical photograph showing a person in motion, blurred horizontally, walking on a light-colored tiled floor. The person is wearing blue jeans and white sneakers. The background is a wall of large, light-colored tiles. The number '3' is overlaid on the right side of the image.

3

LES MOYENS

3.1	Les ressources humaines	70
3.1.1	Un renforcement significatif des effectifs	70
3.1.2	La mobilité des personnels	71
3.1.3	Les actions de formation	71
3.1.4	La titularisation.....	71
3.1.5	Accueil de volontaires en service civique	71
3.1.6	Mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité.....	71
3.2	Les affaires financières	72
3.3	Les affaires immobilières et logistiques	74
3.4	La stratégie de l’OFII en matière de développement durable	76
3.5	Les systèmes d’information	77
3.5.1	Les grandes étapes de la mise en place d’une nouvelle gouvernance du SI	77
3.5.2	La première partie du plan de modernisation	78
3.5.3	Moyens mis à disposition de l’établissement pour la réalisation de ce plan d’action.....	78
3.6	Les statistiques	79
3.6.1	Le contrôle des données	79
3.6.2	La production statistique	79
3.6.3	Les études	79
3.7	Le Pôle audit et contrôle interne	80
3.7.1	Évolutions structurelles	80
3.7.2	Travaux menés	80
3.8	Le Pôle Santé	81
3.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d’asile	81
3.8.2	Formation, contrôle qualité et accompagnement de la procédure « Étranger malade »	82
3.8.3	Les autres activités	83
3.9	Le Pôle de veille juridique et de suivi du contentieux	84
3.9.1	Traitement des contentieux	84
3.9.2	Appui au Pôle Santé	84
3.9.3	Formations juridiques internes	84
3.10	L’Agence Comptable	85
3.10.1	Charges et produits.....	85
3.10.2	Régies.....	85
3.10.3	Allocation pour demandeurs d’asile	85

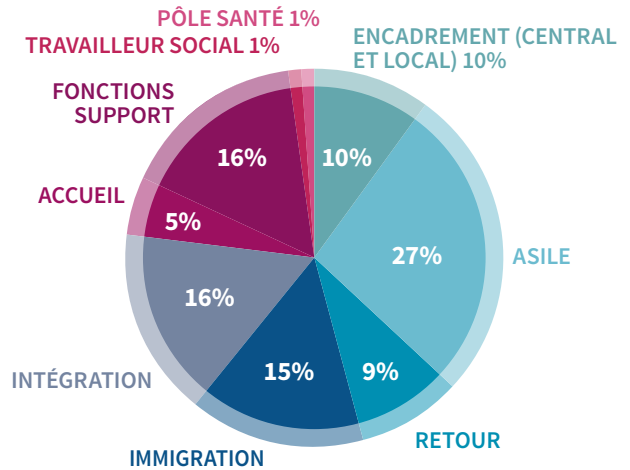
3.1 | LES RESSOURCES HUMAINES

3.1.1 Un renforcement significatif des effectifs

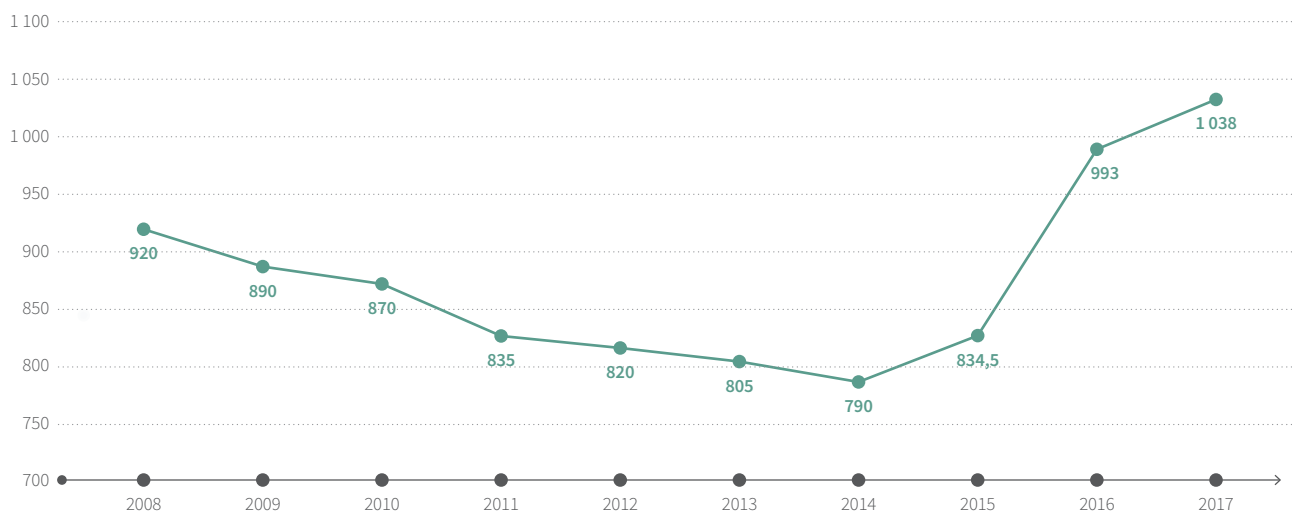
Après une année 2016 durant laquelle les effectifs de l'OFII ont progressé de 20 %, l'établissement, en 2017, a vu ses effectifs augmenter de près de 5 % puisqu'il a bénéficié de 45 ETP supplémentaires affectés principalement à la mission « asile » (renfort des GUDA et suivi des CAO) pour exercer pleinement ses missions dans un contexte de crise migratoire majeure et de hausse des flux de demandeurs d'asile.

La répartition par mission des ETP au 31/12/2017 s'est établie comme indiquée dans le graphique ci-contre.

Les effectifs de l'OFII au 31 décembre 2017 se sont établis à 989,85 ETP pour un plafond d'emploi fixé à 1 038 ETP (contre 945,58 ETP au 31 décembre 2016 et un plafond d'emploi à 993 ETP).



Évolution du plafond d'emploi (en ETP)



3.1.2 La mobilité des personnels

L'établissement, parallèlement aux renforts obtenus, a continué à privilégier une forte politique de mobilité interne. Ainsi, sur 79 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidature en 2017, près de 46 % ont été pourvus en interne.

De plus, pour permettre une mobilité fonctionnelle vers des postes à responsabilités supérieures (changement de cadre d'emplois), l'établissement a mis en place fin 2016 des épreuves de sélection. Ces dernières sont organisées dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux. En 2017, 27 postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

3.1.3 Les actions de formation

Ces recrutements se sont conjugués avec la mise en œuvre d'un plan de formation d'envergure, le budget dédié ayant crû de 23 % en 2017 par rapport à 2016.

Ainsi, l'année 2017 a été marquée par une forte augmentation du nombre de départs d'agents en formation : ce sont 21 291 heures de formation qui ont été enregistrées en 2017 contre 11 447 heures en 2016.

Cette augmentation est le fruit d'une plus grande diversité des thèmes de formation proposés mais est aussi la conséquence de l'organisation de nombreuses formations réalisées en interne dans le prolongement de la mise en œuvre du plan de réformes engagé depuis 2015 (contentieux ; vulnérabilité ; parcours auditeurs CIR et auditeurs asile ; etc).

3.1.4 La titularisation

Suite à l'article 34 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 qui a ouvert l'accès à la fonction publique de l'État aux agents contractuels de l'OFII, 3 concours réservés (dispositif « Sauvadet ») ont été organisés en 2017 par le Ministère de l'Intérieur. L'un pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État, un second pour l'accès au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication et enfin un troisième pour l'accès au corps des assistants de service social.

Au niveau des agents contractuels de l'Office, ce sont 12 d'entre eux qui ont été admis suite à leur réussite à ces concours en catégorie A.

3.1.5 Accueil de volontaires en service civique

L'Office accueille depuis septembre 2015 de nombreux volontaires. Pour 2017, l'objectif du Ministère de l'Intérieur était d'accueillir 3 000 volontaires en service civique au sein de l'ensemble des services relevant de son périmètre, y compris l'OFII dont l'objectif était d'accueillir 60 volontaires.

Sur la base des 6 fiches missions OFII agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 62 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2017.

Quelques chiffres clés concernant les volontaires accueillis à l'OFII :

- 74 % des volontaires sont des femmes ;
- 73 % des volontaires sont âgés de 18 à 22 ans (l'âge moyen est de 22 ans) ;
- 50 % des volontaires ont un niveau de formation Bac ou infra Bac (37 % ont un niveau de formation supérieur à Bac+2).

3.1.6 Mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité

Dans le cadre de la procédure d'obtention de la double labellisation « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité » engagée par le Ministère de l'Intérieur en 2017, l'Office a souhaité s'investir pleinement dans ce dispositif.

Ainsi, l'établissement s'est engagé sur ces questions essentielles en formalisant un plan d'actions spécifique structuré autour de huit thématiques fortes, dont quatre relevant plus directement de la DRHDS :

1. La formulation de l'engagement et le diagnostic de la situation ;
2. Le recrutement à l'OFII (féminisation des fiches de postes, postes ouverts aux RQTH, etc.) ;
3. L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants (livret d'accueil de l'agent, etc.) ;
4. L'accompagnement des carrières des agents (nomination d'un référent mobilité, etc.) ;
5. L'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle (mise en place du télétravail, etc.) ;
6. La sensibilisation des agents et la communication interne et externe ;
7. L'accessibilité ;
8. Les marchés publics.

3.2 | LES AFFAIRES FINANCIÈRES

L'exercice 2017 a constitué la dernière annualité du budget triennal 2015/2017, intervenu dans un contexte marqué par la poursuite de la crise migratoire ainsi que de l'évolution des missions de l'OFII. La combinaison de la mise en œuvre des moyens supplémentaires alloués en 2017 au plus près des besoins et des travaux d'évaluation des moyens pour la période 2018/2020 a nécessité un pilotage infra et pluriannuel intense.

1. L'exécution du budget 2017 se caractérise à la fois par des masses de crédits mouvementés sensiblement supérieures à celles des exercices précédents (202,5 M€ d'autorisations d'engagements et 198,1 M€ de crédits de paiement), illustrant ainsi la montée en charge des missions confiées à l'OFII et des moyens qui lui sont alloués, ainsi que par des taux d'exécution remarquables (près de 99,6 %) au regard notamment du dernier budget rectificatif voté. Cela démontre la capacité de l'établissement à calibrer les enveloppes limitatives ainsi que son effort de sincérisation des prévisions budgétaires et de leur actualisation.
2. Le pilotage du dispositif de versement de l'allocation pour demandeurs d'Asile (ADA) qui constitue une dépense de transfert, affiche des indicateurs performants : un taux d'exécution de la dépense à hauteur de 98,6 % de l'estimation la plus haute effectuée en infra-annuel, une évolution maîtrisée de la dépense de 12,6 % en miroir d'une évolution constatée du nombre des bénéficiaires de 17 %, une trésorerie résiduelle limitée à 1,6 M€ soit 0,5 % du flux finançant le dispositif.
3. Les travaux d'amélioration de la qualité comptable se sont poursuivis, en lien avec la mission audit s'agissant plus particulièrement du contrôle interne, et plus généralement dans la perspective d'une certification des comptes (constitution des provisions pour risques et charges notamment s'agissant des passifs sociaux, apurement de la situation patrimoniale de l'établissement en partenariat avec l'agence comptable).
L'état d'avancement des travaux de collecte et de contrôle des pièces justificatives atteint ou dépasse 85 % pour 3 des 4 dossiers de subvention dont la durée d'exécution s'est achevée au 31/12/2017. Les contrôles de premier et de deuxième niveau ont favorisé un meilleur rendement en 2017 des remboursements de fonds en provenance du FAMI (12 M€) pour atteindre un taux de versement de 44 % du montant total des subventions accordées à ce jour.

4. Dans le cadre de la politique des achats, l'exercice 2017 a été marqué par la mise en œuvre et le renouvellement de marchés à forts enjeux (maîtrise d'œuvre pour les travaux immobiliers, travaux siège OFII, travaux DT Rennes et DT Lyon, renouvellement messagerie, entretiens des locaux, marché d'énergie sièges et DT. . .) ainsi que par la poursuite de la trajectoire de mutualisation des achats soit par le recours aux centrales d'achat soit par la voie de marchés-cadres ministériels ou interministériels (achats de fournitures d'énergie, de fournitures de bureau, de fluides, de tierce maintenance applicative. . .).

La stratégie de l'OFII, dans le prolongement des instructions de la Direction des Achats de l'État, consiste ici à recentrer ses propres procédures d'achat sur les matières et secteurs relevant de son cœur de métier.

5. Un fait marquant plus particulier à l'exercice 2017 : la mise en œuvre opérationnelle du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) et qui s'est traduite notamment par la mise en œuvre des grands principes de la réforme : nouveaux référentiels budgétaires, règles d'approbation des budgets, format des tableaux budgétaires composant le dossier fourni à l'organe délibérant, règles de consommation des crédits en AE et en CP pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire.

Le système d'information a pu être mis en production à compter du mois de février, une fois le chantier de reprise des données lui-même achevé. Sa stabilisation technique et fonctionnelle dès le mois de juin a permis une rapide montée en charge de l'exécution par le réseau des gestionnaires et a probablement contribué au bon niveau d'exécution. Le premier exercice 2017 réalisé a pu en outre être régulièrement clôturé dès le 25 janvier 2018.

Au total ce sont près de 182 000 transactions (dont près de 20 % par la seule DBAPCG) qui ont pu être saisies dans le nouvel outil par un réseau de référents au contact régulier de la DBAPCG qui assure l'assistance au service utilisateur.



BILAN CHIFFRÉ AFFAIRES FINANCIÈRES 2017

181

MARCHÉS VIVANTS
DONT 118
POUR UN MONTANT
SUPÉRIEUR À
135 000 € HT

**15 nouvelles procédures
de marché intégrant
une clause sociale
et une clause environnementale**



UN GROUPE
DE TRAVAIL GBCP
DE 184 MEMBRES



**12 SÉANCES DE FORMATION
46 TUTORIELS ET NOTES**
CRÉÉS POUR CE GROUPE

146,2 M€

DE RECETTES DONT

12 M€

DE FONDS EUROPÉENS FAMI

202,5 M€

D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

198,1 M€

DE CRÉDITS DE PAIEMENTS

85 M€

DE SUBVENTIONS
PLURIANNUELLES FAMI
ACCORDÉES DONT

48 M€

ENCORE À RECEVOIR

UN RÉSEAU DE 85 GESTIONNAIRES QUALIAC



40
DIALOGUES
DE GESTION

16 908 objets de gestion
saisis par la seule DBAPCG :

- 1 211 tiers
- 6 209 engagements juridiques
- 3 002 services faits
- 6 260 factures (DP)
- 226 titres de recette

Plus de 47 000 données
reprises dans le nouveau SI :

- 12 953 tiers
- 1 768 engagements juridiques
- 1 948 services faits
- 15 332 titres de recette
- 15 108 immobilisations

3.3

LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

La Direction des Affaires Immobilières et Logistiques (DAIL) créée au mois de mars 2017 a poursuivi la rationalisation et l'adaptation du parc immobilier de l'OFII conformément aux 4 axes stratégiques du projet de SPSI (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière) 2017-2022 en cours de validation. Elle a lancé ou finalisé dans l'année 9 opérations immobilières d'envergure pour un montant de 5 350 000 €.

1• Le rapprochement des implantations de l'OFII avec des biens domaniaux pour les Directions Territoriales dont l'OFII est locataire, dans une logique d'optimisation des coûts, s'est prolongé en 2017. Ainsi, le rapprochement des DT de Melun, Nice et Lille a été acté.

2• La rationalisation des implantations immobilières et l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement découlent, entre autres en 2017, de la réforme « Étranger malade » et de la suppression, pour certaines catégories d'étrangers de la procédure « Étranger malade », des visites médicales. Dans les 15 Directions Territoriales concernées une meilleure organisation des locaux et des gains de place ont été réalisés. Les implantations des filières médicales ont été maintenues à Montrouge, Marseille et Toulouse.

La rationalisation des locaux de l'administration centrale initiée en 2015 s'est poursuivie en 2017. La réhabilitation complète des 3 étages du site de Procession est achevée. Les DT de Rennes et Toulouse ont été réaménagées. La RE en Tunisie a déménagé vers un site entièrement réaménagé.

3• La sécurisation de l'ensemble du parc immobilier au regard des normes de sûreté et l'adaptation des espaces d'accueil au nouveau flux des publics constituent un des enjeux majeurs du SPSI. L'exercice 2017 a été marqué par la poursuite des travaux de sécurisation rendus nécessaires par la hausse des flux liés à la demande d'asile, l'intensification des incivilités et intrusions ainsi que le contexte de menace terroriste élevée.

La poursuite des investissements dans la vidéo protection s'est appuyée sur la fiche de préconisations techniques (réalisée en collaboration avec la DSI) qui assure une cohérence entre les différentes installations. La présence d'agents de sécurité a été renforcée sur certains sites.

En 2017 la sécurisation a été renforcée qu'il s'agisse de vidéoprotection ou d'actions de sécurisation physique (renforcement des portails d'accès, boutons d'alerte, etc...). Sont concernées les DT de Toulouse, Cergy, Poitiers et Marseille, les RE du Mali, du Maroc et de Tunisie, ainsi que le service central.

4• Le renforcement de l'accessibilité et la recherche d'une meilleure performance énergétique.

L'agenda d'accessibilité programmé 2017/2019 (AD'AP) de l'OFII a reçu un avis favorable sans réserve de la préfecture de police de Paris le 17 mars 2017 : à l'exclusion des DT dans lesquelles des travaux récents ont été effectués et celles situées en préfecture, 16 sites ont été audités. Ces travaux d'aménagements, pour un montant global d'investissement estimé à 440 000 €, ont été déjà réalisés dans les DT de Nice et de Cergy.

L'OFII a élaboré en 2017 un plan d'action relatif au développement durable avec notamment, pour la partie liée à l'immobilier, la poursuite de l'installation de détecteurs de présence dans toutes les DT et un bilan énergétique global. Ces travaux sont destinés aux biens propres de l'OFII ou aux biens domaniaux que l'établissement occupe. L'exercice 2017 a été marqué par le changement de la chaudière de la DT de Rennes (33 000 €), l'isolation thermique de la DT de Toulouse (50 000 €) et pour le service central le remplacement des deux chaudières du site de Bargue (491 779 €), de tous les châssis des fenêtres du site de Procession et une partie de ceux du site de Bargue par du double vitrage avec lame de gaz argon (316 186 €).

5• L'année 2017 a également été caractérisée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions de la circulaire PM n°5767/SG du 16/02/2015.

10 véhicules ont été remplacés (9 voitures et 1 moto pour la RE du Mali). Le parc est constitué de véhicules dont 18 % sont hybrides et 82 % sont thermiques.

150 239,04 € ont été investis dans le renouvellement du parc de véhicules.



BILAN CHIFFRÉ AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES 2017

LE PARC IMMOBILIER DE L'OFII :

54 SITES

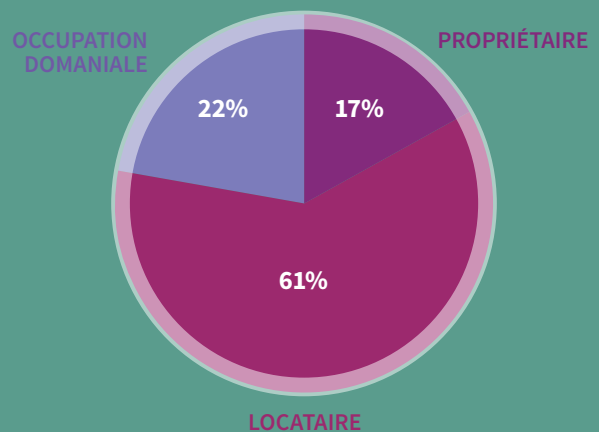
Surface totale de

28 767,60 m²

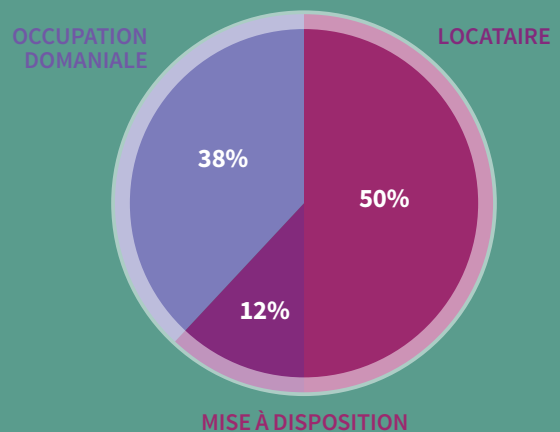
(surface utile brute) :

- **46 implantations en France :**
8 bâtiments en biens propres, 10 bâtiments en biens domaniaux et 28 bâtiments de prises à bail ;
- **8 implantations à l'étranger :**
1 bâtiment mis à disposition,
3 en biens domaniaux et 4 de prises à bail.

Les implantations de l'OFII en France



Les implantations de l'OFII à l'étranger



3.4

LA STRATÉGIE DE L'OFII EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan Ministériel d'Administration Exemplaire (PMAE) 2015-2020 du Ministère de l'Intérieur donne un cadre pour la transposition des objectifs de développement durable aux opérateurs.

Cette démarche, déjà initiée par l'OFII dans la conduite de ses opérations immobilières et la gestion des activités logistiques, se traduit désormais par un plan d'action décliné dans la gestion quotidienne des services de l'établissement, conformément à l'instruction du Premier ministre du 17 février 2015.

Ce plan d'action se définit en 10 axes :

- Animation d'un groupe de travail ;
- L'immobilier (bilan carbone, amélioration des conditions d'accueil, mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée...);
- La mobilité (généralisation du système de réunion à distance, véhicules hybrides...);
- Les économies de ressources (développement de copieurs à usage collectif, renouvellement non systématique des imprimantes personnelles...);
- La réduction des déchets (bridage des photocopieurs, récupération du papier pour réemploi...);
- L'égalité des droits et la diversité (plan d'action spécifique);
- Les marchés publics (clauses sociales et environnementales);
- La biodiversité (parrainage d'un apiculteur, végétalisation prochaine des terrasses...);
- L'accompagnement du personnel dans leur travail (livret d'accueil, formation à la gestion des conflits, groupe de travail animé par deux psychologues sur le métier d'agent d'accueil...);
- La sensibilisation et la communication (semaine du développement durable, guide des bonnes pratiques, affiches sur les impressions...).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'OFII INTÈGRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- BIODIVERSITÉ
- RÉUNIONS À DISTANCE
- BILAN CARBONE
- VOITURES HYBRIDES
- MISE EN PLACE DE L'AD'AP
- DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ
- COPIEURS COLLECTIFS
- VÉGÉTALISATION DES TOITS
- SENSIBILISATION DES AGENTS
- INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DE L'OFII

Logos: OFII, République Française, Développement Durable, La Carte des bonnes pratiques, Les pages responsables, La semaine du développement durable du 8 mai au 13 juin 2015.

3.5 | LES SYSTÈMES D'INFORMATION

2017 est la première année de mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information ambitieux programmé sur quatre ans : elle a ainsi permis de concrétiser la mise en place d'une nouvelle gouvernance des systèmes d'information et le lancement de nombreux projets de modernisation du SI de l'OFII.

3.5.1 Les grandes étapes de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du SI

Abandon du programme PHENIX SIEBEL suite aux conclusions d'un audit mené fin 2016 démontrant l'inadéquation de cette technologie avec les besoins métiers de l'OFII. Une trajectoire a été définie, plus conforme aux besoins fonctionnels de l'établissement et aux standards budgétaires requis pour un système d'information comme celui de l'OFII.

L'audit mené fin 2016 a donné lieu à la mise place d'une feuille de route définissant les grandes orientations d'un nouveau schéma directeur du système d'information structuré autour de trois axes principaux :

- Refonte des applications métiers en version « NG [nouvelle génération] » réalisée dans un contexte de positionnement du SI de l'OFII dans le système de l'administration des étrangers en France pilotée par la direction de tutelle ;
- Maintien en condition opérationnelle grâce à une adaptation permanente des applications de l'ASI* aux évolutions fonctionnelles règlementaires et aux efforts de stabilisation technique dans un contexte risqué d'obsolescence du système d'information ;
- Performance du soutien aux utilisateurs pour offrir une meilleure qualité de service et faire bénéficier les utilisateurs de nouvelles technologies bureautiques innovantes.

Élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information selon les 3 volets suivants :

- Volet stratégique : définition et mise en œuvre de grandes orientations structurantes du nouveau SI notamment la nécessité d'une convergence vers le SI AEF*. L'objectif cible vise à passer d'un SI vieillissant à un SI modernisé « NG » ;
- Volet technique : mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des données et déclinaison en 80 chantiers à conduire sur les quatre ans ;

- Volet financier actant la baisse des coûts de fonctionnement et un effort important d'investissement à conduire sur les deux prochaines années.

Mise en place d'une chaîne complète fonctionnelle de la sécurité du système d'information à l'OFII :

- Nomination d'un RSSI* et d'un chargé de mission de la sécurité opérationnelle du SI ;
- Élaboration et validation en décembre d'une PSSI* définissant les principes et exigences organisationnelles et techniques en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- Participation à l'élaboration du registre des traitements avec le CIL* et les RIL* ;
- Rédaction de deux chartes informatiques pour les utilisateurs et les administrateurs des applications de l'OFII.

Création de deux nouvelles structures à la direction de la DSI :

la CAP* et la MSO* ayant respectivement pour mission le suivi des indicateurs garantissant l'alignement de l'activité de la DSI par rapport à la trajectoire du SDSI, aux objectifs du COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) et le suivi opérationnel de la PSSI.

Désignation d'un CIL dans le schéma stratégique informatique

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, impose aux responsables de traitements de respecter les principes de protection de la vie privée, des droits et des libertés.

- Dans cette perspective, l'OFII a choisi de désigner un Correspondant Informatique et Libertés, point de contact entre l'établissement et la CNIL, avec les institutions partenaires dans le cadre d'éventuels échanges de données à caractère personnel mais également avec les usagers et les agents dans le cadre des demandes d'exercices des droits.
- Il veille à la mise en conformité de l'OFII avec la réglementation de la CNIL et du règlement européen (UE 2016/679) applicable en mai 2018.
- Il conduit les actions de sensibilisation internes et externes vis-à-vis des partenaires institutionnels de l'établissement.



3.5.2 La première partie du plan de modernisation s'est concrétisée par :

La transformation numérique de plusieurs systèmes à commencer par le lancement du programme de refonte nouvelle génération en construisant le socle technique qui servira, une fois la refonte terminée, de bus des données permettant le partage des ressources de chaque application pour suivre le parcours complet du migrant au sein de l'OFII.

Les travaux nécessaires à la modernisation ou au maintien en condition opérationnelle de plusieurs applications de l'établissement ont été engagés. Les sites internet et intranet ont été entièrement refondus ; un site dédié a été institué pour l'aide au retour volontaire.

En parallèle, ont été mis en œuvre un nouveau socle technique en Datacenter et un plan de modernisation des infrastructures décentralisées qui s'articule autour de 3 axes : l'amélioration du support auprès des utilisateurs, l'amélioration des infrastructures informatiques de tous les sites OFII (DT/RE et GU, CAES, etc.) et le déploiement de NTIC*. Ainsi, plusieurs sites de l'OFII ont bénéficié de travaux informatiques pour moderniser leur réseau téléphonique et de données.

3.5.3 Moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action :

Le programme de modernisation du SI a bénéficié d'un effort budgétaire conséquent pour atteindre les objectifs du schéma directeur informatique et du COP à hauteur de 9,5 M€ en investissement et de 2,9 M€ en fonctionnement.

En conformité avec la politique d'achat de l'établissement et pour s'affranchir des délais de réalisation des marchés publics, la procédure d'achat par l'UGAP a été systématiquement favorisée représentant 59 % des dépenses de la DSI.

Les effectifs de la DSI sont passés de 15 à 23 ETP pour absorber la charge accrue sur les projets. L'effectif de contrats d'apprentissage est porté à 3 et l'objectif de parité est atteint.

*Sigles informatiques :

- ASI** : Ancien système d'information
- AEF** : Administration des étrangers en France
- PSSI** : Politique de sécurité des systèmes d'information
- RSSI** : Responsable sécurité des systèmes d'information
- CIL** : Correspondant Informatique et Libertés
- RIL** : Référents Informatique et Libertés
- CAP** : Cellule d'appui au pilotage
- MSO** : Mission à la sécurité opérationnelle
- NTIC** : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.6 | LES STATISTIQUES

3.6.1 Le contrôle des données

Le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS) est le garant des données chiffrées de l'établissement. Il mène de façon permanente un travail de fond pour sensibiliser les divers acteurs de l'OFII à la fiabilisation des données traitées et à la sécurisation des échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles afin d'assainir les données contenues dans les applications métiers et donc les statistiques qui en sont issues.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les Directions Territoriales et Représentations à l'étranger, les directions métier ainsi que la DSI.

3.6.2 La production statistique

Le SERS a lancé en 2013 un important chantier ayant abouti début 2014 à la création d'ODISSE (Outil dédié aux Indicateurs du Suivi Statistique de l'Etablissement) qui est aujourd'hui l'outil principal du SERS pour la production statistique.

Il répond au double objectif d'harmonisation des données (par l'abandon progressif des outils multiples et obsolètes utilisés jusqu'ici), et de mise à disposition du réseau territorial (Directions Territoriales et Représentations à l'étranger) d'un outil leur permettant, de façon relativement autonome, d'avoir accès à un certain nombre de données statistiques et d'être ainsi en mesure de transmettre à leurs interlocuteurs de terrain des données locales fiabilisées, en cohérence avec les données nationales.

On estime qu'environ **1 000 demandes de statistiques** (provenant de sollicitations internes mais également de la tutelle ou de partenaires institutionnels ou autres) ont été satisfaites par le SERS durant l'année 2017.

Ces demandes se décomposent comme suit :

- **Accueil et intégration** : 40 % comme en 2016

Après une année de mise en œuvre, un bilan statistique détaillé du CIR a été réalisé. Par ailleurs les bénéficiaires de la protection internationale font désormais l'objet d'un suivi soutenu tant de la part des acteurs institutionnels que des acteurs locaux (dispositif HOPE etc. ...).

- **Immigration** : 15 % contre 30 % en 2016

Est observée, suite à la suppression de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers, une baisse importante des demandes de statistiques relatives à l'immigration.

- **Retour** : 35 % contre 12 % en 2016

Il est noté une explosion des demandes de statistiques liées aux aides au retour volontaire, en particulier des focus sur des pays de retour spécifiques, sur les aides majorées ou encore les délais de programmations de vols.

- **Réinsertion** : 10 % comme en 2016.

- **Autres études** : 5 % contre 8 % en 2016.

3.6.3 Les études

L'établissement est depuis longtemps une référence en tant que source d'information sur les questions migratoires pour les étudiants et les chercheurs.

Aujourd'hui encore, le SERS est régulièrement sollicité par divers organismes (REM, INED, OCDE etc. . .) pour participer à la réalisation d'études via la transmission de données non nominatives relatives aux activités de l'établissement.

Ces transmissions se font régulièrement en lien avec le DSED (service en charge des statistiques et des études à la DGEF).

Nom Q	Modifié	Actions
REGROUPEMENT FAMILIAL - DOSSIERS DEPOSES (par département de dépôt)	11 octobre 2016 09:21:33	[Icon] [Icon] [Icon] [Icon] [Icon]
REGROUPEMENT FAMILIAL - DOSSIERS DEPOSES (par nationalité du demandeur)	11 octobre 2016 09:22:09	[Icon] [Icon] [Icon] [Icon] [Icon]
REGROUPEMENT FAMILIAL - DECISIONS PRIFFET (par nationalité du demandeur)	11 octobre 2016 09:22:47	[Icon] [Icon] [Icon] [Icon] [Icon]
REGROUPEMENT FAMILIAL - DECISIONS PRIFFET (par département de dépôt du dossier)	11 octobre 2016 09:23:19	[Icon] [Icon] [Icon] [Icon] [Icon]

3.7 | LE PÔLE AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE

3.7.1 Évolutions structurelles

La fonction d'audit et de contrôle interne, dont la gouvernance a été entérinée par décision du Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2016, a continué à gagner en maturité sur 2017 notamment par le déploiement d'audits de prestataires extérieurs auxquels l'OFII confie des missions par marché public (accueil et intégration, premier accueil des demandeurs d'asile, réinsertion dans le pays d'origine). Cette nouvelle approche des « risques opérateurs » est ainsi venue conforter la nécessité de structurer un pôle d'auditeurs dont la mise en perspective sera portée au cours de l'année 2018.

En termes de contrôle interne, l'année 2017 a permis de finaliser la rédaction de l'ensemble des processus métiers (notamment asile, CIR et Étranger malade) et d'envisager ainsi le déploiement d'un réseau de correspondants, maillon territorial essentiel au transfert progressif de l'activité au sein des directions métiers.

3.7.2 Travaux menés

Contrôle interne

L'année 2017 a été marquée par l'analyse de quatre missions à savoir : le CIR (6 DT interrogées), le Back-office asile (10 DT interrogées), le Service voyageur (Roissy), deux cellules voyageuses (Marseille et Lyon) et trois Centres de rétention administrative (Plaisir, Melun, Marseille).

Ces analyses, outre les recommandations d'ajustements relatives aux modes opératoires, ont notamment permis de clore la rédaction de deux processus cibles clés : l'asile (GUDA et Back-Office) et le Contrat d'Intégration Républicaine, tous deux transmis aux agents et consultables sur intranet par l'établissement.

Les pistes d'audit identifiées lors de ces déplacements ont été diffusées auprès des Directions Territoriales concernées et prises en compte, le cas échéant en temps réel, par les agents.

Ces déplacements ont également permis d'alimenter le plan de maîtrise des risques qui a été présenté à la DEPAFI au cours du Comité de gouvernance du 11 décembre 2017.

Audit interne

Deux vagues d'audits de prestataires extérieurs ont été programmées sur l'année 2017 :

- Une première concernant 14 opérateurs de formation civique et de formation linguistique s'est inscrite de mai à juillet 2017 ;
- Une seconde, menée de novembre à décembre 2017, a concerné 9 structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Les audits relatifs aux opérateurs CIR ont notamment été croisés avec ceux menés en parallèle par la DAAEN ; la synthèse de l'ensemble des constats a été présentée lors d'une réunion collégiale le 12 juillet 2017.

Afin de renforcer ces actions il est prévu de constituer un pool d'auditeurs professionnels rompus à ce type d'exercice courant 2018-2019.

Actions transverses

Afin de répondre à des demandes spécifiques, le Pôle a également conduit :

- Une étude de l'impact fonctionnel de la dématérialisation de la validation du Visa Long séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS) en matière d'ETP ;
- Une nouvelle simulation budgétaire de la réforme « Étranger malade » tenant compte d'un réajustement des temps moyens d'exercice sur cette procédure ;
- Une analyse approfondie des vacances médicales « classiques » et « Étranger malade » qui a permis de :
 - Cartographier les profils des médecins en poste à l'OFII ;
 - Fluidifier le suivi de deux dispositifs « santé » ;
- Une analyse sur le coût unitaire d'accompagnement par demandeur d'asile à la charge des SPADA ;
- Une actualisation des contrôles ADA portant notamment sur la population des « Dublinés » et les familles de réfugiés non hébergées.

3.8 | LE PÔLE SANTÉ

3.8.1 La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile

L'article L.744-6 de la loi du 29 juillet 2015 prévoit que l'OFII procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation des besoins particuliers du demandeur d'asile en matière d'accueil, en tenant compte de sa vulnérabilité médicale. Ces besoins sont également pris en compte s'ils deviennent manifestes à une étape ultérieure de la procédure asile. Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'OFPPA.

L'article R.744-14 du décret du 21 septembre 2015 prévoit l'avis du médecin OFII si un demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, à seule visée d'ajuster l'hébergement au regard de son état de santé.

Certains demandeurs d'asile peuvent faire état à l'auditeur OFII en guichet unique d'éléments à caractère médical (certificats), en vue d'adapter l'hébergement à son état de santé.

Les enveloppes « vulnérabilités » sont remises par les auditeurs des guichets uniques à chaque fois qu'un demandeur d'asile en effectue la demande ou évoque spontanément un problème de santé dans le cadre de son audition. L'agent OFII lui remet une enveloppe confidentielle « vulnérabilité de santé » comprenant un certificat qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII pour avis.

Vulnérabilités de santé chez les femmes ayant déposé une demande d'asile

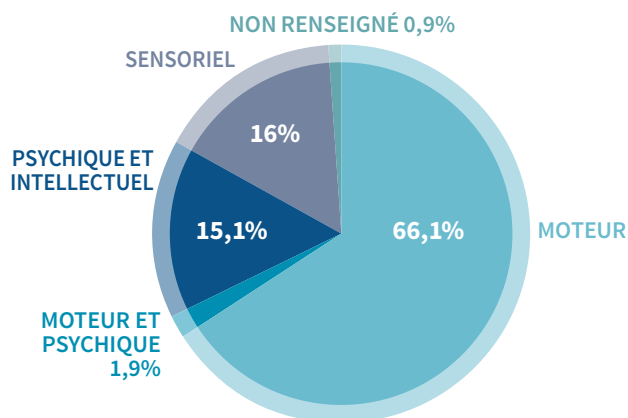
De fin 2015 à 2018, 5 485 certificats médicaux ont été réceptionnés dans le cadre de gestion de la vulnérabilité des demandeurs d'asile. 39,1 % concernent des femmes (dont 9,9 % de jeunes filles mineures accompagnées par une personne ayant déposé une demande d'asile).

Principaux pays de nationalité des femmes ayant déposé une demande d'asile (et mineures accompagnées) ayant déclaré au médecin de l'OFII une vulnérabilité de santé :

PAYS DE NATIONALITÉ	NB DE DOSSIERS	PART/NATIONAL
Albanie	262	11,5%
Rép. Dém. Congo	240	10,5%
Rép. Guinée	145	6,3%
Russie	145	6,3%
Arménie	122	5,3%
Kosovo	99	4,3%
Côte D'ivoire	93	4,1%
Géorgie	91	4,0%
Syrie	89	3,9%
Nigéria	65	2,8%
Autres nationalités	933	40,8%
TOTAL GÉNÉRAL	2 284	100%

4,6 % des femmes demandeurs d'asile ayant déclaré une vulnérabilité sont en situation de handicap (106 femmes), les handicaps moteurs représentant 66 % des cas.

Type de handicaps chez les femmes DA ayant déclaré une vulnérabilité de santé

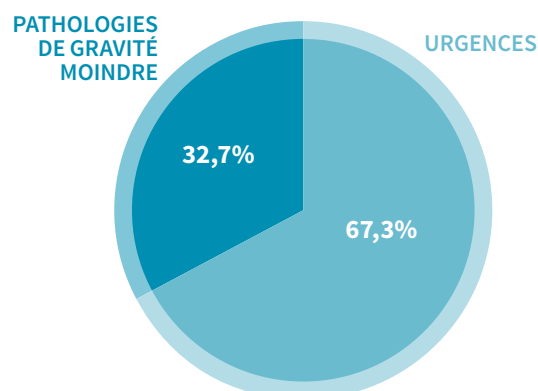


9,6 % des femmes ont déclaré être en état de grossesse.

Les MEDZO (médecins coordonnateurs de zone) sont invités à émettre leur avis sur les vulnérabilités médicales déclarées. Leurs avis orientent les modalités de prise en charge du demandeur d'asile :

- Urgences : cas pour lesquels une surveillance médicale régulière est fortement recommandée, nécessitant l'accès prioritaire à un logement de préférence proche d'un CHU (centre hospitalier universitaire) en raison de soins spécialisés.
 - Pathologies de gravité moindre : cas pour lesquels l'état de santé doit être surveillé mais qui peut se faire sur l'ensemble du territoire.
- **2 cas de vulnérabilité médicale sur 3 présentent une priorité très haute** et nécessitent un hébergement d'urgence permettant un accès rapide aux soins (hébergement en urgence proche d'un CHU).
- **88,1 % des cas de grossesses et 84 % des cas de handicaps se voient délivrer un avis « Urgences ».** Dans le cas du handicap, le fait d'être mineure est un facteur aggravant et favorise l'octroi de l'avis « Urgences » (88,5 %).

Répartition des avis des MEDZO concernant la gravité des vulnérabilités de santé



3.8.2 Formation, contrôle qualité et accompagnement de la procédure « Étranger malade »

Le Pôle Santé a assuré la formation au service central et sur site de l'ensemble des personnels de santé impliqués dans la procédure dite « Étranger malade ». Des journées nationales ont permis des formations tant sur la procédure que sur les questions médicales.

Cet accompagnement se poursuivra en 2018 en particulier en outremer. Le Pôle a également assuré la fonction support aux utilisateurs du système d'information dédié avant son transfert en juin 2017 au centre d'appels (DSI) : outre les communications téléphoniques, plus de 7 000 emails ont été traités pour l'aide aux utilisateurs. L'appui se poursuit en dehors des heures ouvrables du centre d'appels pour répondre aux urgences et aux modalités de travail des médecins.

Ainsi, courant 2017, tous les acteurs des Directions Territoriales qui assurent la gestion de la procédure « Étranger malade » ont bénéficié d'une formation sur site.

19 Directions Territoriales ont été accompagnées en présentiel, ainsi que les médecins coordonnateurs de zone lors de réunions zonales, dont des réunions d'information sur la nouvelle procédure avec des représentants préfectoraux locaux.

Un site intranet dédié a été créé pour le partage des outils, des informations et des pratiques.

Des conventions avec des laboratoires d'analyses médicales ont permis de réaliser les examens complémentaires au sein de chaque service médical de la Direction Territoriale, avec un protocole d'identité-vigilance.

La DPS est au cœur de l'expertise de la procédure en accompagnement de la mission audit : durant le second semestre 2017, elle a accompagné les audits internes menés par la Mission Audit sur 11 Directions Territoriales, les autres sont prévus en 2018.

Les collaborations techniques-métiers avec la DSI pour les travaux d'informatisation du système d'information et de développement de la messagerie santé sécurisée, en collaboration avec l'ASIP (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé). Des tutoriels ont été réalisés et diffusés aux personnels de santé.



3.8.3 Les autres activités

Au cours de l'exercice 2017, des études épidémiologiques portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France ont été menées dans les services médicaux en Direction Territoriale :

Recueil tuberculose en DT

Dans le cadre de la délivrance de titre de séjour, plusieurs catégories de migrants doivent réaliser une visite médicale auprès d'une Direction de l'OFII territorialement compétente. Cette visite médicale comprend la réalisation d'un cliché thoracique et un examen clinique. Cette activité de dépistage est recueillie mensuellement par les Directions Territoriales.

Étude STRADA (Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France)

L'étude STRADA, menée par l'équipe de recherche universitaire EA 7334 REMES, a débuté en Avril 2017 par le volet tuberculose. En 2017, plus de 5 000 migrants ont participé à l'étude en remplissant un questionnaire de facteurs de risque sur la tuberculose. Cette étude concerne la mise en place de différentes stratégies de dépistage des maladies infectieuses (tuberculose, VIH, VHC et VHB), parmi le public en situation d'intégration vu en visite médicale à l'OFII, grâce à l'utilisation d'auto-questionnaires et tests rapides (TROD) auprès de différentes Directions Territoriales. Le dépistage est proposé aux volontaires avec toutes les garanties éthiques et déontologiques de recherche, et devrait permettre un accès précoce aux soins en partenariat avec des services hospitaliers de référence. L'étude a été présentée aux journées nationales de l'IRES (Institut de Recherche en Santé Publique) et à cette occasion a été sélectionnée parmi les trois meilleures.

Étude nutritionnelle sur l'évaluation des fréquences de consommation alimentaire du public migrant en situation d'intégration reçu en DT de Bobigny :

Menée par le Dr Chantal Julia et le Pr Serge Hercberg (Inserm/Université Paris 13) elle consiste à analyser les comportements alimentaires d'un panel de migrants reçus au sein de la Direction Territoriale de Bobigny et permet d'identifier les comportements à risque et des actions de prévention.

Cette étude a été publiée en septembre 2017 dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire :

http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2017/19-20/pdf/2017_19-20.pdf.



BILAN CHIFFRÉ PÔLE SANTÉ 2017

AVIS SUR LES VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE :

2 700

CAS DE VULNÉRABILITÉ MÉDICALE DÉCLARÉS

- 37,4 % en guichet unique
- 28,2 % post guichet unique
- 34,4 % en Direction Territoriale

DÉPISTAGE DE TUBERCULOSE EN VM

- 246 cas suspectés
- 164 cas confirmés
(32 cas de tuberculoses actives et 132 cas de tuberculoses séquellaires)

3.9

LE PÔLE DE VEILLE JURIDIQUE ET DE SUIVI DU CONTENTIEUX

Créé par une décision de structure le 27 septembre 2016 et installé début novembre 2016 avec le détachement d'un magistrat administratif, le Pôle de veille juridique et de suivi du contentieux est chargé d'une mission d'expertise juridique sur tous les champs de compétence de l'établissement, de formation des agents sur les régimes juridiques, procédures et réformes mis en œuvre à l'OFII et de suivi des contentieux gérés par les directions métier. Il assure en propre le traitement des contributions spéciale et forfaitaire en phase administrative et contentieuse.

Le développement d'une expertise juridique en interne permet de renforcer l'autonomie de l'établissement vis-à-vis de ses interlocuteurs, et de limiter le recours à des prestataires extérieurs.

Au cours de sa première année de fonctionnement en année pleine, le pôle a notamment organisé le traitement des contentieux, accompagné le Pôle Santé dans la mise œuvre de la procédure « Étranger malade » et dispensé plusieurs formations internes.

3.9.1 Traitement des contentieux

La communication dématérialisée des actes de procédure entre les juridictions administratives (Conseil d'État, cours administratives d'appel et tribunaux administratifs) et les parties représentées, ayant été rendue obligatoire pour les administrations de l'État à compter du 1^{er} janvier 2017, l'architecture de la grande partie OFII dans l'application Télérecours a été organisée par la création de bureaux dédiés à chaque type de contentieux.

Cette organisation a permis d'ouvrir des accès en consultation aux référents désignés par les Directions Territoriales, afin de faciliter le traitement du contentieux des conditions matérielles d'accueil, contentieux le plus important en volume avec plus de 1 000 requêtes attribuées au bureau asile en 2017.

La définition de profils utilisateurs a permis de limiter les accès des agents aux dossiers qu'ils ont à traiter.

3.9.2 Appui au Pôle Santé

Dans le cadre de sa mission de conseil et d'expertise, le Pôle a apporté son appui au Pôle Santé dans la mise en œuvre des procédures de délivrance de titre de séjour et de protection contre l'éloignement pour raisons de santé. Cette compétence nouvelle de l'OFII, auparavant dévolue aux médecins des Agences régionales de santé, s'exerce selon des procédures nouvelles dont la déclinaison opérationnelle a ainsi pu être sécurisée.

Le Pôle de veille juridique a également été sollicité par certaines préfectures pour le traitement des premiers contentieux.

3.9.3 Formations juridiques internes

La création du Pôle répond également à un besoin de formation juridique des agents. Quatre sessions de présentation générale du Droit des étrangers ont été proposées aux agents du siège et responsables en Direction Territoriale, afin de replacer les missions de l'OFII dans leur contexte global de l'entrée, du séjour et de l'éloignement des étrangers, et de la demande d'asile. Trois sessions de formation au contentieux des conditions matérielles d'accueil ont été dispensées aux référents désignés pour leur permettre de représenter l'établissement devant les tribunaux, notamment lors des audiences de référé-liberté. Deux présentations des droits des étrangers malades et des difficultés procédurales liées à la procédure « Étranger malade » ont été organisées à destination des médecins coordonnateurs de zone, des médecins instructeurs et des médecins rapporteurs de l'OFII.

3.10 | L'AGENCE COMPTABLE

L'activité de l'Agence comptable en 2017 a été fortement impactée par la mise en place de l'outil financier et comptable QUALIAC en remplacement de SIREPA. Net afin de permettre la gestion de l'établissement en mode gestion budgétaire et comptable publique en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Cela s'est traduit par une réorganisation des services de l'Agence comptable, un accroissement d'effectif de quatre personnes au service dépense de fonctionnement et investissement, des modifications de méthode de travail et une conduite de changement en liaison avec les services ordonnateurs. Des mesures de simplification de traitement de la dépense ont été adoptées conjointement avec les services ordonnateurs et des bonnes pratiques comptables ont été élaborées. Les difficultés de démarrage de l'outil QUALIAC ont pu ainsi être absorbées au cours du deuxième semestre 2017. De fait, l'arrêté des comptes 2017 a été effectué en janvier 2018, l'OFII étant, selon l'éditeur QUALIAC, leur premier client à avoir clôturé les comptes annuels 2017.

3.10.1 Charges et produits

Il a été procédé au contrôle et à la prise en charge de 21 030 demandes de paiement pour 141,91 M€ hors paie, soit un total de 198,13 M€ en incluant les rémunérations et les charges sociales.

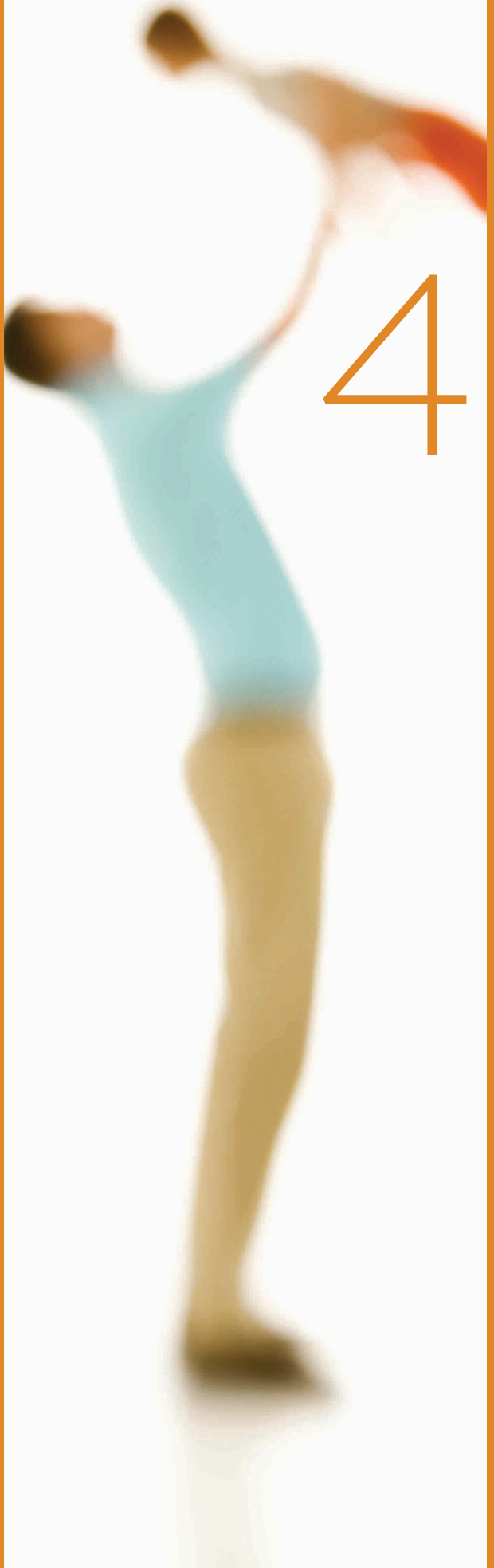
Concernant les recettes, seulement 226 titres ont été pris en charge pour un montant total de 146,17 M€. C'est la conséquence de la suppression de l'affectation du produit de la taxe employeur, de la contribution spéciale, de la contribution forfaitaire et de réacheminement ainsi que des timbres à l'OFII (Loi de finances pour 2017). Par ailleurs, les actions de recouvrement n'ont pu être intentées au cours de l'année 2017, pour les créances au titre des années 2016 et antérieures suite à l'absence de mise en production du module recouvrement de l'outil QUALIAC.

3.10.2 Régies

L'année 2017 s'est caractérisée par une hausse sensible de l'activité des régies qui procèdent au règlement des aides au retour et à la réinsertion, notamment celle de la régie auprès du service voyageur de Roissy (4,78 M€ de dépenses).

3.10.3 Allocation pour demandeurs d'asile

Le nombre de dossiers de versement d'allocation pour demandeurs d'asile a continué à progresser en 2017 pour atteindre en moyenne 81 000 dossiers mensuels correspondant en montant à 29 M€. Aussi, l'effectif du service a été renforcé à 18 personnes, l'obsolescence du système d'information actuel a été mise en évidence et de fait, le service participe à la création d'un nouvel applicatif en liaison avec la Direction de l'asile et la Direction des systèmes d'information.



ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Composition du conseil d'administration de l'OFII au 31 décembre 2017	89
ANNEXE 2	La demande d'asile en 2017	90
ANNEXE 3	Structure familiale des demandeurs d'asile ayant accepté l'OPC (Offre de Prise en Charge) en 2017	91
ANNEXE 4	DNA (Dispositif National d'Accueil) : les chiffres clés	92
ANNEXE 5	Les entrées dans le DNA en 2017	94
ANNEXE 6	Les sorties du DNA en 2017	95
ANNEXE 7	Taux d'occupation des capacités du DNA en 2017	96
ANNEXE 8	Taux de présence et présence indue en 2017	97
ANNEXE 9	Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité et par sexe du demandeur.....	98
ANNEXE 10	Regroupement familial : dossiers déposés par région et par département.....	99
ANNEXE 11	Regroupement familial : décisions préfectorales par région et par département.....	101
ANNEXE 12	Visites médicales réalisées par motif et par sexe	103
ANNEXE 13	Visites médicales réalisées par nationalité et par motif	104
ANNEXE 14	VLS-TS validés par motif et par sexe	106
ANNEXE 15	VLS-TS validés par nationalité et par motif en 2017	107
ANNEXE 16	Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : nombre de dossiers reçus et infractions par département en 2017	109
ANNEXE 17	Contribution spéciale : décisions émises par département, activité et corps de contrôle en 2017	111
ANNEXE 18	Signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) par motif et par sexe	112
ANNEXE 19	Signataires du CIR par nationalité et par sexe	113
ANNEXE 20	Signataires du CIR : prescriptions linguistiques par région et par département en 2017	114
ANNEXE 21	Retours volontaires aidés par pays de retour et par sexe*	116
ANNEXE 22	Retours volontaires aidés par région, par département et par sexe*	117
ANNEXE 23	Aides à la reinsertion accordées par pays en 2017.....	119
ANNEXE 24	Étrangers malades : répartition des demandes par département en 2017.....	120
ANNEXE 25	Étrangers malades : les 25 principales nationalités des demandeurs ayant sollicité un titre de séjour pour soins en 2017	123

ANNEXE 1

Composition du conseil d'administration de l'OFII au 31 décembre 2017 (décret n° 2016-358 du 25 mars 2016)

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ
M. Rémy SCHWARTZ	Président, Conseiller d'État
Mme Chantal JOURDAN	Préfète honoraire, Vice-Présidente
M. Pierre-Antoine MOLINA	Directeur général des Étrangers en France, Vice-Président

AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Vincent BAHOLET	Délégué général de la Fondation Agir Contre l'Exclusion
Dr Fabrice GIRAUX	Médecin du centre de santé d'Aubervilliers - Membre de l'association « Médecins du monde »
M. François HÉRAN	Directeur de recherche, Institut national d'études démographiques (INED)
Mme Mariela DE FERRARI	Directrice de la société Co-alternatives

PARLEMENTAIRES

Mme Élise FAJGELES	Députée de Paris
M. Roger KAROUTCHI	Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien ministre

REPRÉSENTANTS L'ÉTAT

Le représentant du Ministère de l'intérieur - Direction générale des Étrangers en France

Le représentant du Ministère de l'Intérieur chargé de l'intégration

Le représentant du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Ministère de l'Éducation nationale chargé de l'enseignement supérieur

Le représentant du Ministère de l'action et des comptes publics chargé du budget

Le représentant du Ministère des solidarités et de la santé chargé des affaires sociales

Le représentant du Ministère des solidarités et de la santé chargé de la santé

Le représentant du Ministère du travail chargé de l'emploi

Le représentant du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères chargé des affaires étrangères

2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'OFII

Mme Geneviève ORTEL	FO
Mme Catherine PRÉVOST	SUD

MEMBRES CONSULTATIFS

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM)

L'agent comptable de l'OFII

Le Directeur général de l'OFII

ANNEXE 2

La demande d'asile en 2017

FLUX DES DEMANDEURS D'ASILE ENREGISTRÉS EN GUICHETS UNIQUES (HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS)

	2016				2017			
	PA	DU	PN	Total	PA	DU	PN	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	2 738	2 152	2 345	7 235	4 204	3 292	2 635	10 131
Bourgogne-Franche-Comté	434	710	765	1 909	727	1 101	629	2 457
Bretagne	401	449	785	1 635	701	989	718	2 408
Centre	316	481	1 267	2 064	458	848	1 194	2 500
DOM	579		5 051	5 630	1 968		4 218	6 186
Grand Est	2 343	1 837	1 776	5 956	4 143	2 916	1 534	8 593
Hauts-de-France	602	2 860	3 302	6 764	649	1 697	1 559	3 905
Île-de-France	6 471	7 796	15 588	29 855	5 372	17 091	17 174	39 637
Normandie	943	443	1 073	2 459	928	854	1 309	3 091
Nouvelle-Aquitaine	741	668	2 413	3 822	1 108	1 322	2 498	4 928
Occitanie	838	637	1 493	2 968	1 566	1 360	1 611	4 537
Provence-Alpes-Côte d'Azur	967	1 151	1 506	3 624	1 481	2 368	1 641	5 490
Pays de La Loire	870	479	1 872	3 221	907	804	1 975	3 686
Total	18 243	19 663	39 236	77 142	24 212	34 642	38 695	97 549

PA = procédure accélérée ; PN = procédure normale ; DU = Procédure Dublin

Source : données provisoires AGDREF2[1]

[1] Demandes de réexamen incluses en 2017

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE INTRODUITES AUPRÈS DE L'OFPPA (MINEURS ACCOMPAGNANTS COMPRIS)

	2016	%	2017	%	Évolution 2017/2016
Auvergne-Rhône-Alpes	8 837	11,4%	11 760	12,7%	33,1%
Bourgogne-Franche-Comté	2 690	3,5%	3 500	3,8%	30,1%
Bretagne	2 146	2,8%	2 950	3,2%	37,5%
Centre	2 597	3,4%	3 006	3,3%	15,7%
DOM	6 441	8,3%	7 022	7,6%	9,0%
Grand Est	7 157	9,3%	10 340	11,2%	44,5%
Hauts-de-France	4 008	5,2%	4 343	4,7%	8,4%
Île-de-France	23 236	30,1%	24 215	26,2%	4,2%
Normandie	3 298	4,3%	3 969	4,3%	20,3%
Nouvelle-Aquitaine	4 939	6,4%	6 239	6,8%	26,3%
Occitanie	3 849	5,0%	5 716	6,2%	48,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 000	5,2%	5 118	5,5%	28,0%
Pays de La Loire	4 121	5,3%	4 097	4,4%	-0,6%
Total	77 319	100%	92 275	100%	19,3%

ANNEXE 3

Structure familiale des demandeurs d'asile ayant accepté l'OPC (Offre de Prise en Charge) en 2017

	Isolés	Familles	Total	% Isolés	% Familles
Auvergne-Rhône-Alpes	5 467	6 715	12 182	44,9%	55,1%
Bourgogne-Franche-Comté	1 384	2 035	3 419	40,5%	59,5%
Bretagne	1 261	1 835	3 096	40,7%	59,3%
Centre	1 612	1 303	2 915	55,3%	44,7%
DOM	3 485	1 192	4 677	74,5%	25,5%
Grand Est	3 829	8 207	12 036	31,8%	68,2%
Hauts-de-France	2 670	2 107	4 777	55,9%	44,1%
Île-de-France	29 210	8 350	37 560	77,8%	22,2%
Normandie	2 105	2 008	4 113	51,2%	48,8%
Nouvelle-Aquitaine	3 396	2 757	6 153	55,2%	44,8%
Occitanie	2 526	3 213	5 739	44,0%	56,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 055	3 496	6 551	46,6%	53,4%
Pays de La Loire	2 491	2 030	4 521	55,1%	44,9%
Total général	62 491	45 248	107 739	58,0%	42,0%

ANNEXE 4

DNA (Dispositif National d'Accueil) : les chiffres clés

	2016	2017	Évolution 2017/2016
CADA			
Capacité d'accueil au 31/12	37 296	39 697	6,4%
Entrées totales	26 299	29 065	10,5%
<i>Dont admissions nationales</i>	6 351	8 479	33,5%
Sorties totales	18 350	25 461	38,8%
Durée moyenne de séjour global (en jours)	496	424	-14,5%
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	443	428	-3,4%
<i>Dont après obtention du statut</i>	152	179	17,8%
Durée de séjour des déboutés (en jours)	526	480	-8,7%
<i>Dont après rejet définitif</i>	84	88	4,8%
Places occupées au 31/12	33 459	37 633	12,5%
Taux d'occupation	90%	94,8%	
Taux de présence indue des déboutés	6%	5,6%	
Taux de présence indue des réfugiés	3%	5,8%	
AT-SA			
Capacité d'accueil au 31/12	6 013	5 671	-5,7%
Entrées totales	4 775	3 962	-17,0%
<i>Dont admissions nationales</i>	4 486	2 265	-49,5%
Sorties totales	2 454	4 027	64,1%
Durée moyenne de séjour global (en jours)	392	426	8,7%
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	357	420	17,6%
<i>Dont après obtention du statut</i>	167	190	13,8%
Durée de séjour des déboutés (en jours)	605	524	-13,4%
<i>Dont après rejet définitif</i>	147	110	-25,2%
Places occupées au 31/12	5 225	5 092	-2,5%
Taux d'occupation	86,9%	89,8%	
Taux de présence indue des déboutés		4,2%	
Taux de présence indue des réfugiés		8,5%	
HUDA			
Capacité d'accueil au 31/12	10 836	14 761	36,2%
Entrées totales	10 279	15 154	47,4%
Sorties totales	9 806	11 088	13,1%
Durée moyenne de séjour global (en jours)	327	400	22,3%
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	387	493	27,4%
<i>Dont après obtention du statut</i>	166	207	24,7%
Durée de séjour des déboutés (en jours)	635	622	-2,0%
<i>Dont après rejet définitif</i>	257	230	-10,5%
Places occupées au 31/12	10 836	14 761	36,2%
Taux de présence indue des déboutés (a)		12,8%	
Taux de présence indue des réfugiés (b)		4,3%	

	2016	2017	Évolution 2017/2016
CAO			
Capacité d'accueil au 31/12		11 959	
Entrées totales		17 073	
Sorties totales		12 895	
Durée moyenne de séjour global (en jours)		115	
Durée de séjour des réfugiés (en jours)		169	
<i>Dont après obtention du statut</i>		108	
Durée de séjour des déboutés (en jours)		106	
<i>Dont après rejet définitif</i>		35	
Places occupées au 31/12		11 959	
PRAHDA			
Capacité d'accueil au 31/12		5 094	
Entrées totales		6 008	
Sorties totales		1 470	
Durée moyenne de séjour global (en jours)		76	
Places occupées au 31/12		4 635	
Taux d'occupation		91,0%	

ANNEXE 5

Les entrées dans le DNA en 2017

LES ENTRÉES DANS LE DNA PAR RÉGION ET PAR COMPOSITION FAMILIALE

	DNA			
	Isolés	Familles	Total	% d'isolés
Auvergne-Rhône-Alpes	3 724	6 370	10 094	36,9%
Bourgogne-Franche-Comté	2 513	2 604	5 117	49,1%
Bretagne	1 350	1 998	3 348	40,3%
Centre	2 236	1 291	3 527	63,4%
Grand Est	3 390	7 251	10 641	31,9%
Hauts-de-France	2 180	2 062	4 242	51,4%
Île-de-France	5 181	4 223	9 404	55,1%
Normandie	1 912	2 038	3 950	48,4%
Nouvelle-Aquitaine	3 049	3 141	6 190	49,3%
Occitanie	2 593	3 413	6 006	43,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 076	1 838	3 914	53,0%
Pays de La Loire	1 913	2 916	4 829	39,6%
Total général	32 117	39 145	71 262	45,1%

LES ENTRÉES DANS LE DNA PAR NATIONALITÉ ET PAR COMPOSITION FAMILIALE

Pays de nationalité	DNA			
	Isolés	Familles	Total	% d'isolés
Afghanistan	11 651	1 644	13 295	18,7%
Soudan	12 203	622	12 825	18,0%
Albanie	620	9 478	10 098	14,2%
Rép. Guinée	2 349	966	3 315	4,7%
Syrie	356	2 830	3 186	4,5%
Rép. Dém. Congo	806	1 863	2 669	3,7%
Russie	128	2 242	2 370	3,3%
Côte d'Ivoire	728	1 544	2 272	3,2%
Érythrée	1 807	404	2 211	3,1%
Kosovo	123	1 933	2 056	2,9%
Autres nationalités	1 346	15 619	16 965	7,9%
Total général	32 117	39 145	71 262	45,1%

ANNEXE 6

Les sorties du DNA en 2017

LES SORTIES DU DNA PAR RÉGION ET PAR STATUT

	DNA				
	Total des sorties	dont réfugiés	dont déboutés	% réfugiés	% déboutés
Auvergne-Rhône-Alpes	8 623	2 503	3 441	29,0%	39,9%
Bourgogne-Franche-Comté	4 043	1 481	1 143	36,6%	28,3%
Bretagne	2 263	978	588	43,2%	26,0%
Centre	2 693	1 160	724	43,1%	26,9%
Grand Est	7 356	2 487	3 015	33,8%	41,0%
Hauts-de-France	3 322	1 225	1 174	36,9%	35,3%
Île-de-France	10 056	3 081	2 315	30,6%	23,0%
Normandie	4 087	1 689	1 291	41,3%	31,6%
Nouvelle-Aquitaine	2 919	1 276	1 002	43,7%	34,3%
Occitanie	3 534	1 301	1 083	36,8%	30,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 960	1 178	926	39,8%	31,3%
Pays de La Loire	3 085	1 516	798	49,1%	25,9%
Total général	54 941	19 875	17 500	36,2%	31,9%

LES SORTIES DES RÉFUGIÉS DU DNA PAR RÉGION

	DNA		
	Réfugiés	dont réfugiés relogés	%
Auvergne-Rhône-Alpes	2 503	1 079	43,1%
Bourgogne-Franche-Comté	1 481	660	44,6%
Bretagne	978	471	48,2%
Centre	1 160	451	38,9%
Grand Est	2 487	1 171	47,1%
Hauts-de-France	1 225	380	31,0%
Île-de-France	3 081	412	13,4%
Normandie	1 689	842	49,9%
Nouvelle-Aquitaine	1 276	626	49,1%
Occitanie	1 301	512	39,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 178	457	38,8%
Pays de La Loire	1 516	716	47,2%
Total général	19 875	7 777	39,1%

ANNEXE 7

Taux d'occupation des capacités du DNA en 2017

	DNA				
	Capacité	Places occupées	Dont Isolés	Taux d'occupation	Taux d'occupation des Isolés
Auvergne-Rhône-Alpes	10 806	10 360	3 628	95,9%	35,0%
Bourgogne-Franche-Comté	4 948	4 724	2 007	95,5%	42,5%
Bretagne	3 670	3 227	1 326	87,9%	41,1%
Centre	3 681	3 527	1 686	95,8%	47,8%
Grand Est	11 865	11 613	2 787	97,9%	24,0%
Hauts-de-France	4 588	4 307	1 937	93,9%	45,0%
Île-de-France	10 307	9 999	4 655	97,0%	46,6%
Normandie	6 646	6 198	1 929	93,3%	31,1%
Nouvelle-Aquitaine	4 467	4 375	2 545	97,9%	58,2%
Occitanie	6 260	6 038	2 170	96,5%	35,9%
Pays de la Loire	5 268	5 217	1 700	99,0%	32,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 676	4 495	1 573	96,1%	35,0%
Total général	77 182	74 080	27 943	96%	37,7%

ANNEXE 8

Taux de présence et présence indue en 2017

TAUX DE PRÉSENCE DES RÉFUGIÉS ET DES DÉBOUTÉS PAR RÉGION

	DNA				
	Capacité	Places occupées	Dont déboutés	Taux d'occupation	Taux d'occupation des déboutés
Auvergne-Rhône-Alpes	10 360	1 766	1 144	17,0%	11,0%
Bourgogne-Franche-Comté	4 724	878	544	18,6%	11,5%
Bretagne	3 227	578	216	17,9%	6,7%
Centre	3 527	759	510	21,5%	14,5%
Grand Est	11 613	1 700	2 211	14,6%	19,0%
Hauts-de-France	4 307	808	508	18,8%	11,8%
Île-de-France	9 999	1 813	1 352	18,1%	13,5%
Normandie	6 198	878	481	14,2%	7,8%
Nouvelle-Aquitaine	4 375	1 375	589	31,4%	13,5%
Occitanie	6 038	1 163	691	19,3%	11,4%
Pays de la Loire	5 217	948	876	18,2%	16,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 495	856	479	19,0%	10,7%
Total général	74 080	13 522	9 601	18,3%	13,0%

TAUX DE PRÉSENCE INDUE DES RÉFUGIÉS ET DES DÉBOUTÉS PAR RÉGION

	DNA				
	Capacité	Places occupées	Dont déboutés	Taux d'occupation	Taux d'occupation des déboutés
Auvergne-Rhône-Alpes	10 360	627	480	6,1%	4,6%
Bourgogne-Franche-Comté	4 724	244	223	5,2%	4,7%
Bretagne	3 227	164	83	5,1%	2,6%
Centre	3 527	310	232	8,8%	6,6%
Grand Est	11 613	687	979	5,9%	8,4%
Hauts-de-France	4 307	349	267	8,1%	6,2%
Île-de-France	9 999	797	855	8,0%	8,6%
Normandie	6 198	291	153	4,7%	2,5%
Nouvelle-Aquitaine	4 375	470	298	10,7%	6,8%
Occitanie	6 038	390	278	6,5%	4,6%
Pays de la Loire	5 217	402	481	7,7%	9,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 495	298	151	6,6%	3,4%
Total général	74 080	5 029	4 480	6,8%	6,0%

ANNEXE 9

Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité et par sexe du demandeur

NATIONALITÉ DU DEMANDEUR	2017			Part	Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total		
Algérie	3 798	742	4 540	24,6%	5,7%
Maroc	2 780	603	3 383	18,3%	12,2%
Tunisie	2 205	239	2 444	13,2%	15,2%
Côte d'Ivoire	359	328	687	3,7%	32,6%
Cameroun	307	360	667	3,6%	4,4%
Sri Lanka	503	40	543	2,9%	25,1%
Sénégal	404	115	519	2,8%	26,0%
Turquie	403	68	471	2,5%	-5,4%
Chine	280	113	393	2,1%	-6,2%
Mali	319	53	372	2,0%	-5,6%
Haïti	197	143	340	1,8%	18,1%
Bangladesh	319	4	323	1,7%	55,3%
Rép. Dém. Congo	166	137	303	1,6%	7,8%
Rép. Guinée	199	63	262	1,4%	14,9%
Madagascar	66	165	231	1,2%	26,2%
Pakistan	192	18	210	1,1%	34,6%
Congo	113	80	193	1,0%	12,9%
Kosovo	112	54	166	0,9%	12,2%
Inde	125	17	142	0,8%	13,6%
Vietnam	74	51	125	0,7%	6,8%
Bénin	77	30	107	0,6%	27,4%
Égypte	100	3	103	0,6%	6,2%
Comores	53	49	102	0,6%	6,3%
Philippines	29	73	102	0,6%	4,1%
Afghanistan	95	3	98	0,5%	50,8%
Togo	63	23	86	0,5%	30,3%
Mauritanie	72	12	84	0,5%	23,5%
Centrafrique	50	26	76	0,4%	15,2%
Serbie	50	23	73	0,4%	12,3%
Nigéria	29	37	66	0,4%	15,8%
Thaïlande	16	48	64	0,3%	45,5%
Cap-Vert	30	30	60	0,3%	5,3%
Arménie	46	11	57	0,3%	=
Ukraine	40	15	55	0,3%	44,7%
Brésil	23	29	52	0,3%	-8,8%
Russie	32	19	51	0,3%	-10,5%
Nationalités < à 50 dossiers déposés en 2017	609	328	937	5,1%	9,7%
Total général	14 335	4 152	18 487	100%	11,5%

ANNEXE 10

Regroupement familial : dossiers déposés par région et par département

Région Département	2017	Évolution 2017/2016
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	2 054	0,8%
Ain	108	-7,7%
Allier	31	-18,4%
Ardèche	39	14,7%
Cantal	8	-20,0%
Drôme	112	33,3%
Isère	268	3,1%
Loire	188	9,3%
Haute-Loire	22	=
Puy-de-Dôme	85	13,3%
Rhône	821	-8,7%
Savoie	76	-15,6%
Haute-Savoie	296	24,9%
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	581	9,0%
Territoire de Belfort	32	-27,3%
Côte-d'Or	115	21,1%
Doubs	107	2,9%
Jura	33	-29,8%
Nièvre	26	-10,3%
Haute-Saône	29	81,3%
Saône-et-Loire	87	14,5%
Yonne	152	24,6%
BRETAGNE	345	13,9%
Côtes-d'Armor	49	19,5%
Finistère	61	17,3%
Ille-et-Vilaine	180	12,5%
Morbihan	55	10,0%
CENTRE-VAL DE LOIRE	594	6,8%
Cher	30	-36,2%
Eure-et-Loir	119	14,4%
Indre	32	3,2%
Indre-et-Loire	152	23,6%
Loir-et-Cher	203	-1,0%
Loiret	58	26,1%

Région Département	2017	Évolution 2017/2016
CORSE	171	37,9%
Corse-du-Sud	68	78,9%
Haute-Corse	103	19,8%
D.O.M	193	-1,5%
Guadeloupe	65	150,0%
Guyane	33	-60,7%
Martinique	35	94,4%
Mayotte	15	-40,0%
Réunion	44	18,9%
Saint-Bartélemy		-100%
Saint-Martin	1	-80,0%
GRAND EST	862	-3,7%
Ardennes	26	-21,2%
Aube	69	-16,9%
Marne	163	-1,2%
Haute-Marne	16	0,0%
Meurthe-et-Moselle	97	4,3%
Meuse	1	-75,0%
Moselle	176	5,4%
Bas-Rhin	221	33,1%
Haut-Rhin	71	-50,7%
Vosges	22	-8,3%
HAUTS-DE-FRANCE	1 153	5,5%
Aisne	143	10,9%
Nord	621	1,0%
Oise	210	6,6%
Pas-de-Calais	101	7,4%
Somme	78	34,5%

ANNEXE 10 (SUITE)

Regroupement familial : dossiers déposés par région et par département

Région Département	2017	Évolution 2017/2016
ÎLE-DE-FRANCE	7 676	12,4%
Essonne	477	-37,2%
Hauts-de-Seine	1 177	70,1%
Paris	938	1,4%
Seine-et-Marne	417	-8,8%
Seine-Saint-Denis	2 088	12,9%
Val-d'Oise	960	8,6%
Val-de-Marne	927	4,3%
Yvelines	692	84,0%
NORMANDIE	550	30,6%
Calvados	82	26,2%
Eure	111	4,7%
Manche	37	54,2%
Orne	32	60,0%
Seine-Maritime	288	39,8%
NOUVELLE-AQUITAINE	994	46,2%
Charente	28	47,4%
Charente-Maritime	40	-20,0%
Corrèze	39	160,0%
Creuse	9	200,0%
Dordogne	53	152,4%
Gironde	503	60,7%
Landes	27	28,6%
Lot-et-Garonne	74	37,0%
Pyrénées-Atlantiques	68	70,0%
Deux-Sèvres	28	16,7%
Vienne	30	-11,8%
Haute-Vienne	95	10,5%

Région Département	2017	Évolution 2017/2016
OCCITANIE	1 161	22,0%
Ariège	16	6,7%
Aude	42	7,7%
Aveyron	28	100,0%
Gard	172	37,6%
Haute-Garonne	390	24,2%
Gers	13	0,0%
Hérault	311	4,4%
Lot	15	15,4%
Lozère	8	700,0%
Hautes-Pyrénées	23	=
Pyrénées-Orientales	68	41,7%
Tarn	40	90,5%
Tarn-et-Garonne	35	25,0%
PAYS DE LA LOIRE	607	6,7%
Loire-Atlantique	324	-2,7%
Maine-et-Loire	122	23,2%
Mayenne	35	25,0%
Sarthe	81	14,1%
Vendée	45	18,4%
PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR	1 546	11,9%
Hautes-Alpes	14	27,3%
Alpes-de-Haute-Provence	22	57,1%
Alpes-Maritimes	377	-5,0%
Bouches-du-Rhône	715	11,9%
Var	209	45,1%
Vaucluse	209	18,1%
TOTAL GÉNÉRAL	18 487	11,5%

ANNEXE 11

Regroupement familial : décisions préfectorales par région et par département

Région Département	2017		Total 2017
	Favorable	Défavorable	
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	1 259	523	1 782
Ain	63	32	95
Allier	20	7	27
Ardèche	26	17	43
Cantal	7	1	8
Drôme	38	60	98
Isère	165	54	219
Loire	92	67	159
Haute-Loire	13	2	15
Puy-de-Dôme	81	6	87
Rhône	571	173	744
Savoie	63	22	85
Haute-Savoie	120	82	202
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	358	143	501
Territoire de Belfort	27	9	36
Côte-d'Or	59	37	96
Doubs	36	28	64
Jura	32	11	43
Nièvre	20	13	33
Haute-Saône	13	4	17
Saône-et-Loire	63	19	82
Yonne	108	22	130
BRETAGNE	233	91	324
Côtes d'Armor	36	11	47
Finistère	47	14	61
Ille-et-Vilaine	110	57	167
Morbihan	40	9	49
CENTRE-VAL DE LOIRE	383	200	583
Cher	28	5	33
Eure-et-Loir	75	20	95
Indre	18	8	26
Indre-et-Loire	85	30	115
Loir-et-Cher	138	129	267
Loiret	39	8	47

Région Département	2017		Total 2017
	Favorable	Défavorable	
CORSE	107	27	134
Corse-du-Sud	39	2	41
Haute-Corse	68	25	93
D.O.M	115	49	164
Guadeloupe	26	13	39
Guyane	35	18	53
Martinique	18	4	22
Mayotte	6	4	10
Réunion	30	10	40
GRAND EST	572	234	806
Ardennes	20	9	29
Aube	37	60	97
Marne	97	62	159
Haute-Marne	9	6	15
Meurthe-et-Moselle	69	6	75
Meuse	1		1
Moselle	142	20	162
Bas-Rhin	106	29	135
Haut-Rhin	71	39	110
Vosges	20	3	23
HAUTS-DE- FRANCE	788	205	993
Aisne	89	18	107
Nord	426	99	525
Oise	142	51	193
Pas-de-Calais	78	18	96
Somme	53	19	72

ANNEXE 11 (SUITE)

Regroupement familial :

décisions préfectorales par région et par département

Région Département	2017		Total 2017
	Favorable	Défavorable	
ÎLE-DE-FRANCE	4 784	1 454	6 238
Essonne	356	74	430
Hauts-de-Seine	459	146	605
Paris	455	211	666
Seine-et-Marne	402	106	508
Seine-Saint-Denis	1 553	567	2 120
Val-d'Oise	619	114	733
Val-de-Marne	588	208	796
Yvelines	352	28	380
NORMANDIE	345	138	483
Calvados	36	8	44
Eure	68	27	95
Manche	13	9	22
Orne	13	4	17
Seine-Maritime	215	90	305
NOUVELLE-AQUITAINE	566	289	855
Charente	17	6	23
Charente-Maritime	32	3	35
Corrèze	30	5	35
Creuse	5	2	7
Dordogne	24	18	42
Gironde	275	161	436
Landes	19	5	24
Lot-et-Garonne	36	24	60
Pyrénées-Atlantiques	40	13	53
Deux-Sèvres	12	3	15
Vienne	28	6	34
Haute-Vienne	48	43	91

Région Département	2017		Total 2017
	Favorable	Défavorable	
OCCITANIE	661	178	839
Ariège	10	1	11
Aude	39	2	41
Aveyron	13	6	19
Gard	117	18	135
Haute-Garonne	173	85	258
Gers	11	3	14
Hérault	191	38	229
Lot	7	6	13
Lozère	2	1	3
Hautes-Pyrénées	17	2	19
Pyrénées-Orientales	54	7	61
Tarn	14	4	18
Tarn-et-Garonne	13	5	18
PAYS DE LA LOIRE	288	108	396
Loire-Atlantique	159	78	237
Maine-et-Loire	46	11	57
Mayenne	25	1	26
Sarthe	39	15	54
Vendée	19	3	22
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	680	304	984
Hautes-Alpes	8	2	10
Alpes-de-Haute-Provence	11	4	15
Alpes-Maritimes	48	19	67
Bouches-du-Rhône	379	184	563
Var	129	37	166
Vaucluse	105	58	163
TOTAL GÉNÉRAL	11 139	3 943	15 082

ANNEXE 12

Visites médicales réalisées par motif et par sexe

MOTIFS	2017			Part National en 2017	Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total 2017		
ÉTUDES				0,0%	-100%
Étudiants				0,0%	-100%
Stagiaires (non salariés)				0,0%	-100%
FAMILIAL	14 524	27 611	42 135	60,6%	-45,0%
Familles de Français	10 395	17 803	28 198	40,6%	-38,7%
<i>dont conjoints</i>	9 803	17 078	26 881	38,7%	-26,8%
Liens personnels et familiaux	676	792	1 468	2,1%	-90,6%
Regroupement familial	3 120	8 344	11 464	16,5%	-10,5%
<i>dont conjoints</i>	788	6 217	7 005	10,1%	-8,6%
<i>dont enfants</i>	2 332	2 127	4 459	6,4%	-13,2%
Membres de familles de réfugiés / apatrides	333	670	1 003	1,4%	-55,3%
Familles de travailleurs		2	2	0,0%	-71,4%
ÉCONOMIQUE	12 598	3 408	16 006	23,0%	-49,4%
Salariés	3 521	1 056	4 577	6,6%	-74,9%
Travailleurs temporaires	1 511	1 836	3 347	4,8%	-11,4%
Saisonniers	6 996	195	7 191	10,3%	7,4%
Actifs non salariés	325	199	524	0,8%	-80,5%
Jeunes pros	167	81	248	0,4%	8,3%
Autorisations provisoires	9		9	0,0%	-35,7%
Entrepreneurs / professions libérales	69	41	110	0,2%	-
ASILE	2 281	1 372	3 653	5,3%	-82,3%
Réfugiés (y compris protection subsidiaire)	2 281	1 372	3 653	5,3%	-82,3%
AUTRES	3 059	4 656	7 715	11,1%	-55,0%
Visiteurs	2 480	4 249	6 729	9,7%	-5,9%
Considérations humanitaires	255	201	456	0,7%	-90,1%
Étranger âgé de 16 à 18 ans résidence habituelle depuis au plus l'âge de 13 ans	156	149	305	0,4%	-91,2%
Aide sociale à l'enfance	130	13	143	0,2%	-89,6%
Résidence hab > 10 ans				0,0%	-100%
Divers (rentes, autres VPF, etc...)	38	44	82	0,1%	-86,2%
TOTAL GÉNÉRAL	32 462	37 047	69 509	100%	-67,8%

ANNEXE 13

Visites médicales réalisées par nationalité et par motif

Pays de nationalité	2017				Total	Part nationalité / total	Évolution 2017/2016
	Familial	Économique	Asile	Autres			
Maroc	54,7%	44,1%	0,1%	1,1%	15 822	22,8%	-46,1%
Tunisie	64,5%	34,3%	0,1%	1,2%	9 235	13,3%	-42,7%
Algérie	90,5%	4,1%	0,5%	4,9%	5 019	7,2%	-78,2%
États-Unis d'Amérique	16,7%	42,6%	0,0%	40,7%	3 192	4,6%	-45,1%
Turquie	76,1%	16,2%	1,3%	6,4%	2 285	3,3%	-58,2%
Sénégal	85,7%	10,4%	0,7%	3,2%	2 117	3,0%	-66,1%
Chine	54,8%	13,5%	3,0%	28,8%	1 724	2,5%	-88,8%
Russie	47,6%	13,6%	9,7%	29,2%	1 638	2,4%	-65,7%
Côte d'Ivoire	84,7%	4,2%	1,8%	9,3%	1 354	1,9%	-74,9%
Madagascar	84,6%	3,1%		12,3%	1 233	1,8%	-48,9%
Cameroun	85,9%	5,7%	1,1%	7,2%	1 153	1,7%	-73,1%
Mali	79,8%	10,4%	1%	8,8%	1 126	1,6%	-74,0%
Brésil	53,2%	13,7%		33,1%	1 110	1,6%	-71,2%
Inde	55,2%	27,4%		17,4%	927	1,3%	-73,4%
Syrie	22,1%	0,8%	68,9%	8,3%	915	1,3%	-74,3%
Vietnam	68,6%	1,7%	0,2%	29,5%	825	1,2%	-65,7%
Rép. Dém. Congo	57,9%	4,7%	17,7%	19,7%	786	1,1%	-82,4%
Canada	27,8%	45,4%		26,8%	694	1,0%	-69,9%
Japon	45,6%	17,5%		36,9%	658	0,9%	-70,8%
Haïti	74,6%	4,6%	11,4%	9,4%	650	0,9%	-74,0%
Afghanistan	14,2%	0,9%	83,9%	0,9%	641	0,9%	-61,0%
Mexique	55,0%	28,2%		16,8%	620	0,9%	-73,0%
Ukraine	65,3%	9,6%	8,4%	16,7%	617	0,9%	-65,1%
Thaïlande	86,3%	3,3%		10,5%	612	0,9%	-33,8%
Sri Lanka	74,3%	9,3%	13,8%	2,6%	610	0,9%	-77,5%
Rép. Guinée	70,0%	5,7%	14,1%	10,3%	583	0,8%	-81,9%
Soudan	11,5%		88,1%	0,4%	477	0,7%	-75,9%
Kosovo	67,1%	5,7%	22,3%	4,9%	471	0,7%	-73,6%
Maurice	71,7%	15,5%		12,9%	466	0,7%	-60,8%
Pakistan	84,5%	6,5%	3,4%	5,6%	465	0,7%	-64,0%
Congo	75,0%	2,8%	5,6%	16,6%	428	0,6%	-79,1%
Bangladesh	49,9%	26,7%	19,6%	3,8%	423	0,6%	-81,2%
Philippines	67,8%	21,9%		10,2%	401	0,6%	-68,0%
Égypte	72,1%	10,9%	3,9%	13,2%	387	0,6%	-75,9%
Liban	61,5%	14,2%	1,1%	23,2%	358	0,5%	-82,2%
Comores	92,4%	2,0%	0,3%	5,4%	354	0,5%	-76,7%
Colombie	52,8%	28,0%		19,2%	343	0,5%	-84,0%

Pays de nationalité	2017				Total	Part nationalité / total	Évolution 2017/2016
	Familial	Économique	Asile	Autres			
Australie	29,3%	25,6%		45,1%	317	0,5%	-54,8%
Irak	17,6%	1%	78,6%	2,9%	313	0,5%	-76,2%
Iran	27,2%	3%	10,0%	59,8%	301	0,4%	-59,6%
Serbie	63,8%	21,1%	4,4%	10,7%	298	0,4%	-72,7%
Arménie	62,3%	8,2%	14,7%	14,7%	292	0,4%	-79,1%
Argentine	36,0%	44,2%		19,8%	283	0,4%	-67,2%
Corée du Sud	40,3%	11,7%		48,1%	283	0,4%	-90,3%
Togo	75,4%	0,4%	2,2%	22,1%	272	0,4%	-77,7%
Mauritanie	87,3%	4,2%	5,4%	3,1%	259	0,4%	-70,3%
Bénin	62,8%	7,7%	0,4%	29,1%	234	0,3%	-83,7%
Centrafrique	33,8%	1,3%	54,3%	10,7%	234	0,3%	-77,4%
Albanie	38,1%	8,0%	38,5%	15,5%	226	0,3%	-82,7%
Nigéria	62,8%	1,9%	21,9%	13,5%	215	0,3%	-77,4%
Gabon	83,5%	3,3%	0,5%	12,7%	212	0,3%	-86,6%
Burkina Faso	67,8%	1,9%	1,4%	28,8%	208	0,3%	-75,4%
Pérou	61,8%	13,7%		24,5%	204	0,3%	-67,9%
Nationalités < à 200 VM	54,3%	15,7%	9,0%	21,0%	4 639	6,7%	-73,7%
TOTAL GÉNÉRAL	60,6%	23%	5,3%	11,1%	69 509	100%	-67,8%

ANNEXE 14

VLS-TS validés par motif et par sexe

MOTIFS	2017			Part National en 2017	Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total		
ÉTUDES	32 447	36 047	68 494	62,2%	19,1%
Étudiants	30 666	35 164	65 830	59,8%	19,6%
Stagiaires (non salariés)	1 781	883	2 664	2,4%	8,6%
FAMILIAL	8 983	16 920	25 903	23,5%	2,3%
Familles de Français	8 763	15 813	24 576	22,3%	2,1%
Conjoints bénéficiaires du RF munis de VLS-TS	213	1 015	1 228	1,1%	-1,1%
Familles de travailleurs	7	92	99	0,1%	1314,3%
ÉCONOMIQUE	5 650	3 857	9 507	8,6%	19,9%
Salariés	2 324	775	3 099	2,8%	39,1%
Travailleurs temporaires	1 326	1 766	3 092	2,8%	19,8%
Scientifiques chercheurs	245	153	398	0,4%	-86,4%
Jeunes pros	135	89	224	0,2%	19,8%
Passeport Talent	920	822	1 742	1,6%	-
Salariés détachés ICT	474	148	622	0,6%	-
Stagiaires ICT	181	80	261	0,2%	-
Entrepreneurs / professions libérales	45	24	69	0,1%	-
AUTRES	2 259	3 903	6 162	5,6%	-3,4%
Visiteurs	2 259	3 903	6 162	5,6%	-3,4%
TOTAL GÉNÉRAL	49 339	60 727	110 066	100%	13,3%

ANNEXE 15

VLS-TS validés par nationalité et par motif en 2017

Nationalités	Études	Familial	Économique	Autres	Total	Part National en 2017	Évolution 2017/2016
Maroc	56,6%	36,9%	6,1%	0,4%	15 868	14,4%	17,5%
Chine	87,3%	5,1%	4,3%	3,4%	12 642	11,5%	7,9%
Tunisie	43,4%	38,9%	17,0%	0,8%	10 311	9,4%	15,1%
États-Unis d'Amérique	40,5%	9,4%	27,6%	22,5%	5 503	5,0%	3,6%
Sénégal	69,9%	27,1%	2,1%	1,0%	4 661	4,2%	43,5%
Inde	62,5%	13,4%	20,5%	3,7%	3 765	3,4%	28,1%
Brésil	59,8%	14,8%	16,0%	9,5%	3 434	3,1%	16,2%
Côte d'Ivoire	73,5%	23,1%	1,0%	2,4%	2 803	2,5%	42%
Corée du Sud	88,9%	3,7%	3,2%	4,2%	2 784	2,5%	0,8%
Turquie	32,8%	58,0%	4,4%	4,7%	2 488	2,3%	1,4%
Russie	43,3%	28,4%	10,2%	18,1%	2 412	2,2%	1,5%
Japon	66,9%	12,8%	10,2%	10,1%	2 179	2,0%	1,3%
Mexique	71,1%	14,4%	10,1%	4,4%	2 172	2,0%	6,0%
Vietnam	64,5%	22,8%	2,5%	10,3%	2 165	2,0%	15,2%
Canada	65,8%	8,0%	17,4%	8,8%	2 090	1,9%	2,9%
Colombie	82,3%	8,5%	6,5%	2,8%	1 990	1,8%	15,3%
Madagascar	39,1%	51,4%	1,8%	7,8%	1 806	1,6%	19,0%
Liban	78,7%	11,1%	5,8%	4,4%	1 728	1,6%	9,9%
Cameroun	74,4%	19,8%	2,9%	3,0%	1 522	1,4%	18,9%
Gabon	89,5%	8,0%	0,5%	1,9%	1 280	1,2%	25,4%
Mali	54,4%	44,2%	0,7%	0,8%	1 028	0,9%	9,4%
Bénin	83,2%	8,4%	2,3%	6,2%	1 005	0,9%	21,2%
Togo	81,7%	12,7%	0,1%	5,5%	994	0,9%	39,8%
Rép. Guinée	76,5%	21,2%	0,5%	1,7%	924	0,8%	-3,0%
Ukraine	41,8%	39,4%	9,3%	9,6%	907	0,8%	-5,1%
Argentine	65,1%	10,2%	18,9%	5,8%	895	0,8%	15,2%
Iran	58,3%	8,5%	14,3%	18,9%	868	0,8%	59,3%
Taiwan	83,5%	7,4%	4,1%	4,9%	851	0,8%	12,3%
Rép. Dém. Congo	71,0%	16,2%	0,6%	12,1%	783	0,7%	20,5%
Maurice	44,9%	40,9%	6,5%	7,7%	753	0,7%	13,4%
Thaïlande	20,8%	64,7%	6,8%	7,7%	740	0,7%	16,9%
Congo	78,4%	14,8%	0,7%	6,1%	670	0,6%	35,4%
Égypte	63,5%	27,6%	4,1%	4,7%	655	0,6%	14,3%
Burkina Faso	74,7%	14,9%	1,5%	8,9%	605	0,5%	19,6%
Indonésie	76,3%	16,5%	1,9%	5,3%	570	0,5%	5,0%
Comores	67,4%	32,1%		0,5%	546	0,5%	27,6%
Haïti	51,7%	41,7%	0,4%	6,3%	544	0,5%	15,7%

ANNEXE 15 (SUITE)

VLS-TS validés par nationalité et par motif en 2017

Nationalités	Etudes	Familial	Économique	Autres	Total	Part National en	Évolution 2017/2016
Chili	64,5%	12,7%	12,1%	10,7%	544	0,5%	13,3%
Pérou	63,6%	22,7%	5,6%	8,1%	516	0,5%	9,3%
Australie	33,7%	18,9%	20,5%	27,0%	493	0,4%	-20,0%
Vénézuéla	65,9%	15,9%	9,5%	8,7%	484	0,4%	5,0%
Pakistan	31,4%	63,5%	2,8%	2,3%	433	0,4%	1,4%
Serbie	43,4%	35,2%	16,5%	5,0%	401	0,4%	9,9%
Philippines	29,1%	49,0%	14,5%	7,4%	392	0,4%	5,4%
Mauritanie	68,1%	31,1%	0,5%	0,3%	376	0,3%	28,8%
Syrie	59,6%	18,9%	3,2%	18,3%	371	0,3%	1,6%
Djibouti	88,8%	10,2%		0,9%	322	0,3%	15,4%
Sri Lanka	11,2%	84,3%	1,3%	3,2%	312	0,3%	36,2%
Niger	88,4%	7,3%	2,0%	2,3%	303	0,3%	16,1%
Nationalités < à 300 VLS-TS validés	57,4%	25,7%	8,0%	8,9%	8 178	7,4%	6,8%
TOTAL GÉNÉRAL	62,2%	23,5%	8,6%	5,6%	110 066	100%	13,3%

ANNEXE 16

Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : nombre de dossiers reçus et infractions par département en 2017

Départements	Nombre de dossiers	Nombre d'infractions CS	Nombre d'infractions CF
01 - Ain	4	4	4
02 - Aisne	0	0	0
03 - Allier	0	0	0
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0	0	0
05 - Hautes-Alpes	0	0	0
06 - Alpes-Maritimes	7	9	7
07 - Ardèche	0	0	0
08 - Ardennes	0	0	0
09 - Ariège	1	1	0
10 - Aube	1	3	2
11 - Aude	1	1	1
12 - Aveyron	0	0	0
13 - Bouches-du-Rhône	37	65	62
14 - Calvados	1	2	2
15 - Cantal	0	0	0
16 - Charente	0	0	0
17 - Charente-Maritime	0	0	0
18 - Cher	1	1	1
19 - Corrèze	0	0	0
2A - Corse-du-Sud	4	4	4
2B - Haute-Corse	14	20	20
21 - Côte-d'Or	6	25	22
22 - Côtes d'Armor	0	0	0
23 - Creuse	1	1	1
24 - Dordogne	0	0	0
25 - Doubs	2	7	7
26 - Drôme	3	5	3
27 - Eure	2	2	2
28 - Eure-et-Loir	0	0	0
29 - Finistère	5	7	7
30 - Gard	14	19	19
31 - Haute-Garonne	45	61	53
32 - Gers	1	1	1
33 - Gironde	8	8	7
34 - Hérault	42	70	60
35 - Ille-et-Vilaine	18	28	28

Départements	Nombre de dossiers	Nombre d'infractions CS	Nombre d'infractions CF
36 - Indre	0	0	0
37 - Indre-et-Loire	4	10	10
38 - Isère	0	0	0
39 - Jura	2	13	13
40 - Landes	0	0	0
41 - Loir-et-Cher	0	0	0
42 - Loire	1	2	2
43 - Haute-Loire	0	0	0
44 - Loire-Atlantique	0	0	0
45 - Loiret	2	2	2
46 - Lot	0	0	0
47 - Lot-et-Garonne	0	0	0
48 - Lozère	0	0	0
49 - Maine-et-Loire	2	3	3
50 - Manche	0	0	0
51 - Marne	1	2	2
52 - Haute-Marne	0	0	0
53 - Mayenne	0	0	0
54 - Meurthe-et-Moselle	6	9	9
55 - Meuse	0	0	0
56 - Morbihan	2	2	1
57 - Moselle	11	16	15
58 - Nièvre	0	0	0
59 - Nord	43	57	48
60 - Oise	10	16	14
61 - Orne	0	0	0
62 - Pas-de-Calais	10	14	13
63 - Puy-de-Dôme	4	4	4
64 - Pyrénées-Atlantiques	1	1	1
65 - Hautes-Pyrénées	0	0	0
66 - Pyrénées-Orientales	10	13	12
67 - Bas-Rhin	3	3	2
68 - Haut-Rhin	0	0	0
70 - Haute-Saône	2	2	2

ANNEXE 16 (SUITE)

Contribution spéciale (CS) et contribution forfaitaire (CF) : nombre de dossiers reçus et infractions par département en 2017

Départements	Nombre de dossiers	Nombre d'infractions CS	Nombre d'infractions CF
71 - Saône-et-Loire	0	0	0
72 - Sarthe	0	0	0
73 - Savoie	10	14	14
74 - Haute-Savoie	2	3	3
75 - Paris	129	208	190
76 - Seine-Maritime	16	27	27
77 - Seine-et-Marne	74	112	104
78 - Yvelines	57	119	116
79 - Deux-Sèvres	0	0	0
80 - Somme	2	2	1
81 - Tarn	1	2	2
82 - Tarn-et-Garonne	2	4	4
83 - Var	5	18	18
84 - Vaucluse	0	0	0
85 - Vendée	0	0	0
86 - Vienne	0	0	0
87 - Haute-Vienne	6	7	7
88 - Vosges	0	0	0
89 - Yonne	0	0	0
90 - Territoire de Belfort	0	0	0
91 - Essonne	72	114	111
92 - Hauts-de-Seine	16	26	23
93 - Seine-Saint-Denis	132	268	225
94 - Val-de-Marne	30	80	71
95 - Val-d'Oise	121	202	177
971 - Guadeloupe	2	4	2
972 - Martinique	49	58	45
973 - Guyane	50	72	65
974 - Reunion	6	16	15
976 - Mayotte	0	0	0
Total	1 140	1 918	1 729

ANNEXE 17

Contribution spéciale : décisions émises par département, activité et corps de contrôle en 2017

Corps de contrôle	Agriculture, sylviculture et pêche	Confection et industries manufacturières	Construction	Commerce	Hébergement et restauration	Activités de services	Autres	Total
D - Douanes	0	0	0	1	0	0	0	1
G - Gendarmerie	9	2	44	10	10	10	17	102
ITEPSA*	0	0	0	0	0	0	0	0
P - Police	32	25	181	174	209	34	86	741
T - Inspection du travail	4	4	80	15	32	9	13	157
TT - Inspection des transports	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	45	31	305	200	251	53	116	1 001

*Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole

ANNEXE 18

Signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) par motif et par sexe

	2017			Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total	
ASILE	19 322	8 432	27 754	41,7%
AUTRES	3 492	2 440	5 932	-27,7%
ÉCONOMIQUE	6 650	1 924	8 574	-10,0%
FAMILIAL	23 307	37 617	60 924	-11,6%
TOTAL GÉNÉRAL	52 771	50 413	103 184	-2,8%

	2017			Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total	
ASILE	19 322	8 432	27 754	41,7%
Apatrides	30	12	42	
Réfugiés (y compris protection subsidiaire)	19 292	8 420	27 712	
AUTRES	3 492	2 440	5 932	-27,7%
Considérations humanitaires	2 461	2 082	4 543	
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	962	270	1 232	
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	19	27	46	
Étrangers victimes de violences conjugales	1	12	13	
Étrangers âgés de 16 à 18 ans	49	49	98	
ÉCONOMIQUE	6 650	1 924	8 574	-10,0%
Actifs non salariés	458	282	740	
Entrepreneurs / professions libérales	85	56	141	
Salariés détachés ICT	2		2	
Salariés	6 105	1 586	7 691	
FAMILIAL	23 307	37 617	60 924	-11,6%
Familles de français : ascendants, enfants.	59	104	163	
Familles de français : conjoints	13 040	20 327	33 367	
Familles de français : parents d'enfants français	3 479	4 155	7 634	
Familles de travailleurs	2	5	7	
Liens personnels et familiaux	5 054	6 135	11 189	
Membres de familles de réfugiés / apatrides / protection subsidiaire	369	878	1 247	
Regroupement familial	1 304	6 013	7 317	
TOTAL GÉNÉRAL	52 771	50 413	103 184	-2,8%

ANNEXE 19

Signataires du CIR par nationalité et par sexe

PAYS DE NATIONALITÉ	2017			Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total	
Maroc	4 743	6 637	11 380	-5,0%
Algérie	4 864	5 864	10 728	-31,3%
Tunisie	5 080	3 252	8 332	-4,2%
Afghanistan	5 116	451	5 567	213,5%
Soudan	4 018	245	4 263	112,7%
Syrie	2 134	2011	4 145	36,5%
Turquie	1 554	1 390	2 944	-12,3%
Sénégal	1 439	1 273	2 712	-4,7%
Côte d'Ivoire	1 109	1 479	2 588	-13,5%
Rép. Dém. Congo	1 122	1 393	2 515	-20,8%
Chine	969	1 519	2 488	-15,1%
Mali	1 499	855	2 354	-24,4%
Russie	591	1 469	2 060	-16,2%
Cameroun	789	1 176	1 965	-5,9%
Bangladesh	1 527	380	1 907	-5,8%
Rép. Guinée	956	777	1 733	-10,3%
Sri Lanka	915	710	1 625	-33,5%
Haïti	629	911	1 540	-22%
Irak	826	697	1 523	24,6%
Kosovo	696	651	1 347	-13,1%
Madagascar	249	1 036	1 285	9,9%
Comores	566	699	1 265	22,8%
Congo	494	699	1 193	-9,5%
Albanie	583	597	1 180	17,4%
Philippines	277	845	1 122	12,7%
Arménie	470	632	1 102	-3,5%
Brésil	366	716	1 082	-9,9%
Ukraine	259	741	1 000	5,3%
Pakistan	656	309	965	4,8%
Égypte	662	248	910	-10,8%
États-Unis d'Amérique	380	475	855	21,4%
Nigéria	299	556	855	21,1%
Inde	467	381	848	-5,4%
Érythrée	584	222	806	27,1%
Thaïlande	56	640	696	8,9%
Centrafrique	278	374	652	-15,2%
Vietnam	68	549	617	14,3%
Nationalités < à 500 contrats en 2017	5 481	7 54	13 035	-2,4%
Total général	52 771	50 413	103 184	-2,8%

ANNEXE 20

Signataires du CIR : prescriptions linguistiques par région et par département en 2017

Région/Départements	CIR signés	FL prescrites	%FL
AUVERGNE -RHÔNE-ALPES	10 118	5 856	57,9%
Ain	612	355	58,0%
Allier	566	445	78,6%
Ardèche	185	106	57,3%
Cantal	138	93	67,4%
Drôme	488	307	62,9%
Isère	1 582	979	61,9%
Loire	801	450	56,2%
Haute-Loire	168	121	72,0%
Puy-de-Dôme	499	336	67,3%
Rhône	3 565	1 809	50,7%
Savoie	487	312	64,1%
Haute-Savoie	1 027	543	52,9%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3 199	1 929	60,3%
Territoire de Belfort	262	172	65,6%
Côte-d'Or	622	387	62,2%
Doubs	604	346	57,3%
Jura	237	151	63,7%
Nièvre	257	164	63,8%
Haute-Saône	248	158	63,7%
Saône-et-Loire	485	266	54,8%
Yonne	484	285	58,9%
BRETAGNE	2 914	1 395	47,9%
Côtes d'Armor	390	182	46,7%
Finistère	669	338	50,5%
Ille-et-Vilaine	1 195	549	45,9%
Morbihan	660	326	49,4%
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 268	1 792	54,8%
Cher	350	220	62,9%
Eure-et-Loir	476	269	56,5%
Indre	181	99	54,7%
Indre-et-Loire	823	438	53,2%
Loiret	982	496	50,5%
Loir-et-Cher	456	270	59,2%

Région/Départements	CIR signés	FL prescrites	%FL
CORSE	283	148	52,3%
Corse-du-Sud	114	61	53,5%
Haute-Corse	169	87	51,5%
GRAND EST	7 373	4 672	63,4%
Ardennes	219	146	66,7%
Aube	510	339	66,5%
Marne	622	394	63,3%
Haute-Marne	160	133	83,1%
Meurthe-et-Moselle	949	638	67,2%
Meuse	129	91	70,5%
Moselle	1 155	777	67,3%
Bas-Rhin	2 225	1 311	58,9%
Haut-Rhin	1 142	676	59,2%
Vosges	262	167	63,7%
HAUTS-DE-FRANCE	6 035	3 053	50,6%
Aisne	654	313	47,9%
Nord	2 452	1 218	49,7%
Oise	1 573	798	50,7%
Pas-de-Calais	783	447	57,1%
Somme	573	277	48,3%
ÎLE-DE-FRANCE	39 163	19 087	48,7%
Essonne	3 218	1 503	46,7%
Hauts-de-Seine	3 738	1 460	39,1%
Paris	9 165	4 785	52,2%
Seine-et-Marne	2 244	855	38,1%
Seine-Saint-Denis	7 947	4 014	50,5%
Val-d'Oise	5 580	3 272	58,6%
Val-de-Marne	4 280	1 728	40,4%
Yvelines	2 991	1 470	49,1%
NORMANDIE	4 157	2 059	49,5%
Calvados	669	374	55,9%
Eure	748	392	52,4%
Manche	264	158	59,8%
Orne	236	142	60,2%
Seine-Maritime	2 240	993	44,3%

Région/Départements	CIR signés	FL prescrites	%FL
NOUVELLE-AQUITAINE	5 717	3 184	55,7%
Charente	261	152	58,2%
Charente-Maritime	433	263	60,7%
Corrèze	276	181	65,6%
Creuse	112	85	75,9%
Dordogne	378	216	57,1%
Gironde	1 657	825	49,8%
Landes	298	175	58,7%
Lot-et-Garonne	328	158	48,2%
Pyrénées-Atlantiques	590	311	52,7%
Deux-Sèvres	354	196	55,4%
Vienne	431	261	60,6%
Haute-Vienne	599	361	60,3%
OCCITANIE	6 167	3 619	58,7%
Ariège	224	131	58,5%
Aude	417	248	59,5%
Aveyron	157	89	56,7%
Gard	656	404	61,6%
Haute-Garonne	1 843	995	54,0%
Gers	154	85	55,2%
Hérault	1 254	727	58,0%
Lot	140	93	66,4%
Lozère	86	57	66,3%
Hauts-Pyrénées	236	140	59,3%
Pyrénées-Orientales	425	297	69,9%
Tarn	318	192	60,4%
Tarn-et-Garonne	257	161	62,6%
PAYS DE LA LOIRE	4 098	2 226	54,3%
Loire-Atlantique	2 196	1 169	53,2%
Maine-et-Loire	728	421	57,8%
Mayenne	265	162	61,1%
Sarthe	667	343	51,4%
Vendée	242	131	54,1%

Région/Départements	CIR signés	FL prescrites	%FL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	8 206	4 468	54,4%
Hautes-Alpes	165	108	65,5%
Alpes-de-Haute-Provence	205	147	71,7%
Alpes-Maritimes	1 770	724	40,9%
Bouches-du-Rhône	4 383	2 543	58,0%
Var	1 036	538	51,9%
Vaucluse	647	408	63,1%
D.O.M.	2 486	1 694	68,1%
Guadeloupe	612	465	76,0%
Guyane	803	651	81,1%
Martinique	231	154	66,7%
Réunion	660	279	42,3%
Saint-Martin	180	145	80,6%
Total général	103 184	55 182	53,5%

ANNEXE 21

Retours volontaires aidés par pays de retour et par sexe*

Pays de l'Union Européenne	2017			Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total	
Roumanie	37	26	63	-65,4%
Bulgarie	10	1	11	-63,3%
Autres pays UE	12	4	16	0,0%
TOTAL	59	31	90	-60,5%

Pays dispensés de visa et Kosovo	2017			Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total	
Albanie	878	677	1 555	329,6%
Moldavie	230	189	419	134,1%
Macédoine	114	114	228	418,2%
Kosovo	102	66	168	-30,9%
Géorgie	93	62	155	24,0%
Serbie	67	68	135	121,3%
Bosnie-Herzégovine	71	63	134	18,6%
Ukraine	49	43	92	-46,5%
Brésil	34	34	68	65,9%
Colombie	15	13	28	12,0%
Monténégro	13	13	26	-67,5%
Maurice	10	9	19	-9,5%
Pérou	7	8	15	-58,3%
Chili	7	3	10	100,0%
Vénézuéla	6	2	8	-11,1%
Autres pays dispensés de visa	7	7	14	16,7%
TOTAL	1 703	1 371	3 074	101,2%

Pays soumis à visa	2017			Évolution 2017/2016
	Hommes	Femmes	Total	
Afghanistan	965	5	970	83,4%
Chine	171	202	373	-7,0%
Haïti	241	50	291	321,7%
Algérie	187	91	278	7,3%
Pakistan	261	3	264	107,9%
Russie	105	123	228	-10,2%
Arménie	96	103	199	24,4%
Mongolie	48	58	106	11,6%
Soudan	100	4	104	65,1%
Rép. Dominicaine	26	59	85	60,4%
Sri Lanka	63	13	76	-8,4%
Maroc	62	13	75	78,6%
Sénégal	46	26	72	16,1%
Inde	61	5	66	50,0%
Irak	47	18	65	-17,7%
Bangladesh	60	4	64	-16,9%
Tunisie	44	14	58	26,1%
Égypte	49	3	52	-22,4%
Côte d'Ivoire	27	15	42	68,0%
Mali	32	3	35	12,9%
Rép. Guinée	28	5	33	-2,9%
Nigéria	21	12	33	26,9%
Autres pays soumis à visa	248	133	381	-2,8%
TOTAL	2 988	962	3 950	30,9%
TOTAL GÉNÉRAL	4 750	2 364	7 114	49,0%

* Départs effectifs

ANNEXE 22

Retours volontaires aidés par région, par département et par sexe*

Région Département	2017			Évol. 2017/ 2016	Région Département	2017			Évol. 2017/ 2016
	Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total	
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	627	477	1 104	66,3%	CORSE	0	0	0	
Ain	70	57	127	284,8%	GRAND EST	420	311	731	52,6%
Allier	21	22	43	87,0%	Ardennes	11	12	23	91,7%
Ardèche	8	6	14	16,7%	Aube	9	6	15	-25,0%
Cantal	7	5	12	100,0%	Marne	19	19	38	40,7%
Drôme	17	13	30	-33,3%	Haute-Marne	6	9	15	1400,0%
Isère	60	57	117	138,8%	Meurthe- et-Moselle	56	41	97	86,5%
Loire	42	50	92	37,3%	Meuse	10	4	14	40,0%
Haute-Loire	8	9	17	183,3%	Moselle	132	84	216	18,0%
Puy-de-Dôme	33	30	63	8,6%	Bas-Rhin	101	75	176	83,3%
Rhône	311	175	486	56,8%	Haut-Rhin	48	32	80	48,1%
Savoie	13	15	28	133,3%	Vosges	28	29	57	137,5%
Haute-Savoie	37	38	75	74,4%	HAUTS-DE- FRANCE	258	79	337	-45,3%
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	145	107	252	40,8%	Aisne	6		6	-50,0%
Territoire de Belfort	6	3	9	12,5%	Nord	125	36	161	-5,3%
Côte-d'Or	24	16	40	2,6%	Oise	28	29	57	119,2%
Doubs	55	47	102	10,9%	Pas-de-Calais	88	8	96	-75,7%
Jura	4	2	6	-40,0%	Somme	11	6	17	30,8%
Nièvre	6	5	11	450,0%	ÎLE-DE-FRANCE	2 104	644	2 748	52,6%
Haute-Saône	9	3	12	50,0%	Essonne	51	15	66	-19,5%
Saône-et-Loire	23	20	43	186,7%	Hauts-de-Seine	82	35	117	24,5%
Yonne	18	11	29	480,0%	Paris	1 227	175	1 402	84,0%
BRETAGNE	110	74	184	95,7%	Seine-et-Marne	45	21	66	26,9%
Côtes d'Armor	10	5	15	25,0%	Seine-Saint-Denis	446	288	734	36,2%
Finistère	19	17	36	100,0%	Val-d'Oise	171	87	258	61,3%
Ille-et-Vilaine	75	51	126	200,0%	Val-de-Marne	57	17	74	80,5%
Morbihan	6	1	7	-68,2%	Yvelines	25	6	31	-56,3%
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	42	87	77,6%	NORMANDIE	207	117	324	86,2%
Cher	7	4	11	120,0%	Calvados	85	62	147	234,1%
Eure-et-Loir	4	4	8	14,3%	Eure	16	5	21	-30,0%
Indre	6	5	11	1000,0%	Manche	35	29	64	255,6%
Indre-et-Loire	8	6	14	100,0%	Orne	13	4	17	240,0%
Loir-et-Cher	3	6	9	28,6%					
Loiret	17	17	34	54,5%					

* Départs effectifs

ANNEXE 22 (SUITE)

Retours volontaires aidés par région, par département et par sexe*

Région Département	2017			Évol. 2017/ 2016	Région Département	2017			Évol. 2017/ 2016
	Hommes	Femmes	Total			Hommes	Femmes	Total	
NOUVELLE-AQUITAINE	171	111	282	54,1%	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	156	108	264	103,1%
Charente	5	5	10	900,0%	Hautes Alpes	5	4	9	50,0%
Charente-Maritime	15	6	21	200,0%	Alpes-de-Haute-Provence	6	5	11	175,0%
Corrèze	2		2	-60,0%	Alpes-Maritimes	36	29	65	30,0%
Creuse	5	2	7	-	Bouches-du-Rhône	87	48	135	181,3%
Dordogne	8	4	12	33,3%	Var	11	10	21	110,0%
Gironde	79	56	135	35,0%	Vaucluse	11	12	23	91,7%
Landes	4	5	9	-35,7%	D.O.M.	285	127	412	135,4%
Lot-et-Garonne	2	3	5	400,0%	Guadeloupe	18	7	25	108,3%
Pyrénées-Atlantiques	9	4	13	-48,0%	Guyane	264	120	384	146,2%
Deux-Sèvres	8	5	13	333,3%	Martinique	3		3	-57,1%
Vienne	13	5	18	125,0%	Total	4 750	2 364	7 114	49,0%
Haute-Vienne	21	16	37	270,0%					
OCCITANIE	132	102	234	63,6%					
Ariège	8	6	14	133,3%					
Aude	5	10	15	50,0%					
Aveyron	5	3	8	300,0%					
Gard	13	9	22	29,4%					
Haute-Garonne	21	19	40	60,0%					
Gers	7	3	10	-					
Hérault	32	19	51	27,5%					
Lot	2	2	4	-20,0%					
Lozère	6	6	12	200,0%					
Hautes-Pyrénées	12	5	17	1600,0%					
Pyrénées-Orientales	10	10	20	42,9%					
Tarn	2	1	3	-75,0%					
PAYS DE LA LOIRE	90	65	155	78,2%					
Loire-Atlantique	42	23	65	116,7%					
Maine-et-Loire	21	17	38	375,0%					
Mayenne	9	6	15	7,1%					
Sarthe	11	12	23	21,1%					
Vendée	7	7	14	-12,5%					

ANNEXE 23

Aides à la réinsertion accordées par pays en 2017

		NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES PAR NIVEAU ET PAR BÉNÉFICIAIRE					
REPRÉSENTATIONS OFII / PROGRAMMES EUROPÉENS	PAYS	NOMBRE TOTAL DE BÉNÉFICIAIRES	AIDES À LA RÉINSERTION SOCIALE (NIVEAU 1)	AIDES À LA RÉINSERTION PAR L'EMPLOI (NIVEAU 2)	AIDES À LA RÉINSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISE (NIVEAU 3)	TOTAL DES AIDES ACCORDÉES	Évolution 2017/2016
RE ARMÉNIE	Arménie	85	34	12	51	97	11,5%
	Géorgie	71	19	19	39	77	51,0%
Délégation ROUMANIE	Moldavie	168	2		166	168	60,0%
	Roumanie	14	5		14	19	58,3%
RE SÉNÉGAL	Sénégal	61	21	6	47	74	105,6%
RE MALI	Mali	33	6	3	29	38	15,2%
	Bénin	2	1		1	2	=
	Burkina Faso	7			7	7	16,7%
	Côte d'Ivoire	27	7		24	31	47,6%
	Rép. Guinée	16	2		14	16	-11,1%
	Togo	6	3	1	4	8	166,7%
RE CAMEROUN	Cameroun	20	15	1	12	28	154,5%
	Congo	4			4	4	-33,3%
	Rép. Dém. Congo	9	6		3	9	-25,0%
	Gabon	10			10	10	-
RE TUNISIE	Tunisie	44	7		42	49	133,3%
RE MAROC	Maroc	34	18		22	40	110,5%
DT LA RÉUNION	Maurice	1	1			1	-75,0%
TOTAL REPRÉSENTATIONS OFII		612	147	42	489	678	51,7%
CONVENTION OFII/ERIN	Afghanistan	810			810	810	198,9%
	Irak	19	1	2	16	19	11,8%
	Iran	10	2	5	4	11	-66,7%
	Nigéria	6	1		6	7	-41,7%
	Pakistan	173			173	173	71,3%
	Russie	87	27		78	105	-17,3%
	Soudan	1			1	1	-
	Sri Lanka	40			40	40	-18,4%
CONVENTION OFII/URA2	Kosovo	44	38	7	10	55	-42,1%
TOTAL PROGRAMMES EUROPÉENS		1 190	69	14	1 138	1 221	73,2%
TOTAL GÉNÉRAL		1 802	216	56	1 627	1 899	64,8%

ANNEXE 24

Étrangers malades : répartition des demandes par département en 2017

Département de dépôt	Type de demande		Total	Part / national	Part renouvellements
	primo-délivrance	Renouvellement			
01 - Ain	40	33	73	0,2%	45,2%
02 - Aisne	54	69	123	0,3%	56,1%
03 - Allier	38	56	94	0,2%	59,6%
04 - Alpes-de-Haute-Provence	17	26	43	0,1%	60,5%
05 - Hautes-Alpes	15	26	41	0,1%	63,4%
06 - Alpes-Maritimes	272	513	785	1,8%	65,4%
07 - Ardèche	33	1	34	0,1%	2,9%
08 - Ardennes	21	37	58	0,1%	63,8%
09 - Ariège	31	57	88	0,2%	64,8%
10 - Aube	39	29	68	0,2%	42,6%
11 - Aude	28	39	67	0,2%	58,2%
12- Aveyron	35	36	71	0,2%	50,7%
13 - Bouches-du-Rhône	709	1 034	1 743	3,9%	59,3%
14 - Calvados	141	226	367	0,8%	61,6%
15 - Cantal	11	11	22	0,0%	50,0%
16 - Charente	33	68	101	0,2%	67,3%
17 - Charente-Maritime	22	40	62	0,1%	64,5%
18 - Cher	41	27	68	0,2%	39,7%
19 - Corrèze	5	23	28	0,1%	82,1%
21 - Côte-d'Or	19	34	53	0,1%	64,2%
22 - Côtes-d'Armor	83	284	367	0,8%	77,4%
23 - Creuse	9	17	26	0,1%	65,4%
24 - Dordogne	49	98	147	0,3%	66,7%
25 - Doubs	54	78	132	0,3%	59,1%
26 - Drôme	56	56	112	0,3%	50,0%
27 - Eure	137	453	590	1,3%	76,8%
28 - Eure-et-Loire	63	63	126	0,3%	50,0%
29 - Finistère	137	289	426	1,0%	67,8%
2A - Corse-du-Sud	2	16	18	0,0%	88,9%
2B - Haute-Corse	11	19	30	0,1%	63,3%
30 - Gard	98	145	243	0,5%	59,7%
31 - Haute-Garonne	395	627	1 022	2,3%	61,4%
32 - Gers	15	11	26	0,1%	42,3%
33 - Gironde	317	699	1 016	2,3%	68,8%
34 - Hérault	216	222	438	1,0%	50,7%
35 - Ille-et-Vilaine	155	247	402	0,9%	61,4%
36 - Indre	42	26	68	0,2%	38,2%
37 - Indre-et-Loire	182	190	372	0,8%	51,1%
38 - Isère	221	289	510	1,2%	56,7%
39 - Jura	48	59	107	0,2%	55,1%
40 - Landes	16	18	34	0,1%	52,9%
41 - Loir-et-Cher	58	34	92	0,2%	37,0%

Département de dépôt	Type de demande		Total	Part / national	Part renouvellements
	primo-délivrance	Renouvellement			
42 - Loire	115	83	198	0,4%	41,9%
43 - Haute-Loire	8	13	21	0,0%	61,9%
44 - Loire-Atlantique	255	771	1 026	2,3%	75,1%
45 - Loiret	162	262	424	1,0%	61,8%
46 - Lot	19	13	32	0,1%	40,6%
47 - Lot-et-Garonne	24	30	54	0,1%	55,6%
48 - Lozère	18		18	0,0%	0,0%
49 - Maine-et-Loire	81	200	281	0,6%	71,2%
50 - Manche	70	47	117	0,3%	40,2%
51 - Marne	137	296	433	1,0%	68,4%
52 - Haute-Marne	23	20	43	0,1%	46,5%
53 - Mayenne	30	56	86	0,2%	65,1%
54 - Meurthe-et-Moselle	174	117	291	0,7%	40,2%
55 - Meuse	15	6	21	0,0%	28,6%
56 - Morbihan	164	226	390	0,9%	57,9%
57 - Moselle	392	488	880	2,0%	55,5%
58 - Nièvre	26	25	51	0,1%	49,0%
59 - Nord	346	404	750	1,7%	53,9%
60 - Oise	145	348	493	1,1%	70,6%
61 - Orne	25	64	89	0,2%	71,9%
62 - Pas-de-Calais	72	47	119	0,3%	39,5%
63 - Puy-de-Dôme	34	78	112	0,3%	69,6%
64 - Pyrénées-Atlantiques	82	44	126	0,3%	34,9%
65 - Hautes-Pyrénées	33	43	76	0,2%	56,6%
66 - Pyrénées Orientales	37	43	80	0,2%	53,8%
67 - Bas Rhin	432	1 020	1 452	3,3%	70,2%
68 - Haut-Rhin	130	294	424	1,0%	69,3%
69 - Rhône	793	825	1 618	3,7%	51,0%
70 - Haute-Saône	16	12	28	0,1%	42,9%
71 - Saône-et-loire	37	32	69	0,2%	46,4%
72 - Sarthe	133	231	364	0,8%	63,5%
73 - Savoie	48	61	109	0,2%	56,0%
74 - Haute-Savoie	135	134	269	0,6%	49,8%
75 - Paris	2 130	2 873	5 003	11,3%	57,4%
76 - Seine-Maritime	358	366	724	1,6%	50,6%
77 - Seine-et-Marne	201	641	842	1,9%	76,1%
78 - Yvelines	317	584	901	2,0%	64,8%
79 - Deux-Sèvres	36	55	91	0,2%	60,4%
80 - Somme	91	105	196	0,4%	53,6%
81 - Tarn	22	35	57	0,1%	61,4%
82 - Tarn-et-Garonne	29	47	76	0,2%	61,8%
83 - Var	71	118	189	0,4%	62,4%

ANNEXE 24 (SUITE)

Étrangers malades : répartition des demandes par département en 2017

Département de dépôt	Type de demande		Total	Part / national	Part renouvellements
	primo-délivrance	Renouvellement			
84 - Vaucluse	88	101	189	0,4%	53,4%
85 - Vendée	40	71	111	0,3%	64,0%
86 - Vienne	63	139	202	0,5%	68,8%
87 - Haute-Vienne	149	306	455	1,0%	67,3%
88 - Vosges	26	11	37	0,1%	29,7%
89 - Yonne	51	50	101	0,2%	49,5%
90 - Territoire de Belfort	48	46	94	0,2%	48,9%
91 - Essonne	635	785	1 420	3,2%	55,3%
92 - Hauts-de-seine	412	512	924	2,1%	55,4%
93 - Seine-saint-denis	2 104	2 002	4 106	9,3%	48,8%
94 - Val-de-Marne	509	1 214	1 723	3,9%	70,5%
95 - Val-d'Oise	757	1 272	2 029	4,6%	62,7%
971 - Guadeloupe	193	322	515	1,2%	62,5%
972 - Martinique	221	23	244	0,6%	9,4%
973 - Guyane	329	597	926	2,1%	64,5%
974 - Réunion	127	117	244	0,6%	48,0%
976 - Mayotte	1 272	620	1 892	4,3%	32,8%
978 - Saint-Martin	40	141	181	0,4%	77,9%
Total général	18 498	25 811	44 309	100,0%	58,3%

ANNEXE 25

Étrangers malades :

les 25 principales nationalités des demandeurs ayant sollicité un titre de séjour pour soins en 2017

Pays de nationalité	Nombre de demandes	Part des demandes
Algérie	5 087	11,5%
Rép. Dém. Congo	3 406	7,7%
Comores	2 444	5,5%
Cameroun	2 349	5,3%
Côte d'Ivoire	2 030	4,6%
Rép. Guinée	1 923	4,3%
Arménie	1 744	3,9%
Haïti	1 664	3,8%
Congo	1 658	3,7%
Mali	1 580	3,6%
Maroc	1 543	3,5%
Sénégal	1 354	3,1%
Kosovo	1 290	2,9%
Nigéria	1 268	2,9%
Géorgie	1 120	2,5%
Albanie	1 109	2,5%
Tunisie	855	1,9%
Pakistan	823	1,9%
Bangladesh	813	1,8%
Russie	693	1,6%
Angola	655	1,5%
Égypte	437	1,0%
Centrafrique	433	1,0%
Gabon	380	0,9%
Madagascar	366	0,8%
Autres nationalités	7 285	16,4%
Total	44 309	100,0%



Document produit par le Service des études,
du rapport et des statistiques (SERS)

sers@ofii.fr

Date

12 juin 2018

Coordination de la rédaction et suivi éditorial

Bénédicte Maurice

Ont participé à l'élaboration du rapport

**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos

©OFII

Dessins

Mohammed Tarik Feham

OFII

44, rue Bargue
75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE